



PREMIER MINISTRE



ACTES du colloque

La responsabilisation des parents,
une réponse à la délinquance
des mineurs ?

Perspectives internationales

Maison de la Chimie

CONTACTS :

Centre d'analyse stratégique

▶ **Marine Boisson**

Centre d'analyse stratégique
Chargée de mission
marine.boisson@strategie.gouv.fr
Tel : +33 (0) 1 42 75 60 40

▶ **Laetitia Delannoy**

Centre d'analyse stratégique
Chargée de mission
laetitia.delannoy@strategie.gouv.fr
Tel : +33 (0) 1 42 75 61 18

▶ **Caroline de Jessey**

Responsable de la Communication
caroline.de-jessey@strategie.gouv.fr
Tel : +33 (0) 1 42 75 61 37 Mobile : 06 21 80 35 63

SOMMAIRE

Allocution d'ouverture par René SÈVE, directeur général du Centre d'analyse stratégique	5
---	---

Présentation générale par Marine Boisson et Laetitia Delannoy, chargées de mission au Département Questions sociales, Centre d'analyse stratégique	8
--	---

Laetitia DELANNOY.....	8
------------------------	---

Marine BOISSON	9
----------------------	---

Table ronde n° 1 – Quel rôle des familles dans la délinquance des mineurs ? 12

Présidence : Paul DURNING, professeur à l'université Paris-X, directeur de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED).....	12
---	----

Ross HASTINGS, professeur de criminologie à l'université d'Ottawa, Co-directeur de l'Institut pour la prévention de la criminalité, Canada.....	12
---	----

Philippe JEAMMET, psychanalyste, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris-VI, chef du service de psychiatrie des adolescents et des jeunes adultes à l'Institut mutualiste Montsouris-Jourdan.....	17
---	----

Marwan MOHAMMED, post-doctorant au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)	22
---	----

François SOTTET, premier substitut, responsable de la section des mineurs du parquet de Paris.....	28
--	----

Table ronde n° 2 – Quelle place des familles dans les recommandations internationales et européennes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile ?..... 33

Présidence : Marine BOISSON, chargée de mission au Département Questions sociales du Centre d'analyse stratégique	33
---	----

Raymonde DURY, présidente du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC).....	33
--	----

Vladimir TCHERNEGA, conseiller de programme, Division des politiques des droits des enfants et de la famille, Direction générale de la cohésion sociale, Conseil de l'Europe.....	37
---	----

Francis BAILLEAU, directeur de recherche en sociologie au CNRS, Groupe d'analyse du social et de la sociabilité (GRASS).....	41
--	----

Table ronde n° 3 – Quelles expériences étrangères de responsabilisation des parents ?..48

Présidence : Jacques COMMAILLE, professeur émérite à l'École normale supérieure de Cachan, chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP).....	48
---	----

Tony MUNTON, directeur du Département de la justice criminelle, Direction de la réforme de la justice criminelle, ministère de la Justice du Royaume-Uni	48
--	----

Elizabeth BURNEY, chercheuse senior associée de l'Institut de Criminologie de l'université de Cambridge	52
---	----

Dominique DE FRAENE, professeur de criminologie Centre de recherches criminologiques, université libre de Bruxelles	56
Peter VAN DER LAAN, chercheur senior au Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement (NSCR), professeur à la Faculté des Sciences sociales et comportementales de l'université d'Amsterdam	63
Lode WALGRAVE, professeur émérite de criminologie de la jeunesse à l'université catholique de Louvain	67
Raymond TCHIMOU, procureur de la République à Abidjan	76

Table ronde n° 4 – Quels enseignements des expériences étrangères pour le cas français ? **80**

Présidence : Brigitte RAYNAUD, magistrat, chef du département Prévention de la délinquance, Délégation interministérielle à la Ville	80
--	----

Aymeric de CHALUP, responsable du Pôle Prestations familiales, Direction des Prestations familiales, Caisse nationale des allocations familiales	81
Dominique BARELLA, magistrat détaché à l'Inspection générale des Affaires sociales	82
Yasmine DEGRAS, chef du Pôle international, Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice	83
Françoise LARROQUE, commissaire divisionnaire de police au Comité interministériel de Prévention de la délinquance (CIPD)	84
Charles GAUTIER, sénateur de Loire-Atlantique, maire de Saint-Herblain, président du Forum français pour la Sécurité urbaine (FFSU)	85
Questions-réponses	89

Conclusion par Christine Lazerges, professeure de droit, directrice de l'École doctorale de droit comparé, université Paris-I Panthéon-Sorbonne, et Christine Boutin, ministre du Logement et de la Ville **93**

Christine LAZERGES	93
Christine BOUTIN	97

09 h 00

Allocution d'ouverture par René SÈVE, directeur général du Centre d'analyse stratégique

Mesdames et Messieurs,

En tant que directeur général du Centre d'analyse stratégique, je suis très heureux de vous accueillir à cette journée. J'en profite pour remercier les organisatrices, Marine Boisson et Laetitia Delannoy, qui ont pensé cette rencontre et ont réuni les participants, à la fois nombreux et de grande qualité. Je remercie particulièrement nos hôtes étrangers, dont l'expérience et les études nous seront aujourd'hui précieuses.

La France est actuellement engagée dans un vaste exercice de réforme : la revue générale des politiques publiques (RGPP) et la revue générale des prélèvements obligatoires (RGPO), qui permettent de financer les politiques publiques. L'administration française est dans une phase de réflexion stratégique sur ces nouvelles organisations, dans le cadre d'une budgétisation triennale. Il s'agit donc d'un vrai mouvement, qui impacte toutes nos pratiques publiques, ainsi que nos partenariats avec les associations, les particuliers, les entreprises et les collectivités locales. De ce point de vue, ce colloque arrive au bon moment pour réfléchir à de nouveaux dispositifs ou à l'amélioration des dispositifs existants.

Cette journée sera fructueuse parce qu'elle résulte d'un travail de fond réalisé par le Centre d'analyse stratégique. Le dossier participant contient un document de travail qui rassemble de nombreuses études et des données très complètes permettant de résumer l'ensemble des pratiques françaises et internationales. Pour la première fois, je crois, vous disposez ainsi d'un tableau synoptique récapitulant les différents dispositifs qui couvrent le champ, très vaste, de la responsabilisation des parents.

Je voudrais d'abord souligner que pour le Centre d'analyse stratégique – et pour les organisatrices de cette journée –, **la question de la responsabilisation ne vise pas à entrer dans une logique de stigmatisation des parents. Il s'agit au contraire de mener une réflexion plus large sur la coproduction de la sécurité.** La responsabilité, dans ses différentes modalités, pourrait être aussi envisagée pour les institutions publiques, la parentèle, le voisinage ou les associations. Ceux qui sont familiers avec la « prévention situationnelle du crime », qui a un rapport avec notre problématique, savent aussi le rôle que peuvent jouer les entreprises privées, dans la mesure où certaines d'entre elles, par leurs produits, leurs biens ou leurs services, peuvent fournir ou, au contraire, limiter les occasions de délinquance.

Cette logique coproductive est essentielle à la compréhension de l'intérêt que nous portons à la responsabilisation des parents, aux problématiques de sécurité, et même à d'autres formes d'institutions publiques, comme l'éducation, la formation professionnelle, la maladie ou la dépendance, où ce thème de la coproduction me semble aussi devoir être développé.

Le document de cadrage évoque cette idée de responsabilités articulées les unes aux autres. Celle-ci n'est pas particulièrement libérale, même si elle se rapproche certainement de la théorie des incitations. Elle n'est pas non plus « communautarienne », – pour reprendre une opposition usuelle –, même si elle insiste naturellement sur les dispositifs locaux et les interactions entre acteurs. Elle emprunte en réalité à ces deux logiques, dans un souci

d'empirisme, où l'on organise, précisément et selon un certain modèle, un dispositif pour le mettre en œuvre, vérifier ses résultats et, éventuellement, le modifier en fonction des données et du retour de l'expérience. Il s'agit d'une démarche rationnelle, expérimentale, reposant sur l'observation, se situant dans une visée pragmatique et recherchant naturellement l'efficacité.

Cette efficacité pourrait être déclinée sur cinq grands plans, qui sont finalement les facettes d'une même réalité.

La première approche qu'il faut mettre en valeur réside dans le bénéfice affectif, pour la famille elle-même, que peut procurer un système de coproduction ou de collaboration entre différentes institutions et les parents. La question de la délinquance et de la violence extrafamiliale est aussi une question de violence et de déstabilisation intrafamiliales. Les premières victimes – au sens chronologique et affectif – de la délinquance sont aussi les parents. Le dire n'est pas forcément céder au modèle de la *happy family*, même si cette *happy family* à l'américaine n'est pas forcément une boîte noire dont il faudrait regarder tous les éléments avec suspicion. Indépendamment donc de ce modèle, **la question de l'équilibre de la famille est naturellement posée à travers vos réflexions** : cet équilibre doit aussi être un *output* positif des nouveaux dispositifs qui pourraient être envisagés.

Le deuxième bénéfice est d'ordre sécuritaire. Les mesures quantitatives sont difficiles. Le dossier participant contient différentes évaluations de la baisse et des évolutions positives de la délinquance sans pour autant que le lien avec les politiques de responsabilisation soit établi. Les comparaisons sont bien évidemment complexes car les dispositifs sont appropriés à certaines situations sociales ou culturelles. Une leçon que l'on peut tirer d'un domaine n'est pas forcément exportable dans un autre. Certaines expériences étrangères font néanmoins valoir des résultats encourageants (exemple : au Canada, réduction de 15 % à 20 % des condamnations à l'âge adulte, suite aux interventions précoces auprès des jeunes). Certains auteurs avancent même des espérances de gain de plus de 50 %, ce qui représenterait un résultat remarquable, rapportant la délinquance à des niveaux que l'on a pu connaître une vingtaine ou une trentaine d'années auparavant¹.

Le troisième bénéfice découle du précédent. Il s'agit d'un bénéfice social. Les milieux frappés par les questions de délinquance juvénile sont surtout les milieux modestes, qui éprouvent le sentiment d'insécurité le plus important. Leurs quartiers risquent le plus souvent d'être stigmatisés et d'y perdre en termes de développement économique et culturel. Ils seraient les premiers bénéficiaires d'un recul de la délinquance.

Le quatrième bénéfice est peut-être plus matériel : il concerne l'action publique et son coût. Si l'on croit en la présence de l'État et des collectivités locales, et en une action publique au service du bien-être de la société, il faut aussi que cette action soit financièrement soutenable et qu'elle puisse durer avec efficacité. En étant préventives d'une première infraction ou de la récidive, les pratiques qui mettent en jeu la responsabilisation des parents – dans un cadre de coproduction – semblent plus efficaces et moins coûteuses en termes de dépenses publiques. Selon le calcul effectué par le Conseil national de prévention du crime canadien, le bénéfice à terme de l'ensemble des démarches de prévention, comparé au coût de la délinquance, serait de 1 pour 7 : pour un euro investi en prévention psychosociale, sept euros seraient au final économisés. Un tel résultat semble difficile à obtenir immédiatement et

¹ Cf. p. 26 du document de travail.

rapidement après la mise en place de nouveaux dispositifs. Il est cependant possible d'imaginer que ce soit un objectif en vitesse de croisière.

Le dernier bénéficiaire n'est pas forcément toujours présent à l'esprit. Il est d'ordre macroéconomique. Les jeunes générations, celles qui sont frappées par la délinquance et la désocialisation qui peut s'ensuivre, seront nécessaires à l'économie de demain et devront y prendre leur place. Dans une société vieillissante, il sera important que les nouvelles générations s'insèrent efficacement avec un bon niveau de qualification professionnelle. Si nous n'arrivons pas à progresser sur ces plans – celui de la formation mais aussi celui de la limitation de la délinquance et de la désocialisation –, nous pourrions nous retrouver dans une société qui connaîtra à la fois une persistance du chômage ou de l'éloignement du marché de l'emploi et des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs, ce qui conduira à une perte globale de compétitivité.

Ce sont donc les cinq bénéficiaires que nous pouvons attendre d'une réflexion nouvelle ou des prolongements des pratiques déjà engagées dans d'autres pays sur la responsabilisation des parents. Certaines pratiques sont en cours de mise en œuvre en France (voir, dans le dossier participants, la liste complète des dispositifs existants).

Ces réflexions s'approfondiront dans les années suivantes, au fur et à mesure que se développeront les connaissances sur les mécanismes de construction de la personnalité de l'enfant. Dans cette perspective, il peut être d'ores et déjà intéressant de se demander comment ces nouveaux dispositifs – et notamment ceux qui existent en France – peuvent être représentés sur l'axe du temps du développement de l'enfant, afin de montrer les âges où les dispositifs d'accompagnement parental sont nombreux et ceux où ils sont éventuellement insuffisants. J'évoquerai intuitivement l'hypothèse selon laquelle l'effort est inégalement réparti dans la période allant de 2 mois à 18 ans. Sur cet axe temporel, on constaterait quelques faiblesses de l'accompagnement parental, qui seraient peut-être causalement liées à des phénomènes de délinquance ou à des difficultés plus générales d'éducation et de socialisation : je pense par exemple au moment où les déterminants de la personnalité se mettent en place (entre 0 et 3 ans). On pourrait en revanche considérer une suractivité ou une activité beaucoup plus renforcée d'un ensemble de dispositifs publics ou parapublics au moment où les premiers actes de délinquance apparaissent ou se laissent pressentir. Si l'hypothèse de l'axe temporel que j'évoque se révélait exacte, l'effort public pourrait, à coûts constants, se déplacer plus en amont, ce qui permettrait un accompagnement plus préventif des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Je vous remercie.

09 h 15

Présentation générale par [Marine Boisson](#) et [Laetitia Delannoy](#), chargées de mission au Département Questions sociales, Centre d'analyse stratégique

Laetitia DELANNOY

L'idée d'un colloque ayant pour thème « La responsabilisation des parents de mineurs délinquants : une réponse à la délinquance juvénile ? » est partie de deux constats. Le premier est celui du lien plus systématique qui peut être fait entre la délinquance juvénile et le milieu familial – et plus précisément les parents. Que ce soit dans les discours politiques ou dans l'opinion publique, la délinquance juvénile est de plus en plus souvent associée à un défaut d'éducation, de direction ou de surveillance des parents. On parle assez facilement de « défaillance », de « démission parentale ». La famille constituerait plus que jamais le lieu où se construisent les trajectoires individuelles. Cette hypothèse trouve un écho favorable si l'on met en relation les discours sur l'évolution inquiétante de la délinquance juvénile d'une part et les facteurs actuels de précarisation des familles d'autre part. Les parents rencontreraient ainsi plus de difficultés à assumer leurs responsabilités éducatives, du fait de certaines évolutions contemporaines : montée de l'individualisme, monoparentalité, chômage ou difficultés d'intégration des personnes migrantes. À cela s'ajoute l'idée d'une crise de l'autorité ou d'une crise de l'éducation, qui vient remettre en cause leur capacité à être parents et appelle à une intervention des pouvoirs publics pour soutenir, accompagner, voire suppléer les familles.

Le deuxième constat découle directement du premier. Il tient à la diversification récente des dispositifs qui cherchent à responsabiliser les parents de ces mineurs délinquants (ou en risque de le devenir). Initiée dans les années 1980 en Amérique du Nord, cette tendance se confirme depuis la fin des années 1990 en Europe et au-delà. Elle apparaît également dans les recommandations européennes et internationales. Ces dispositifs de responsabilisation des parents en débat ou mis en œuvre dans les pays de l'OCDE n'ont pas fait l'objet d'une recension systématique, alors même qu'ils constituent aujourd'hui un axe fort de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et des incivilités. La note de cadrage du Centre d'analyse stratégique entend reprendre les principales stratégies d'intervention auprès des familles, du soutien à la fonction parentale à la pénalisation en passant par la contractualisation.

Ce mouvement de responsabilisation des parents n'est pas isolé. Il s'inscrit dans une logique plus large de responsabilisation de l'ensemble des acteurs. En premier lieu, on assiste à la responsabilisation du mineur déviant ou délinquant. Le modèle de justice protectionnelle ou paternaliste hérité du début du XX^e siècle, qui privilégiait le relèvement éducatif du mineur, est remis en cause ou aménagé dans plusieurs pays. Les réformes entreprises redéfinissent de manière plus large les priorités en matière de délinquance juvénile, en accordant une place plus grande aux victimes et à la société. Le jeune est responsable. Il doit répondre de son acte et en réparer les conséquences, au besoin par la sanction. La communauté et le quartier sont également responsabilisés. On les encourage à s'impliquer dans le secteur associatif, dans des polices de quartier ou dans la mise en œuvre de certaines mesures, comme la médiation ou le service communautaire. Ils participent ainsi à la prise en charge de ces jeunes, mais

également au maintien de la sécurité collective. Enfin, l'État est tenu – et plusieurs textes internationaux le rappellent – de fournir une assistance éducative et les services appropriés aux familles.

La responsabilisation de tous ces acteurs poursuit des objectifs identiques, dont certains restent controversés, notamment l'objectif de gestion – on entend parfois de « contrôle », voire de « neutralisation » – des jeunes et des familles à risque, qui se traduit par une attention particulière accordée aux populations les plus vulnérables. Les autres finalités affichées sont de donner une réponse plus systématique à tout acte déviant ou délinquant commis et de mettre fin rapidement au désordre causé, mais également de mieux prendre en compte les intérêts des victimes et de la société.

En responsabilisant chacun des acteurs, l'État cherche à faire de la société civile, des quartiers et des parents des coproducteurs du bien-être et de la sécurité. Il n'entend pas se substituer aux parents dans les missions qui sont les leurs. En recourant à de nouveaux dispositifs (soutien, contrat, sanction), il tente d'inciter les parents – voire de négocier avec eux – à un meilleur exercice de leurs compétences parentales. Il s'agit également de les intégrer à une démarche conjointe d'éducation et de surveillance de leur enfant, en organisant la coordination avec les autres institutions éducatives et les services locaux. Cette coproduction se fonde sur une volonté des pouvoirs publics d'entretenir des relations plus contractuelles et partenariales avec les familles.

Marine BOISSON

Je souhaite prendre quelques instants pour évoquer avec vous les interrogations et les critiques que portent cette tendance et cette recherche de coproduction de bien-être, de réussite éducative et de sécurité avec les familles.

La première critique vise les pouvoirs publics. Certains observateurs considèrent qu'il y aurait dans cette recherche de coproduction les signes d'un retrait de l'État et d'un report de responsabilité vers les acteurs privés et, parmi eux, les familles, notamment les plus vulnérables. Il semble qu'il y ait matière à mieux définir les modalités de cette subsidiarité entre l'État et les familles, ainsi que les modalités de ce partenariat entre les pouvoirs publics, les services publics et les familles. L'hypothèse que nous aimerions vous soumettre est que nous assisterions moins à un retrait de l'État qu'à un redéploiement de ses interventions. **L'action publique se réorienterait d'une prise en charge institutionnelle des difficultés de la jeunesse et de l'enfance vers une stratégie d'accompagnement des familles dans leurs tâches éducatives** : aider les aidants, aider ceux qui éduquent.

Cette stratégie n'est pas étrangère à un souci de rationalisation de la dépense publique.

Cette stratégie d'investissement social dans la famille ne se fera pourtant pas sans moyens humains et financiers, comme en témoigne l'investissement accru dans des dispositifs *ad hoc*. Ces moyens sont-ils suffisants ? Leur allocation est-elle optimale ? Il est reconnu que les interventions auprès des familles demandent de l'expérience et des compétences. Sur la base de quels arbitrages est-il possible de dégager des moyens pour de nouvelles formes de soutien, d'aide, de médiation ou de suivi ? Ce point est extrêmement important dans la mesure où toute nouvelle dépense ne saurait aujourd'hui être envisagée qu'à crédits constants. La question des investissements à allouer à la prévention et des bénéfices qui peuvent en être

tirés retiendra ainsi toute notre attention lors de la présentation des nouveaux dispositifs, notamment étrangers.

Cela nous amène à une deuxième interrogation qui porte sur la prévention elle-même. **Certains observateurs s'inquiètent du lien qui est fait entre prévention et sécurité.** La prévention, de protectrice, se ferait plus répressive. La prévention précoce se voit ici particulièrement interrogée. Nous aimerions souligner quelques traits saillants. Les études indiquent que les jeunes années de l'enfant et la relation entre le jeune enfant et son parent auront un impact important sur son développement futur. **Par ailleurs, il faut rappeler que plus la prévention est précoce, moins elle est spécialisée. Par « prévention précoce », on entend la détection et la réduction précoces des risques, ainsi que la promotion précoce des facteurs de protection.** La prévention précoce menée auprès des enfants de moins de 6 ans vise ainsi un développement harmonieux de l'enfant, celui de ses capacités cognitives, de son équilibre affectif et émotionnel. Quelles conséquences pouvons-nous en tirer du point de vue de l'action publique ? **Si la prévention précoce peut être utile au bien-être général de l'enfant et à sa réussite scolaire, faut-il exclure qu'elle soit également utile à la réduction de la violence ?**

Un autre point ne peut être éludé : **les interventions auprès de la famille peuvent être considérées comme intrusives.** Cela renvoie à une troisième interrogation que les professionnels connaissent bien : en accompagnant les parents – voire en les soumettant à certaines obligations ou sanctions – n'y a-t-il pas un risque que cette démarche s'assortisse d'effets pervers ? **À vouloir prévenir ou responsabiliser, ne prend-on pas le risque de déposséder ou disqualifier un peu plus des parents déjà vulnérables ?** Ce risque est sans doute porté par toutes les politiques sociales. Intervenir n'est jamais sans effets et sans risques. **Face à ce constat, nous avons souhaité apporter une réponse pragmatique, qui est celle de l'évaluation :** évaluation des gains de l'intervention, évaluation de l'adéquation des moyens et des objectifs poursuivis, évaluation de la satisfaction des publics et – ce qui est sans doute plus difficile à mener – évaluation du coût de l'absence d'intervention ou de prévention.

La dernière interrogation porte sur le rôle et la place conférés à la famille dans les nouveaux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile. Deux rappels doivent être faits. **L'apparition de comportements violents ou délinquants chez le mineur est toujours multifactorielle¹.** Si tous s'accordent sur le fait qu'il y a toujours de multiples facteurs à l'apparition de comportements, on confère à la famille une place particulière comme instance primordiale ou centrale de la socialisation. Au fur et à mesure du développement de l'enfant, ce constat est-il toujours tenable ? Quelle place pour les pairs, l'école ou la société ? Dans ce cadre, il faut aussi rappeler que **la famille n'est jamais seulement comprise comme un facteur de risque – c'est-à-dire une cause –, mais également comme un facteur de protection, c'est-à-dire une solution contre d'autres facteurs de vulnérabilité de l'enfant** (socioéconomiques, environnementaux ou encore biologiques). Est-il dès lors possible de demander plus aux plus vulnérables ? La question est peut-être inverse ; elle doit certainement être formulée autrement. Dans ces politiques de soutien ou de responsabilisation, quelle combinaison de politiques publiques est la mieux à même de permettre aux individus de

¹ Cf. p.13 de la note de cadrage.

prendre leur propre vie en main, de les équiper au mieux pour mener à bien leurs projets éducatifs ?

Nous vous remercions de vous être réunis si nombreux. Nous remercions les intervenants. Nous aurons quatre temps pour débattre aujourd'hui de ces préoccupations :

- Table ronde n° 1 : le rôle des familles dans la délinquance des mineurs ;
- Table ronde n° 2 : la place des familles dans les recommandations internationales et européennes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile ;
- Table ronde n° 3 : les expériences étrangères de responsabilisation des parents ;
- Table ronde n° 4 : les parties prenantes en France, qui viendront débattre des dispositifs français au miroir de l'étranger.

Nous voulons remercier nos partenaires pour l'appui que nous avons trouvé auprès d'eux dans l'organisation de ce colloque. Je cite particulièrement Brigitte Raynaud, de la Délégation interministérielle à la Ville, ainsi que Georges Garioud et Pierre Greley de la Mission de recherche Droit et Justice. Je laisse maintenant la parole à Paul Durning, directeur de l'Observatoire national de l'enfance en danger, pour mener cette première table ronde. Merci.

9 h 30

Table ronde n° 1 – Quel rôle des familles dans la délinquance des mineurs ?

Présidence : Paul DURNING, professeur à l'université Paris-X, directeur de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

Le thème de la première table ronde peut paraître banal : « Quel rôle de la famille dans la délinquance des mineurs ? ». Quel que soit le trouble évoqué – délinquance des mineurs, échec scolaire, obésité ou même la plupart des troubles mentaux –, la question du rôle de la famille ou des parents dans l'émergence du trouble est presque systématiquement posée. Il s'agit d'un phénomène général, qui dépasse la question de la délinquance des mineurs. Cette spécificité est notamment liée au fait qu'évoquer la famille, c'est évoquer sans le dire des modèles d'explication des processus très différenciés. Dans un certain nombre de troubles physiques, évoquer la famille pourrait purement et simplement revenir à envisager des questions de génétique. Certaines maladies rares sont dénommées « maladies familiales ». Ce thème mis à part, évoquer le milieu familial revient à identifier les processus psychiques qui se jouent entre parents et enfants. Mais cela peut être aussi évoquer la famille en tant que cellule de socialisation, dans une perspective proprement sociologique.

Les intervenants de cette table ronde aborderont la question de la place des parents sous différents angles. Le professeur de criminologie Ross Hastings aura une approche plutôt syncrétique, c'est-à-dire qui cherche à dépasser l'alternative entre une approche des processus individuels psychiques du sujet et une approche des phénomènes sociaux. Le professeur Jeammet abordera cette question sous un angle psychopathologique alors que Marwan Mohammed aura une approche plus sociologique. François Sottet, premier substitut, responsable de la section des mineurs du parquet de Paris, fera un point sur les évolutions juridiques en la matière dans notre pays.

Ross HASTINGS, professeur de criminologie à l'université d'Ottawa, Co-directeur de l'Institut pour la prévention de la criminalité, Canada

Je souhaiterais aborder la question des liens entre la famille et la délinquance. Il me semble qu'il faut distinguer l'intervention « sur » ou même parfois « aux dépens » de la famille – notamment la famille vulnérable qui devient de plus en plus assujettie à des interventions de l'État – et l'intervention par laquelle on mobilise les capacités de la famille pour qu'elle se prenne en charge elle-même.

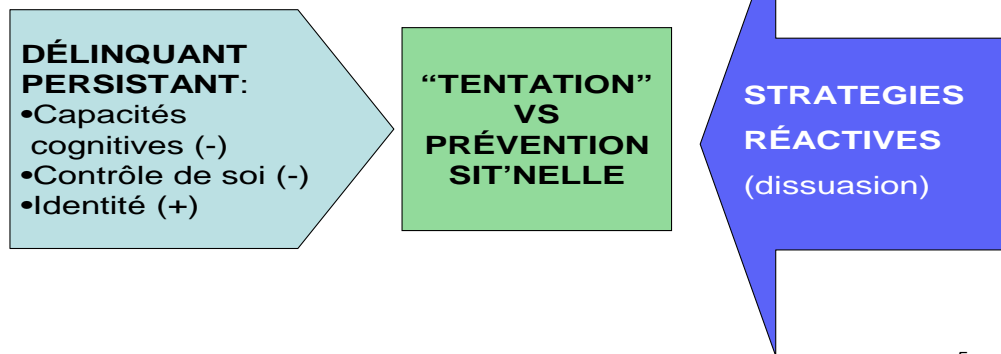
Il convient en premier lieu de saisir l'importance des enjeux en question. Trois réalités doivent être rappelées. La première est que la majorité de la criminalité est une criminalité adulte. Au Canada, à peu près 13 % des infractions sont commises par des jeunes (selon la loi canadienne, un jeune est une personne de 12 à 17 ans.) à comparer aux 17 % ou 18 % en France (cf. note de cadrage, p. 7). Dans l'ensemble des pays européens, la part de la criminalité juvénile dans l'ensemble de la criminalité est inférieure à 20 %. Lutter contre la délinquance juvénile ne permettra pas de résoudre le problème de la délinquance.

Deuxième réalité, presque tous les jeunes ont des expériences délinquantes ou criminelles. Très peu y échappent. Pour la très grande majorité, il s'agit d'expériences passagères, d'aventures de jeunesse, et l'effet de maturation finit par résoudre le problème. Nous sommes ainsi très souvent portés à intervenir auprès de jeunes qui ne bénéficieront pas vraiment de notre travail et de nos investissements.

Troisième réalité, une petite minorité de jeunes est responsable d'une majorité de la délinquance commise par les jeunes. Le niveau dépend de la méthode de recherche utilisée mais, habituellement, on observe qu'un peu moins de 10 % des jeunes sont responsables d'au moins 50 % – peut-être même jusqu'aux deux tiers – de la délinquance des mineurs. Cela suggère que la priorité devrait être mise sur ces délinquants persistants. Si nos interventions pouvaient les cibler de manière efficace, nous aurions un retour beaucoup plus intéressant sur nos investissements. On observe également que ces délinquants persistants ont tendance à commencer plus tôt, à le demeurer plus longtemps et à commettre les actes criminels les plus sérieux et les plus violents. C'est donc à eux que nous devrions nous adresser.

Trois constats m'ont aidé à structurer mon intervention. Le premier est que la place et le rôle de la famille et des parents ont changé. Le concept de jeunesse a changé. Les générations passées avaient tendance à penser que la jeunesse finissait vers les 21 ans. Aujourd'hui, les politiques de la jeunesse, par exemple les politiques d'insertion économique, s'adressent de plus en plus à ceux qui ont au moins 25 ans, voire 30 ans. En termes de délinquance, un jeune est une personne qui a 17 ans ou moins, en tous les cas selon la législation canadienne. Malgré toutes les variations et évolutions de la famille, les besoins des enfants restent les mêmes : socialisation, insertion, participation. Ceci pose le défi de savoir comment pallier les besoins des jeunes et de leur famille et notamment les besoins des délinquants persistants. Quel mécanisme social ou quelle politique sociale faudra-t-il mettre en œuvre ?

Le schéma suivant permet de bien cerner la question. La tentation d'un passage à l'acte délinquant, du point de vue du jeune, résulte d'une combinaison de facteurs. Le premier résulte de sa motivation : « Je voudrais cette chose-là, il serait intéressant de faire ceci ou cela ». Le deuxième facteur est l'opportunité qu'offre la situation : « Voici une victime qui se présente ». Le troisième facteur réside dans l'absence d'un contrôle suffisant pour freiner le passage à l'action. Une attention particulière est accordée ces dernières années à la prévention situationnelle, c'est-à-dire à des mesures de prévention qui cherchent à réduire la motivation (ou les récompenses) d'une situation donnée, à rendre les opportunités plus difficiles d'accès ou encore à élever le niveau de contrôle, par exemple en augmentant le nombre de policiers qui patrouillent dans la rue.



5

R. Hastings - Paris 2008

www.prevention-crime.ca

Face à ce type de situation, le délinquant persistant est particulièrement vulnérable et doit faire l’objet de toutes les attentions. Il possède trois attributs très intéressants.

1. Les délinquants persistants ont généralement des capacités cognitives moins élevées que les autres délinquants. Ils ont plus de difficultés à calculer les risques et leurs conséquences.
2. Les délinquants persistants sont moins aptes à exercer un contrôle de soi et à résister à des moments de stress. Seul le moment présent compte, et les conséquences pour le futur les préoccupent peu. Les jeunes autochtones au Canada envisagent souvent qu’à l’âge de 20 ou 22 ans, ils seront morts. Il est très difficile de les convaincre de faire des études et d’aller à l’université, pour trouver un bon emploi. Ils restent persuadés qu’ils ne survivront pas assez longtemps. Il est inutile de leur demander d’attendre, cela n’a aucun sens pour eux.
3. Le troisième point est l’importance considérable du rôle que jouent les questions d’identité dans la prise de décision. Cette délinquance est souvent commise pour prouver une identité collective, pour être membre d’une bande ou d’un gang de rue. D’une certaine façon, ce n’est qu’un instrument de participation. Si l’identité et l’identitaire du jeune sont liés à cette délinquance, il est plus difficile d’y résister.

Face à des comportements de délinquance, il faudrait miser sur des stratégies réactives et dissuasives. De telles stratégies agissent sur la motivation : « Si tu fais ça, tu le paieras cher », mais il faut que le jeune soit persuadé qu’il risque d’être signalé puis arrêté, et enfin d’être convoqué au tribunal puis condamné ou sanctionné. Or, souvent, ces jeunes, aux capacités cognitives restreintes et ayant peu de maîtrise d’eux-mêmes, pensent que ces risques d’être pris sont relativement faibles. Ce calcul ne les intéresse pas beaucoup.

Il existe une autre façon d’appréhender et de prévenir les passages à l’acte. Les délinquants persistants ne sont pas des accidents de parcours. Les travaux de recherche identifient de mieux en mieux les expériences développementales, qui sont à l’origine des difficultés que rencontrent ces enfants (limitation des capacités cognitives et de contrôle de soi, forts besoins identitaires). La capacité de la famille à faire ce travail développemental est fortement influencée par le niveau intermédiaire, c’est-à-dire l’environnement « local ». Il s’agit du lieu de

résidence, du quartier, de la qualité de l'école, du type de personnes qui sont dans la rue, etc. Le travail familial est évidemment énormément facilité ou compliqué par la qualité de la vie du quartier de résidence et par le type de ressources qui y sont disponibles. Certains groupes ou secteurs de nos sociétés cumulent ainsi l'ensemble des problèmes d'inégalité et d'exclusion.

Les travaux de recherche mettent l'accent sur huit caractéristiques de l'environnement de ces enfants qui vont influencer leurs comportements.

1. Le statut socioéconomique de la famille – surtout à la naissance – est très important. Nous parlons ici du phénomène du cycle de la pauvreté. Logiquement, une famille pauvre pourra moins bien nourrir son enfant et sera beaucoup plus assujettie à toutes sortes d'autres problèmes.
2. Les expériences pré et post-natale sont cruciales. Les difficultés peuvent survenir dès la naissance, une grossesse difficile peut par exemple gêner la capacité de la famille à accueillir l'enfant en question, du point de vue psychique ou émotionnel. Le bon développement du cerveau recèle une importance considérable. Certains problèmes de développement biologique ne sont pas « solutionnables » ni corrigeables plus tard, surtout pour les mères qui ont été soumises à des problèmes d'alcool ou de drogue.
3. Le troisième attribut correspond à l'importance de la qualité du milieu familial : entente conjugale et familiale ou au contraire milieu conflictuel, caractérisé par des actes de violence. Un homme violent à l'égard de sa femme est souvent un homme qui a été témoin ou victime de violences dans sa jeunesse. Il existe un cycle de violence qui se reproduit ainsi.
4. Quatrièmement, la qualité de l'engagement des parents et de la supervision du jeune. Un des facteurs de réussite des mesures prises à l'égard des jeunes à risque réside dans l'accès à un adulte de confiance permettant de rétablir le déséquilibre affectif. Idéalement, la mère ou le père peut jouer ce rôle, mais ce travail de mentorat peut être accompli par n'importe quel adulte, pourvu que cette personne soit présente et engagée.
5. La nature de la discipline qui est imposée, vis-à-vis notamment de l'agressivité et de l'impulsivité du jeune, constitue le cinquième attribut. Cette discipline doit être prévisible, constante et proportionnelle. Les compétences des parents sont alors en jeu. Si cette discipline est imprévisible, inconstante ou disproportionnée, le jeune pourra ressentir un sentiment d'injustice et cela peut être source de problèmes ultérieurs.
6. La question de la transition à l'école : une des périodes les plus importantes est celle allant de 4 à 6 ans, lorsque l'enfant passe de la famille à la deuxième institution primordiale : l'école. Si les choses se passent mal, l'enfant risque de se sentir exclu et marginalisé. Il aura tendance à se réunir avec les autres marginalisés, qui sont relativement antisociaux.
7. La criminalité des parents joue aussi un rôle de premier ordre. Un effet d'observation et d'opportunité semble ici fortement influencer les enfants.
8. Enfin, certains enfants ont des besoins spéciaux. Plus le niveau de besoins de l'enfant est grand, plus il devrait faire l'objet d'intervention.

Au Canada, il semble pourtant que le système pénal soit de plus en plus poussé à tout signaler et à prendre en charge tout acte de délinquance. Cela revient d'une certaine façon à

uniformiser le niveau d'intervention, pour pouvoir prendre en charge tous les actes en question. Les juges canadiens se plaignent souvent du fait que, lorsqu'un jeune passe devant le tribunal, il est déjà très avancé dans son développement. Il est par conséquent de plus en plus difficile d'intervenir de façon intelligente ou proportionnée.

Que faire face à ces situations ? La réponse est simple : il faut une réponse (R) qui assure des parents qui savent (S) quoi faire, qui veulent (V) le faire et qui peuvent (P) le faire – d'où le sigle « RSVP ». Trop souvent, on met l'accent sur le « V » sans faire le « S » et le « P ». L'intervention pénale responsabilise les parents plus qu'elle ne les convainc de se mobiliser. Elle ne garantit pas non plus que ces parents auront les capacités d'assumer cette responsabilité.

Au Canada, les recours à la loi pénale pour responsabiliser les parents sont très rares. La nouvelle loi LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents) porte surtout sur la responsabilisation de l'enfant. On craint même qu'en responsabilisant le parent, on ne déresponsabilise le jeune. Ainsi, on essaie d'impliquer les parents, mais pas nécessairement de les responsabiliser.

Au niveau civil, des discussions ont porté sur l'opportunité de responsabiliser les parents au travers d'amendes ou autres interventions. La difficulté provient dans ce cas du fait que les familles pauvres ne peuvent pas payer ces amendes. Ces discussions ont eu assez peu d'effets.

Finalement, la nouvelle loi ouvre la porte à des mesures appelées au Canada « mesures communautaires ». Pour les Canadiens, la communauté se définit autant au niveau géographique (le quartier, par exemple) qu'au niveau social (groupe lié par l'ethnicité, la race ou toute sorte d'attributs sociaux).

Les réformes actuelles visent de plus en plus à réinsérer et à réintégrer le jeune à travers une participation collective. Peu d'évaluations existent à ce jour. Il n'est pas évident que la loi donne le mandat d'intervenir avant qu'un acte criminel soit commis – on ne peut pas punir quelqu'un qui n'a pas été condamné – et que cette loi ait les ressources pour le faire. Deuxièmement, la loi interviendra nécessairement tardivement, alors que le développement aura eu lieu cinq, dix ou quinze années auparavant. Troisièmement, il existe une énorme résistance des institutions en place. Il est de coutume de dire que si la voie pénale ne réussit pas, c'est parce qu'il manque des ressources ; il faudrait plus de moyens pour développer et améliorer ce qui existe déjà. Essayer de mettre en place un nouveau système exige un déplacement des institutions en présence, or celles-ci sont très puissantes.

Le problème de la résistance des parents peut constituer également un obstacle. Au Canada, il arrive souvent que la responsabilisation des parents – le fait qu'on leur demande d'agir – se retourne contre ceux qui la mettent en mouvement. La responsabilisation donne aux parents le droit d'interpeller la justice lorsqu'ils se retrouvent démunis. Dans des situations critiques, les parents exigent que la justice prenne l'enfant en charge. Il s'agit presque pour eux d'une façon de s'en débarrasser.

Il y a enfin la délinquance des jeunes elle-même. Il ne faut jamais oublier que la délinquance est, pour le jeune, une solution à ses problèmes. Il est difficile de le convaincre que sa solution lui est nécessairement nuisible, surtout s'il n'a pas d'autre option.

Il faut garder à l'esprit que le jeune vit dans plusieurs mondes institutionnels. L'hypothèse que nous examinons ici est que l'institution du droit est en mesure de modifier l'institution de la famille, et que la modification de l'institution de la famille, notamment du rôle des parents, pourrait changer l'action du jeune. Le jeune est pris en charge par plusieurs autres institutions, qui ont souvent beaucoup plus d'emprise sur lui que la voie pénale. L'institution éducative est celle où il passe le plus de temps, aux côtés de ses pairs et amis. La bande, le gang constituent le principal lien affectif de ces jeunes. Ceux-ci n'ont rien à perdre et ne mesurent pas les conséquences de leurs actes.

Si, malgré ces résistances ou freins, cette logique garde un sens, il faudrait donner aux parents et aux enfants un accès universel à des programmes développementaux, et ce dès le plus jeune âge, voire pendant la période prénatale. Il faudrait également que le système pénal se focalise davantage sur les cas les plus sérieux et qu'il les signale aux instances appropriées. Il s'agit notamment des cas où les parents sont criminels, ou les cas de problèmes lourds ou multidimensionnels. Les retours sur investissement seraient beaucoup plus intéressants si cette logique pouvait être suivie.

Paul DURNING

Merci, professeur Hastings, pour cette présentation non seulement synthétique mais également – on le voit sous bien des aspects – fondée sur la connaissance de nombreuses recherches empiriques.

Nous passons la parole au professeur Philippe Jeammet, qui va développer une approche proprement psychologique des processus en jeu, en expliquant l'importance de l'intervention précoce et des travaux sur la théorie de l'attachement.

Philippe JEAMMET, psychanalyste, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris-VI, chef du service de psychiatrie des adolescents et des jeunes adultes à l'Institut mutualiste Montsouris-Jourdan

Merci beaucoup de votre invitation à intervenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Je m'occupe des adolescents depuis quarante ans, avec passion, avec beaucoup d'intérêt et un peu de fatigue – surtout par rapport aux parents. L'adolescence serait une sorte de miroir dans lequel notre société se regarde, peut-être avec un peu trop de complaisance à l'heure actuelle. L'adolescence est en tout cas un puissant révélateur de tout ce qui nous fait : ce dont nous avons hérité, aussi bien sur le plan génétique que sur celui de l'éducation.

L'adolescence est la réponse de la société à la puberté. Elle va obliger le jeune à prendre une nouvelle distance avec ses objets d'attachement infantiles, à se réapproprier son corps et à se rendre compte qu'il n'a rien choisi : ni ses parents, ni son corps, ni son sexe, ni son milieu économique. Cette prise de conscience provoque le traumatisme potentiel de l'adolescence. Elle fait de tout adolescent un philosophe en puissance. En effet, les transformations pubertaires majeures du corps sont en total contraste avec le sentiment de maîtrise sur ses pensées et son corps que « l'âge de raison » avait donné à l'enfant. Cette absence de maîtrise sur les changements corporels pubertaires renvoie l'adolescent à l'impuissance de son enfance, à sa dépendance aux parents et à la peur de perdre la maîtrise de lui-même.

L'adolescence est ainsi un révélateur de ce dont nous héritons de notre enfance et que nous n'avons pas choisi, ainsi que des ressources dont nous disposons pour faire face à la

nécessaire prise de distance avec nos parents qu'impose la puberté, et à la nécessité d'une autonomie qui s'annonce. Cette prise de distance oblige en effet l'adolescent à s'interroger sur ce qu'il a dans le « ventre » et dans la « tête », et met à l'épreuve ses ressources personnelles. Il va se trouver confronté à ce paradoxe inhérent à la condition humaine : plus il se sent en insécurité interne et manque de confiance en lui, plus il a besoin de recevoir des autres (parents, adultes en général) cette force qui lui manque, et plus il est susceptible de ressentir ce besoin comme une menace sur son autonomie, et même sur son identité, comme un pouvoir donné aux adultes sur lui. C'est ce paradoxe qu'expriment les jeunes quand ils disent d'un adulte « il me prend la tête, il me gave, il me soûle », sans percevoir que la tête ne peut être « prise » que parce qu'elle est ouverte – ouverte par les attentes de ces adolescents à l'égard des adultes. L'adolescent peut alors se priver de recevoir ce dont il aurait besoin pour prendre confiance en lui, au risque de devenir de plus en plus dépendant et de ne trouver son identité que dans l'opposition.

Comment se nourrir des autres s'il faut être différent ? On touche là au cœur du paradoxe de l'humanité : « *Ce dont j'ai besoin, plus j'en ai besoin, plus cela peut menacer mon identité* ». L'existence se fonde sur l'opposition : « *C'est en refusant ce dont j'ai besoin que j'ai finalement l'impression que je suis moi. Plus j'ai reçu de choses, plus j'ai une image positive de moi, une estime de moi, une sécurité interne qui me suffit, plus je peux – comme les sociétés ou les groupes – accepter le différent, l'autre. Je n'ai pas grand mérite. Cela ne menace pas mon identité. Si j'ai l'impression que je n'ai rien dans le ventre ou dans la tête, que la peur m'habite, que je n'ai aucune connaissance, aucune valeur, alors tout ce que l'on me propose me menace et devient un danger potentiel* ».

La tolérance à la passivité, c'est-à-dire la tolérance à la réceptivité, est quelque chose d'essentiel pour l'être humain : « *Vais-je accepter d'apprendre, de recevoir, de me laisser pénétrer ?* ». Il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, les femmes avaient la force – probablement génétiquement favorisée et culturellement développée – d'être beaucoup plus tolérantes à la passivité ou plus exactement à la réceptivité vécue souvent justement comme une passivité, sans doute parce qu'il s'agissait d'une condition nécessaire à la procréation. Ce pourrait être une des raisons pour lesquelles elles réussissent massivement mieux que les hommes à l'école. Une fille qui ne réussit pas à l'école n'ira pas bien loin : « *Où est le problème : je suis là pour apprendre* ». Un garçon ne le sait pas, surtout s'il est très vulnérable, pas très sûr de lui, très inquiet sur son pénis et sur sa valeur masculine : « *Mais tout ça, c'est des conneries. C'est bon pour les gonzesses. Ce n'est pas pour moi. Moi j'ai mes biscotos, j'ai ma force, j'ai mon agressivité* ».

C'est en cela que l'adolescence est un puissant révélateur de ce dilemme essentiel auquel est confronté tout être humain : « *Face à la déception, au risque, à la peur, que vais-je choisir : la destructivité ou la créativité ?* »

Tous les adolescents ont envie de vivre. Dès que l'on vit, c'est que l'on a envie de vivre. La conscience que l'on a de notre vie peut gâcher l'envie de vivre. C'est spécifiquement humain. Il s'agit de la différence majeure qui distingue l'être humain des animaux. Nous sommes les seuls êtres vivants à avoir conscience de nous, au point d'avoir pu élaborer un langage symbolique et d'être arrivés à une société tellement individualiste que l'on s'y sait unique. Cela change tout. Comme tout être vivant, nous sommes obligés de nous nourrir des autres pour vivre. Mais à la différence des autres êtres vivants, nous sommes obligés d'être différents des autres pour être nous-mêmes.

La violence est un instrument pour la défense de l'identité. Le *Litttré* définit la violence comme « *la qualité de ce qui agit avec force* ». La vie, c'est l'échange. La force de l'appétence est une forme de violence. Il faut de la violence pour se nourrir. La violence va ensuite s'organiser pour défendre le territoire de chacun. Combattre toute menace sur le territoire, augmenter son territoire, procréer, etc. : cela va mettre en jeu de la violence. Tout ceci est ritualisé par les instincts chez les animaux.

Mais l'être humain s'est justement en partie libéré de ses instincts, grâce à cette conscience de lui-même. À un moment donné, l'être humain va voir qu'il est dépendant et qu'il a besoin des autres pour être lui. C'est le grand choc humain. La conscience de cette dépendance va l'obliger à se confronter à la passivité et à chercher à nouer cette relation paradoxale avec ces objets d'attachement : « *J'ai besoin de vous. Est-ce que je compte pour vous ? Puis-je vous contrôler ?* ». Et cela fera tout le charme de la relation entre les parents et l'enfant ou des relations amoureuses : « *Si j'ai besoin de toi, c'est un pouvoir que je te donne sur moi* ».

On retrouve sans arrêt ce dilemme qui fait de l'éducation une mission quasiment impossible, c'est-à-dire nécessairement conflictuelle et abusive. On ne peut pas se passer d'une certaine autorité, car l'autorité naît inévitablement de cette appétence de l'enfant. Nous avons besoin de nous nourrir de ce qui nous manque. La nourriture, la force, les connaissances qu'ont les autres (les adultes, ceux qui ont plus que nous) représentent un pouvoir qu'ils exercent sur nous. C'est en même temps en acquérant ce pouvoir que nous pourrions nous libérer et devenir nous.

La délinquance est la résultante sociale de comportements violents d'hétéro-agressivité, d'attaque des autres et de leurs biens, qui doivent être envisagés dans ce contexte général de la violence : qu'est-ce qui fait que l'on va choisir la créativité plutôt que la destructivité ? Face à cette conscience de lui-même et de sa dépendance à l'égard des autres, l'homme se rend compte qu'il ne pourra pas échapper à cette dépendance. Il aura toute sa vie besoin d'un miroir pour regarder où il en est : « *Qu'est-ce que tu vaudrais ? Est-ce que tu comptes ? Est-ce que tu es seul ? As-tu une valeur pour quelqu'un ?* ». L'homme est nécessairement un être de valeurs, au sens basique : « *Qu'est-ce que tu vaudrais ?* ».

Cette réflexivité est liée aux propriétés cognitives de l'homme. Il ne peut pas y échapper. Beaucoup de délinquants peuvent faire croire qu'ils n'ont aucune valeur mais en réalité, c'est une valeur qui leur autorise tout : pas par plaisir, mais par désespoir. On ne peut pas échapper à la valeur. On ne peut pas échapper à une forme d'autorité. Or, ce qui fait actuellement autorité, c'est le refus de l'autorité. Mais c'est une forme d'autorité, une valeur même. On le voit bien au niveau de l'école et à tous les niveaux : c'est une valeur qui organise. Le malheur, c'est qu'elle piège les plus faibles, comme toujours. Les autres, ceux qui ont suffisamment d'acquis, qui ont des bases assez solides, peuvent jouer avec l'autorité. Ce n'est d'ailleurs pas un problème pour eux, car ils ne sentent pas les autres comme une autorité très forte, puisqu'ils sont déjà nourris et qu'ils ont déjà cette sécurité. Mais les plus faibles vont sans arrêt tirer à boulets rouges sur toutes les productions de l'adulte, disqualifier l'adulte en permanence et particulièrement l'école avec son processus d'apprentissage, qui est peut-être pourtant la plus belle création de l'être humain. Lorsqu'on voit la manière dont l'école est actuellement traitée, c'est un véritable drame. C'est désastreux.

On ne peut pas parler de la seule responsabilisation de la famille quand il s'agit en fait de la responsabilisation de la société entière. C'est à elle qu'il revient d'affirmer un certain nombre

de valeurs qui ne sont pas celles du passé, mais celles choisies en permanence par la société au cours de son évolution. Il me semble qu'à l'heure actuelle, il serait possible de s'entendre sur l'affirmation de valeurs minimales sans être liberticide, telles que « *On ne s'abîme pas. On ne se fait pas de mal. On ne fait pas de mal aux autres* ». Pourquoi ? Ce n'est pas par recherche d'un conformisme pour l'ordre social. On ne se fait pas de mal, car chacun est trop précieux pour cela. Personne n'a à devenir son propre bourreau, surtout s'il a déjà été victime de traumatismes pendant son enfance. L'attitude actuelle de la société peut être entendue comme porteuse de ce message : « *Vous avez eu des traumatismes, donc vous êtes autorisé à vous scarifier, à vous suicider, à devenir délinquant. Avec tout ce que vous avez subi...* ». Il faut plutôt leur dire : « *Si vous avez été déçu, si vous souffrez, c'est bien parce que vous avez des envies et ce sont ces envies qu'il faut maintenant pouvoir réaliser. En aucun cas il n'est acceptable que vous deveniez acteur de votre propre destruction, nous allons vous aider à être acteur de votre construction* ».

On sait bien que lorsque l'on a été déçu, faire de cette déception sa force est une grande tentation : « *J'ai été déçu ? On m'a abandonné ? Eh bien je n'en ai rien à faire. D'ailleurs, c'est moi qui abandonne tout le monde* ». La destructivité est la créativité du pauvre (non pas au sens économique) : « *Si je n'ai rien, si je me sens impuissant, avant de m'effondrer ou de mourir, j'ai toujours la possibilité de détruire, en commençant par moi-même* ». C'est ce que nous montre l'adolescent : la destructivité comme dernier recours de la vie, de la défense du territoire, de l'identité ; mais sans plaisir. Ce n'est pas un choix mais ce peut être une tentation. Ce n'est pas un plaisir mais ce peut être un soulagement de se retrouver actif. Ce qu'ils auraient voulu, comme tout le monde, c'est être bien. Nous le savons lorsque nous arrivons à les suivre. Mais il faut parfois dix ans pour changer le cours des choses.

Actuellement, nous sommes face à des parents qui se sentent tellement délégitimés pour imposer quoi que ce soit, qu'ils n'osent même plus imposer une consultation psychiatrique sans l'accord de leur adolescent. On a peur d'imposer quoi que ce soit à ses enfants. Quand on demande aux parents d'imposer au moins une consultation. Ils répondent : « *Non, je ne peux pas, car je perdrais sa confiance. Si je le contraire, je n'aurai plus sa confiance. Je ne saurai plus ce qu'il fait* ».

Quel est ce monde où nous avons transformé nos enfants en terroristes en puissance, qui sidèrent les adultes ? Ces adultes n'osent pas leur dire : « *Attends, tu te fais du mal ! Si tu te fais du mal, c'est plus fort que toi* ». Il y a bien là quelque chose qui est plus de l'ordre de la tentation que du choix.

Si on veut responsabiliser les parents, il faut leur dire : « *Oui, vous êtes importants et votre attitude sera déterminante. Mais vous n'êtes pas seuls* ». Comment voulez-vous que les parents posent seuls des limites qui ne sont plus socialement soutenues ? Il faut que la société retrouve un message clair à ce sujet. Je le répète : on ne s'abîme pas, on ne se fait pas de mal, on ne fait pas de mal aux autres.

Le message est d'autant plus brouillé actuellement par la télévision et les jeux. Il y a dans les programmes un côté ludique, mais également un processus et une manie destructive, une auto-excitation destructrice. Il faudra bien que l'on se pose un jour la question des limites. On peut voir finalement à quel point les limites sont relativement bien acceptées quand elles sont clairement exprimées et que l'on a créé les conditions d'un certain consensus social. Il suffit de regarder les comportements face à l'interdiction de fumer ou aux limitations de vitesse. Mais

les programmes de télévision, les jeux, le dénigrement systématique des adultes, l'inondation par des programmes destructeurs, ce n'est pas innocent. La télévision constitue la voix des adultes. Qu'on le veuille ou non, elle représente un modèle à suivre.

Pour responsabiliser les parents, il faut leur faire comprendre en quoi ils sont importants et pourquoi il leur revient, ainsi qu'à tous les adultes, de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, nécessaires à son développement. On ne laisse pas un enfant ne pas se nourrir de ce dont il a besoin pour épanouir ses potentialités. C'est finalement assez simple. De quoi a-t-on besoin pour se nourrir ? On a besoin de prendre soin de son corps, de se nourrir des apprentissages et de la sociabilité. Si on regarde ces trois secteurs, il est facile de repérer un enfant qui est en train d'échouer dans l'un de ces secteurs de manière durable, et non pas seulement passagère, au cours d'un moment un peu difficile. On ne les laisse pas se noyer. Mais on a peur d'imposer quoi que ce soit à l'enfant, comme à l'adolescent, sans consentement préalable, comme si les adultes vivaient avec la peur de mal faire. Mais comment donner à des enfants l'envie de faire, si nous avons immédiatement peur de mal faire ?

Tout peut se pervertir. Tout ce que l'on fait dans le domaine de l'éducatif est susceptible de se pervertir. Mais c'est là où il y a un contrôle mutuel. On dit : « *Attends, là, tu exagères. Tu es en train de te servir de ton pouvoir pour avoir une emprise, pour endoctriner, pour aliéner* ». On peut nous le dire. Notre devoir est de permettre aux enfants de se nourrir et non pas d'être uniquement attentif à ce qu'ils veulent. Comme nous tous, ils veulent des choses contradictoires, mais nous les adultes, nous savons que lorsqu'ils seront nourris de ce dont ils ont besoin pour épanouir leurs potentialités, ils pourront être libres de faire des choix. Nous savons ce qu'apportent les apprentissages, même si nous ne leur garantissons pas. Comment trouveront-ils cette confiance si nous ne l'avons pas ?

C'est le savoir des adultes et leurs connaissances liées à leur expérience qui leur permettent d'être des personnes ressources. Ce sont les attentes des plus jeunes à leur égard qui leur confèrent une position d'autorité. Refuser cette autorité, c'est faire de ce refus un modèle donc une forme d'autorité. C'est parce qu'ils ont confiance dans nos savoirs que les difficultés d'apprendre et le temps nécessaire pour le faire deviendront acceptables, parce que cela en vaut la peine à nos yeux et qu'ils ont confiance en notre jugement. Ceci permet aux enfants d'attendre, et de profiter de cette attente pour se nourrir de ce qu'ils ont acquis et pour se le réapproprier.

Pendant qu'ils attendent, ils utilisent les moyens qu'ils pensent être les leurs alors qu'ils les ont acquis dans l'échange avec l'adulte, mais c'est une façon de se les réapproprier. Quand on ne peut pas attendre, on reste dépendant du monde extérieur et cette dépendance risque d'entraîner le refus d'acquiescer ce qui pourrait un jour nous rendre autonome.

On ne peut pas se passer d'une réflexion sociale sur ce qu'est l'éducation, ce qu'est l'autorité et sur le fait de savoir ce qu'attendent les enfants. Que les adultes cessent de se disputer pour des raisons narcissiques de territoire entre eux et s'interrogent davantage sur ces problèmes fondamentaux des besoins de l'enfant. Il faut que l'on revienne à la notion de besoin et non pas à la simple notion de ce qui fait plaisir à l'enfant. Il a besoin de se nourrir de ce qui lui donnera une image positive de lui-même et qui lui permettra justement d'attendre et d'être moins « environnement-dépendant ». Or nous savons bien que c'est le plus difficile pour les délinquants.

Mais cela ne touche pas que la délinquance. Il s'agit d'un programme préventif global. Tous les troubles psychiatriques sont du même ordre. On veut « romantiser » la psychiatrie mais tout trouble psychiatrique est un appauvrissement d'une partie de nos potentialités, non pas par plaisir, mais parce que nous avons peur. Comme cela soulage, nous y adhérons. C'est la spécificité du trouble psychiatrique par rapport aux maladies dites somatiques : il procure une sorte de maîtrise et de soulagement.

Qui dans cette salle n'a pas une petite phobie ou des petits TOC ? Je pense à la peur des araignées, des souris, au besoin de vérifier quatre fois que la serrure est bien fermée, de vérifier le gaz cinq fois, parce que l'on ne sait jamais, cela peut être dangereux, etc. Tout cela ne sert à rien ; ce n'est pas d'une richesse exceptionnelle. On ne choisit pas : ça s'impose. On pourrait choisir de ne pas le faire, mais à ce moment-là, l'inquiétude surgit et on risque de passer une mauvaise journée. Le lendemain, on va vérifier qu'on l'a fait trois fois. On pense que c'est notre choix mais ce n'est pas vrai, car c'est la peur qui l'a dicté.

Tout comportement dicté par la peur et qui a pour conséquence de nous amputer d'une partie de nos potentialités n'est pas forcément pathologique, mais il est potentiellement pathogène, puisqu'il nous vulnérabilise et renforce notre dépendance à l'environnement. Il devient pathologique quand le comportement s'organise et perpétue ce processus d'appauvrissement.

C'est ce qu'il faut empêcher. Il y a en effet une communauté d'enjeux entre la future délinquance et tout ce qui fragilise le sujet. On ne laisse pas un enfant ne pas se nourrir et s'enfermer dans ses comportements de destructivité, qu'il n'a même pas choisis. Ce message, pour être efficace, ne concerne pas les seuls parents mais il doit être le reflet d'un climat culturel et tout autant que les parents, il concerne l'école qui est avec la famille le lieu essentiel des apprentissages et notamment celui du respect de la vie, de son intégrité physique et morale et de celle des autres, ainsi que de la démarche d'apprentissage en elle-même, sans laquelle le processus de civilisation n'existerait pas.

Paul DURNING

Merci, professeur Jeammet. Des points de convergence forte reviennent dans les deux premières interventions, malgré des perspectives épistémologiques probablement différentes. Je pense par exemple à la façon dont chacun d'entre vous s'est centré à un moment de son exposé sur le point de vue de l'adolescent et sur sa façon d'appréhender sa situation ou sa relation aux autres. Je pense aussi au fait que vous soulignez tous deux qu'il ne faut pas avoir peur d'agir et de faire quelque chose. Agir est une façon de lutter contre la mort, comme le disait le professeur Jeammet.

Vous avez enfin évoqué l'école dont parlera sans doute Marwan Mohammed, sociologue, qui a soutenu une thèse sur la place des familles dans la formation des bandes de jeunes. Le titre de son intervention est le suivant : « *Entre école, famille et quartier, l'émergence des bandes de jeunes* ». Ses recherches se situent dans le déplacement du contrôle parental vers la question de la légitimité, elle aussi déjà abordée par les intervenants précédents.

Marwan MOHAMMED, post-doctorant au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

Je voudrais remercier les organisateurs, à la fois pour leur invitation et pour avoir eu l'idée de ce colloque. Je pense que c'était nécessaire. Il existe de nombreux discours, lois, dispositifs et

sanctions visant aujourd'hui les parents, sans que l'on ait forcément le recul nécessaire et sans que l'on ait une réflexion collective sur le sujet. Il s'agit d'un sujet chargé d'idéologie, où chacun a son avis sur la question. Il faudrait davantage se donner les moyens d'être pragmatiques sur ce thème.

Ma thèse a effectivement été menée sur le thème de la place des familles dans la formation des bandes de jeunes. Cette thèse devait à l'origine être centrée sur une sorte de face-à-face dialectique entre la famille et les bandes. Je me suis toutefois aperçu que si l'on voulait aborder la question de la place de la famille dans la formation des bandes de jeunes aujourd'hui dans les quartiers dits « populaires » français, notamment les quartiers périphériques souvent stigmatisés, il fallait forcément mener une réflexion et des observations sur le lien avec l'école et le territoire de socialisation.

Ces trois scènes constituent des sociétés et des milieux informels du territoire : l'école et la famille sont les principales scènes où se construisent les identités sociales de ces jeunes qui participent à la vie des bandes. Les acteurs institutionnels entrent progressivement en jeu. En amont, c'est d'abord au sein de la famille, du quartier et de l'école que cela se joue.

J'aborderai rapidement le sujet de l'école pour centrer mon propos sur la famille, compte tenu du thème de la journée.

Qui sont les jeunes en bande observés ? Qu'est-ce qui les caractérise dans leur quartier et leur territoire par rapport à d'autres groupes de jeunes qui occupent aussi l'espace public, mais qui ne s'adonnent pas à ces transgressions collectives et à cette dynamique déviante qui fait la spécificité des bandes ? Deux caractéristiques permettent de faire cette distinction. En premier lieu, il ne s'agit pas de caractéristiques ethniques, car les bandes ont un peu la couleur de leur quartier – si je peux m'exprimer ainsi. Dans les années 1950-1960, il y avait les blousons noirs. Or ceux-ci étaient des jeunes, fils d'ouvriers, de couleur de peau blanche.

Le quartier dans lequel j'ai travaillé a fait l'objet d'un renouvellement démographique assez important depuis 15 ou 20 ans : on a vu la couleur des banlieues changer. Ce n'est donc pas le facteur ethnique qui est déterminant, comme cela peut l'être dans d'autres contrées.

Qu'est-ce qui distingue alors les jeunes en bande des autres groupes de jeunes ?

Deux points me semblent importants dans l'analyse de leurs trajectoires. Ils viennent souvent de familles aux fratries importantes. Cet élément constitue une constante : il existe un « effet fratrie » très fort. Cet « effet fratrie » ne dépend pas seulement de la taille de la fratrie et des contraintes inhérentes à l'existence d'une fratrie élargie dans un milieu modeste, en termes de moyens, de temps et d'énergie disponibles. Cet effet dépend aussi du rôle normatif de la fratrie. Il est assez frappant de constater que lorsqu'on parle de responsabilisation des familles et du lien entre famille et délinquance, on se focalise sur les parents, comme si la fratrie n'avait pas ou peu de rôle. Pourtant, lorsqu'on parle de déviance, de promotion des déviations, des normes déviantes ou transgressives au sein de la famille, cela passe d'abord et essentiellement par la fratrie. Les familles où la délinquance, notamment le trafic de stupéfiants, concernait à la fois les parents et les enfants étaient très rares. La valorisation et la promotion des conduites délinquantes passent plutôt par les fratries. Ceci est un phénomène très horizontal, qui me semble tout à fait fondamental.

Un deuxième point semble particulièrement important : il s'agit de l'expérience scolaire. Celle-ci se situe à deux niveaux. Le point commun entre les jeunes qui s'engagent dans les bandes scolaires réside dans les performances scolaires qui sont faibles, soit progressivement, soit de manière très précoce. Dès le début de l'école primaire, des décrochages scolaires peuvent en effet s'observer, les facteurs jouant très en amont. Il n'y a alors finalement jamais d'accrochage scolaire. Une autre partie de ces jeunes connaît des décrochages progressifs. Au niveau temporel, les engagements dans les bandes et la formation des bandes interviennent au début du collège. Cela ne se fait pas forcément en 6^e, mais à partir du début de la 5^e ou de la 4^e. Certains groupes se forment, d'autres se séparent pour se reformer sur des bases normatives, c'est-à-dire sur des systèmes d'aptitude, etc.

La question des bandes de jeunes doit être distinguée de celle de la délinquance. Les bandes relèvent tout de même de l'ordre, de la stabilité temporelle, des identités collectives et d'une cohésion collective. Nous sommes donc dans quelque chose de beaucoup plus stable, qu'on peut appeler la « délinquance persistante ». Il s'agit de quelque chose de persistant dans le temps. La conflictualité sociale constitue le deuxième point commun des bandes, et fait vraiment la spécificité du groupe. Philippe Robert appelait cela la « ségrégation réciproque ». Il s'agit de l'hostilité réciproque entre les jeunes en bande et leur environnement, qu'il s'agisse des institutions, de l'institution scolaire, des commerces, des adultes, des forces de l'ordre ou des autres bandes. La cohésion collective se fait en conflit avec l'environnement.

L'hypothèse de départ, démontrée par la criminologie et la sociologie de la délinquance, est que l'effet famille est pluriel. Le manque affectif ou de supervision ne provoque pas en tant que tel la délinquance. Il s'agit en réalité d'une accumulation de plusieurs facteurs. L'effet famille justifie que l'on s'intéresse à la famille, aux effets propres de la famille en amont et en aval mais son effet est clairement limité et davantage encore dans les territoires où il existe une tradition ou des héritages de conduites délinquantes depuis plusieurs générations. Éduquer dans un quartier où les bandes existent depuis plusieurs générations n'est pas neutre, or on l'oublie souvent. Cette contrainte objective se pose aux familles qui vivent et grandissent dans cet environnement spécifique. Les bandes ne sont pas partout. Si l'on observe la répartition géographique des bandes de jeunes définies au regard de leurs dynamiques déviantes et délinquantes, elles se situent principalement dans les quartiers modestes, dans les quartiers pauvres.

Cette contrainte objective s'impose à toutes ces familles, qui doivent se positionner et développer des stratégies qui fonctionnent ou non pour gérer ce problème spécifique. En termes d'éducation, deux choses préoccupent particulièrement les parents de ces quartiers : l'échec scolaire et la délinquance (rater l'école et les fréquentations). Cette double angoisse permanente commence très tôt.

Il importe de vraiment distinguer les différents facteurs à prendre en compte : les facteurs territoriaux, la dynamique scolaire, le contexte économique et politique. Ces facteurs jouent à l'échelle locale. Quel est le bassin d'emploi ? Quelles sont les opportunités en termes d'emploi, d'insertion, de formation ? Les territoires, les pays, sont inégaux face à ces problématiques.

La question de la sphère familiale peut se décomposer de plusieurs manières. L'aspect familial peut être traité en amont, à partir de la question des ressources. Les échecs scolaires et les scolarités se jouent d'abord avec les ressources familiales. Il ne s'agit pas d'un refus de l'école, puisque les attentes sont fortes, mais bien de la question des ressources. Les apports

de la sociologie de l'éducation le montrent, les ressources sont scolaires, économiques, culturelles, psychologiques. Elles relèvent du temps disponible, de l'énergie à transmettre et même de l'organisation de la vie domestique. Il y a alors une dimension plus cognitive. Comme l'a montré Bernard Lahire, l'organisation de la vie domestique concerne l'ordre des objets, les temporalités, le rapport au bruit ou le rapport à l'espace. L'effet fratrie se cumule : quel espace ? quel bruit ? quelles possibilités de travail ? quelles conditions de travail ?, etc. Ces éléments jouent un rôle important sur la formation des échecs scolaires. La vie domestique impacte le fait de rester chez soi ou de sortir, ou encore l'organisation de son temps. Plus la maison est pleine, plus, automatiquement, on est attiré par l'extérieur, qui nous offre la possibilité d'établir notre pouvoir et notre influence.

Deux aspects ont également un rôle majeur : le climat relationnel, c'est-à-dire la qualité des liens, la qualité de la communication, l'ambiance générale, l'ambiance au niveau conjugal, mais aussi au niveau vertical (avec les enfants et entre les enfants). Ces éléments sont déterminants dans le sentiment de bien-être au sein de la sphère domestique. Pour être bien chez soi, l'enfant doit pouvoir exprimer sa subjectivité au sein de la sphère domestique. Or, souvent, les jeunes des bandes ne sont pas eux-mêmes au sein de la sphère domestique alors qu'ils peuvent l'être avec leurs pairs. La participation à la vie des bandes et à la délinquance a incontestablement un effet direct et fort sur le climat familial.

Le contrôle et la surveillance importent également. La supervision s'applique à la fois au niveau des scolarités et des fréquentations. Encore faut-il se poser la question des conditions de cette supervision. Elles sont de l'ordre du temps disponible, de l'énergie. Pour des parents travaillant en horaires décalés, la supervision devient rapidement un problème. Elle suppose aussi d'avoir du temps pour mener ses « enquêtes », effectuer cette surveillance, tout en gérant la masse des travaux domestiques. L'effet fratrie est là aussi important.

Concernant la dimension affective, j'ai été frappé par le fait que très peu de jeunes concernés m'ont exprimé ne pas aimer leurs parents ou ne pas se sentir aimés par eux – au moins par l'un des deux parents, qui est dans la majorité des cas la mère. Lorsqu'il y a une distance, c'est plus souvent avec le père.

J'ai interrogé les jeunes et leur famille – entendue au sens large, acteurs et référents familiaux – sur ces variables à partir d'une méthode ethnographique. Il fallait commencer par des entretiens et des observations sur la vie des bandes, pour ensuite interroger les familles de ces jeunes, l'attention n'étant pas focalisée sur les parents. J'entre dans l'espace domestique, et je regarde qui a un rôle d'éducation familiale. Il s'agit parfois d'un oncle, d'un cousin plus âgé, d'un ami de la famille, parfois du beau-père, etc., mais dans la majorité des cas, ce sont les deux parents. La fratrie intervient aussi : rôle des aînés, poids des relations d'influence au sein de la fratrie.

Les thèses dominantes sur le contrôle parental et sur la supervision montrent certaines limites de l'approche ethnographique. Les thèses sur la supervision ne me semblent pas disposer de toutes les informations. La première à faire défaut est le moment où l'on a posé la question. L'attitude des parents et les réactions familiales vis-à-vis des déviances des enfants ne sont en effet pas linéaires mais à géométrie variable. Au début du processus, lorsque la délinquance émerge, on constate une suractivité des parents, un surinvestissement. Ils multiplient les partenariats et cherchent à agir sur la situation. Dans certains cas, ces tentatives fonctionnent, dans d'autres, elles échouent. Dans le cas des bandes, elles marchent rarement

au départ. Finalement, toute l'activité des parents dépend de l'idée qu'ils ont d'une réussite ou d'un échec. Le résultat anticipé va déterminer leur conduite. Lorsqu'ils n'y croient plus ou pensent avoir tout essayé, ils baissent les bras. Un certain nombre de parents baissent effectivement les bras. Ainsi, si l'on questionne les enfants au début sur le mode de supervision de leurs parents, on aura des chances d'avoir un taux de supervision un peu plus élevé que si on les questionne au moment où les parents ont baissé les bras, parfois depuis plusieurs années. Ils ont finalement laissé tomber et d'autres équilibres se sont installés au sein de la famille.

Certains parents disent également : « *Moi, je fais confiance aux choix de mon enfant. Je laisse de la liberté, de l'autonomie* ». Cette idée est aujourd'hui valorisée un peu partout en termes de pédagogie, excepté dans les milieux populaires, où la surveillance doit être accrue, la discipline plus forte. Ce manque de supervision peut ainsi être un choix en termes d'autonomie, un choix fondé sur la communication : « *Qu'est-ce que tu fais ?* », etc.

Dans un certain nombre de familles, la supervision était, contre toute attente, présente. Une pression très forte peut parfois exister : « *Avec qui tu rentres ? Avec qui tu étais ?* », etc. Malgré cette pression, et parfois des châtiments corporels très durs, les conduites délinquantes persistent. La participation dans la vie des bandes est particulièrement longue. Les réactions familiales ultimes sont symbolisées par le renvoi au pays, qui s'est développé en France ces dernières années : « *On a tout essayé : ça ne marche pas* ». Le problème est déplacé. La supervision constitue donc une variable importante. Mais elle n'est pas selon moi une variable centrale en tant que telle. Il s'agit plutôt d'un facteur aggravant d'un phénomène qui se passe en amont.

Dans mes observations, j'ai cherché quelque chose qui soit commun à toutes les familles et à toutes les situations. Le seul facteur commun identifié d'une situation à l'autre repose sur le fait que les parents sont symboliquement disqualifiés. Cette idée est au cœur de ma thèse, qui cherche à mettre en avant ce que j'appelle le « processus de délégitimation symbolique des parents ». Il convient donc de déplacer la problématique du contrôle, de la supervision ou de l'affect, qui certes, sont des dimensions importantes, mais qui, à mon sens, interviennent comme des phénomènes accélérateurs aggravants et non pas comme des phénomènes initiaux.

Depuis Max Weber, l'autorité est fondée sur la légitimité. Pour qu'une autorité soit acceptée, il faut qu'elle soit légitime. La légitimité détermine l'adhésion à cette autorité-là. Il faut donc se poser la question des structures de cette légitimité et des conditions de cette perte de légitimité : l'éducation, les objectifs familiaux, la feuille de route que donnent les parents à leurs enfants en termes de comportement, etc. Il faut que les parents soient légitimes pour que ces principes soient admis et adoptés. Ceci vaut également pour l'école, pour tous les acteurs éducatifs, qu'il s'agisse des travailleurs sociaux, des intervenants judiciaires, etc. La question de la légitimité se pose à tous ces niveaux. Cette légitimité détermine l'efficacité de toutes les mesures pédagogiques, de toutes les mesures éducatives. Cette question permet également de comprendre la dimension individuelle et collective existant au sein d'une fratrie, les engagements délinquants ou non, la prise de distance avec les parents ou non. Une perte de légitimité ne touche pas forcément tous les membres de la fratrie. Elle peut n'en toucher qu'un ou deux, peut-être plus.

Cette dévalorisation des parents est sélective. Ce ne sont pas les parents dans leur ensemble qui sont disqualifiés, c'est leur légitimité, leur capacité à guider durablement les comportements. Cette dimension normative est disqualifiée. Cette légitimité découle finalement d'une certaine emprise psychologique pendant l'enfance. À l'adolescence, d'autres questions, d'autres problématiques se posent. La légitimité des parents est alors directement testée. Tient-elle ? Oui, parfois. Dans d'autres situations, elle est fragilisée.

Cette délégitimation symbolique semble néanmoins un déplacement temporaire. Pour étudier le rapport entre famille et délinquance, il serait intéressant de ne pas l'analyser seulement en amont, lorsque se forment les conduites délinquantes, mais aussi en aval, lorsque ces conduites délinquantes sont abandonnées, et de voir quel rôle joue alors la famille et comment les liens se reconfigurent.

Cette délégitimation est fondamentalement de deux types. Le premier s'apparente à une forme de misérabilisme, à une vision misérabiliste des parents, qui est liée à la position sociale, au statut symbolique, à l'image publique que peuvent avoir les parents. Ces jeunes disent en substance : « *J'aime bien mes parents. Je suis attaché à eux mais ils font un peu pitié* ». Ce sont des mots que j'ai entendus. Les parents sont des petites gens. Ils sont gentils, ils font ce qu'ils peuvent, mais ils ont du mal. Ceci renvoie directement à la position sociale et à la manière dont la société définit les statuts et traite ces parents. L'impact des institutions sur le statut des parents et l'image parentale revêt un caractère déterminant.

Le deuxième type de délégitimation est une forme de disqualification qui est défiante. On est dans l'ordre du contentieux, non pas le contentieux qui naît de la renégociation des règles à l'adolescence et du rééquilibrage des relations mais un contentieux généralement plus lourd. Ce deuxième type de délégitimation peut d'ailleurs cohabiter avec le premier. Il est ainsi arrivé à plusieurs reprises que les jeunes rejettent les violences que les pères infligeaient aux mères. Au-delà des effets de la violence, le fait que le père soit violent le délégitime d'un point de vue défiant. Ceci se traduit par un rejet de cette pratique ; le jeune entre en conflit avec son père. La mère battue subit, pour sa part, plutôt une forme de délégitimation misérabiliste : « *Pauvre mère, femme battue* ». Comment la mère peut-elle se construire, se poser en référent, en modèle ou en autorité, alors qu'il s'agit d'une femme qu'il faut soutenir ? Les deux logiques peuvent ainsi cohabiter.

Le troisième point fondamental réside dans le poids des ruptures sociales. Les deux premières logiques (miserabiliste et défiante) correspondent à des temporalités longues, à quelque chose qui se construit au fur et à mesure, alors que les ruptures sociales sont véritablement définies par leur imprévisibilité. La famille et le jeune passent d'une situation à une autre, qui n'est ni préparée ni anticipée, et dont on n'a pas mesuré les effets. Ce peut être une perte d'emploi, un divorce, un décès, un déménagement, toutes sortes de ruptures. La famille passe alors d'un équilibre qui fonctionnait tant bien que mal à un équilibre qui ne fonctionne pas. De nombreux exemples illustrent explicitement les difficultés que ce choc entraîne.

La délégitimation met l'accent sur une dissonance entre des modèles ou des situations idéalisées et attendues, et des expériences vécues. S'il y a une perte de légitimité et une perte d'emprise, c'est qu'un décalage s'est créé à un moment donné. Ces modèles intériorisés sont dominants dans la bouche des jeunes. Ils parlent de façon systématique du fameux « parent normal », d'une « vie normale », d'une « vie de famille normale » et qui servent de bornes, de représentations, de repères stables.

Pour conclure, quelles sont les forces des bandes ? Qu'est-ce qui fait leur puissance, leur attrait ? La perte d'autorité des parents n'est pas une perte d'autorité absolue mais un transfert d'autorité, qui s'opère de la vie familiale, des normes familiales et scolaires – qui vont généralement ensemble –, vers les bandes, les conduites déviantes, la rue, la société informelle. Ces adolescents récidivistes, durs, qui ne veulent rien entendre, qui posent des problèmes à tout le monde, se soumettent à l'autorité des « plus grands » au sein du quartier. Ils se soumettent à une véritable autorité. Ils l'acceptent parce qu'elle est légitime.

Qu'offrent les bandes ? J'ai tendance à dire que les bandes sont pertinentes dans ce qu'elles offrent et dans les réponses qu'elles apportent. Ce type de conduite est pertinent d'un point de vue symbolique, en termes de reconnaissance, de gratification, de popularité et de pouvoir. Faire peur à quelqu'un, c'est avoir un pouvoir sur lui ; c'est déjà mieux que rien. Les bandes permettent de sortir de la frustration matérielle, de gagner un peu d'argent, d'avoir de quoi consommer, d'acquérir le minimum des objets de consommation, etc. Les bandes apportent également une réponse psychologique, que ce soit en termes de proximité, de cohésion, de protection affective ou en termes d'excitation, d'adrénaline et de nouvelles expériences. Autrement dit des manières tout à fait classiques employées par les adolescents pour se construire dans nos sociétés.

Je poserai une question pour conclure. Lorsqu'on parle de responsabilisation ou de sanction parentale, comment les juge-t-on ? L'évaluation pourrait être axée sur ce point : quels critères utilise-t-on pour juger d'une négligence, d'une insuffisance, d'une déficience ? Cela se passe en famille. On porte généralement un jugement sur l'attitude des parents dans les interactions vis-à-vis des institutions. Cela suffit-il ?

Paul DURNING

Merci M. Mohammed pour cette approche forte de la délégitimation des parents. Je suis frappé par le fait que les « indicateurs » sont les mêmes pour les intervenants. Ils sont toutefois réorganisés dans des cadres théoriques relativement différents, dont il serait intéressant de regarder les compatibilités et les incompatibilités.

M. François Sottet, premier substitut du procureur au Tribunal de grande instance de Paris, chargé des mineurs, mettra plutôt l'accent sur les réformes récentes de la prise en charge des mineurs délinquants dans notre pays, en soulignant la prise en compte des parents dans les politiques actuelles, les dispositifs qui ciblent les parents, pour remédier à la situation délinquante de leur enfant.

François SOTTET, premier substitut, responsable de la section des mineurs du parquet de Paris

La question de la responsabilisation des parents m'intéresse personnellement beaucoup en tant que magistrat depuis plus de vingt-cinq ans. J'ai été juge des enfants, juge aux affaires familiales et je suis actuellement responsable de la section des mineurs au parquet de Paris. J'ai donc un certain nombre d'années d'observation de tous ces problèmes liés à l'enfance, à l'adolescence, à la délinquance et aux moyens que l'on propose pour lutter contre ce phénomène.

On observe ces dernières années une succession impressionnante de textes législatifs relatifs à la question de la responsabilisation des parents. Ce domaine n'échappe pas à ce que

certaines qualifient « d'inflation législative ». Je reprendrai rapidement les principales étapes de cette activité législative, en remontant volontairement et arbitrairement à 2002.

La loi du 9 septembre 2002 a instauré l'amende civile autorisant les juridictions des mineurs à infliger des amendes aux responsables légaux des enfants qui ne défèrent pas aux convocations devant le juge ou le tribunal, permettant ainsi de sanctionner les parents défaillants – au sens propre du terme. Cette loi a également modifié de façon extrêmement importante l'article 227-17 du code pénal, qui constitue le support juridique de la pénalisation des parents jugés irresponsables par rapport aux agissements de leurs enfants – irresponsables au sens commun du terme, et non pas au sens juridique. Je rappellerai brièvement les termes de cet article :

« Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire sans motif légitime à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

Avant cette loi de septembre 2002, le texte était le même, avec une nuance de taille. Il était ainsi rédigé :

« Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire sans motif légitime à ses obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

En septembre 2002, l'adverbe « gravement » a été supprimé. Cela rend le texte utilisable plus facilement.

Moins de deux ans plus tard, en mars 2004 – sous la plume de M. Jean-Claude Marin, actuel procureur de la République de Paris, qui était alors directeur des Affaires criminelles et des Grâces –, une circulaire d'application de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité préconisait pour la première fois d'imposer aux parents un stage parental, sous la forme d'une alternative aux poursuites ou d'une composition pénale. Cette dernière constitue une transaction sur la peine, celle-ci étant proposée par le ministère public et acceptée par la personne prévenue. Elle doit être ensuite validée par un juge du siège, avant d'être inscrite au casier judiciaire. Ce stage parental, qui apparaît pour la première fois dans un document officiel du ministère de la Justice, est proposé dans le cadre de poursuites sur la base de l'article 227-17 précédemment cité. Cela permet au parent jugé défaillant d'échapper à des poursuites pénales en participant au stage, ou d'effectuer ce stage comme peine négociée, dans le cadre d'une composition pénale.

Deux ans plus tard, en mars 2006, la loi sur l'égalité des chances crée le contrat de responsabilité parentale, qui relève des compétences du président du conseil général. Ce contrat est conclu pour une durée de six mois entre les parents et les services du conseil général, qui dans notre pays sont chargés de la protection de l'enfance. Ce contrat a donc été mis en place dans une optique de protection de l'enfance en danger. Ceci étant, le non-respect par les parents de ce contrat de six mois peut avoir des conséquences assez importantes, de nature financière (suspension des allocations familiales) ou judiciaire (saisine du procureur de la République). Le texte prévoit toutefois que ces mesures ne doivent pas venir « sanctionner une simple impuissance [le mot est important] des familles, mais leur absence d'engagement dans un processus de rétablissement de l'autorité parentale pourtant négocié avec elles ».

La loi relative à la prévention de la délinquance est adoptée un an après, le 5 mars 2007. Deux dispositions de cette loi sont extrêmement importantes au regard du sujet qui nous intéresse. La première porte plutôt sur le volet de la prévention, avec la création du Conseil des droits et devoirs des familles présidé par le maire et qui est saisi lorsqu'il est constaté un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur. Il permet au maire de proposer un accompagnement parental, qui sera sanctionné à son terme par la délivrance d'une attestation comportant l'engagement solennel des parents de se conformer à leurs obligations. La non-coopération des parents à cette formule est cette fois sanctionnée par la saisine du président du conseil général, en vue de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale précédemment évoqué. Le système instauré dispose ainsi de plusieurs étages et d'une certaine complexité. La première réflexion qui vient à l'esprit, est qu'il existe un certain empilement des dispositifs, qui nuit – pour le moins – à leur lisibilité.

La loi relative à la prévention de la délinquance contient un deuxième point important. Le stage parental, introduit par voie de circulaire en 2004, est légalisé et devient le stage de responsabilisation parentale. La loi intègre ce stage dans la liste des structures socio-sanitaires vers lesquelles le procureur peut orienter les personnes délinquantes, de façon alternative aux poursuites. Ces stages semblent récurrents dans les politiques publiques récentes : stages pour les délinquants routiers, stages sur les stupéfiants, stages de citoyenneté, et donc désormais stages de responsabilisation parentale, qui peuvent non seulement être employés comme alternative aux poursuites, mais aussi – c'est important – constituer une peine complémentaire. Ils peuvent ainsi être prononcés par les juridictions à titre de peine complémentaire, c'est-à-dire en plus de la peine principale, dans tous les cas d'atteinte aux mineurs et à la famille – y compris dans des affaires d'agression sexuelle ou de trafic de stupéfiants. L'abandon de famille correspond au cas type (personnes qui ne paient pas la pension alimentaire). Mais ce qui est visé en premier lieu, c'est bien l'article 227-17 du code pénal, évoqué précédemment. Dernière précision : les frais de ce stage peuvent être mis à la charge des parents.

Voici résumés les grands traits des évolutions de ces dernières années dans le domaine de la responsabilisation. La première réaction du praticien est une certaine perplexité. Il semblait en effet qu'accompagner les parents dans leur rôle éducatif, essayer de les soutenir, de les stimuler, figurait déjà au cœur de l'intervention éducative. Celle-ci est prévue tant en matière pénale (par l'ordonnance de 1945) qu'en matière civile (par la loi de 1958 qui organise la protection de l'enfance en danger). Que signifie le fait de faire intervenir un éducateur de milieu ouvert auprès d'une famille en difficulté, sinon apporter un soutien à la parentalité ? Manifestement, ce type d'intervention ciblée et individualisée ne semble plus considéré comme suffisant pour assurer la responsabilisation parentale que tout le monde appelle de ses vœux.

Force est pourtant de constater que ces stages, cette notion de responsabilisation et tous ces textes qui sont intervenus ces dernières années restent pour le moment un peu lettre morte. La pratique ne s'est pas précipitée sur ces dispositifs. S'agissant de l'article 227-17 que j'ai mentionné tout à l'heure, il très peu utilisé par les parquets, et pratiquement pas à Paris. Les stages parentaux créés par la loi de prévention de la délinquance ne sont pas mis en place. S'agissant des contrats de responsabilité parentale mis en œuvre par les conseils généraux, très peu de départements ont à ma connaissance organisé ce type d'intervention. Quant aux maires, ils paraissent pour le moins hésitants à installer le conseil des droits et devoirs des familles. Je ne dis pas que tout cela n'existe absolument pas : certaines communes, certains

départements ont pu, ça et là, mettre en place, à titre expérimental, ce type de structures ou dispositifs. Mais pour le moment, il n'y a pas vraiment un engouement important de la part des praticiens pour ces innovations. La question est de comprendre pour quelles raisons.

J'ai réfléchi à quelques éléments de réponse personnels, qui résultent de mon observation et de mon expérience. Le grand handicap de ces dispositifs provient du fait qu'ils relèvent d'une démarche relativement infantilisante et stigmatisante pour les parents, et ce quelle que soit la manière de présenter les choses pour que cela n'apparaisse pas. La présentation médiatique des premiers stages parentaux, expérimentés il y a quelques années par le parquet de Toulon, y est pour beaucoup. Je me souviens avoir entendu à la radio une dame qui avait participé en tant que parent à ce stage, et qui n'avait pas donné une opinion favorable et valorisante de son expérience : elle disait qu'elle avait été prise pour une imbécile et qu'elle avait l'impression de retourner à l'école, un aréopage de spécialistes défilant devant elle pour lui expliquer la meilleure façon d'élever des enfants. Je pense que ces stages ont été marqués par cette vision dès le départ. Même lorsque les dispositifs ont une visée plus préventive, plus bienveillante que les stages un peu punitifs instaurés par la loi sur la prévention de la délinquance, ils sont marqués par cette conception stigmatisante et infantilisante.

Pour élargir un peu et rejoindre les intervenants précédents, je poserai la question suivante : quelle évolution les magistrats observent-ils, ces dernières années, dans les relations parents-enfants ou dans la situation des parents d'enfants délinquants ? Je vais vous livrer quelques pistes de réflexion et une conclusion rapide – qui n'engage que moi. La situation des parents délinquants est en premier lieu peu enviable : être parent d'un enfant délinquant, c'est être harcelé par les huissiers, convoqué sans arrêt par les juridictions. Leur situation est donc loin d'être facile et enviable. Il y a peu de « bénéfices secondaires » (pour employer le langage des psychiatres). Une infime minorité peut, bien sûr, profiter de la délinquance de ses enfants, mais ce sont des cas très particuliers. La grande majorité des parents d'enfants multi-délinquants vivent un véritable calvaire.

Par ailleurs, ces parents ont généralement un désir sincère de réussite pour leurs enfants – qu'il s'agisse de réussite scolaire ou de réussite dans la vie. La section des mineurs du parquet de Paris finalise actuellement une étude sur les mineurs les plus réitérants, pour connaître un peu mieux leurs profils, leurs origines et leurs caractéristiques. Un des enseignements que l'on peut tirer est qu'il n'y a pas d'homogénéité dans les profils de leurs parents. Certains peuvent être qualifiés de démissionnaires (au sens où on l'entend habituellement), mais d'autres ne le sont pas du tout. On ne peut donc pas dire que sur le panel des mineurs les plus réitérants, il existe des constantes dans l'attitude parentale vis-à-vis des enfants.

On constate également une augmentation des violences des enfants sur les parents. Ce phénomène pratiquement exceptionnel en 1984, lorsque j'ai commencé dans la magistrature, se répand et beaucoup d'affaires de ce type existent et concernent toutes les couches de la population, et pas seulement les plus défavorisées.

Une dernière observation repose sur un autre symptôme révélateur de l'incompréhension entre générations : le développement des rencontres à risques sur Internet, notamment des enfants (garçons ou filles) assez jeunes (13 ou 14 ans) qui, au fil de conversations sur des forums de discussion, rencontrent des adultes, qui peuvent se faire passer eux-mêmes pour des adolescents, avec lesquels ils vont parfois avoir des relations sexuelles, y compris contre rémunération, dans l'ignorance totale des parents qui tombent des nues lorsqu'ils découvrent

ce type de faits. Ce phénomène traduit certes une méconnaissance technique des parents, mais révèle surtout un délaissement éducatif d'enfants livrés à eux-mêmes. J'ai souvent observé ce comportement chez des mineurs issus de milieux favorisés, l'absence des parents, monopolisés par de multiples activités professionnelles et mondaines, étant compensée par le versement de quantités impressionnantes d'argent de poche et par une autonomisation croissante des enfants, laissant ces derniers affronter sans soutien parental l'angoisse générée par l'absence de limite à leur toute-puissance.

Toutes ces observations ont un dénominateur commun, que j'identifie comme la véritable aliénation générée par la société de consommation dans laquelle tout un chacun baigne désormais depuis son plus jeune âge, et qui engendre frustration, intolérance à la frustration et prédominance absolue de la notion d'« avoir » sur celle d'« être ». On a beaucoup mis en cause la télévision comme influençant négativement les comportements des jeunes mais ce média n'est, de mon point de vue, que le reflet de l'idéologie dominante. Les enfants sont bombardés dès leur plus jeune âge par des messages publicitaires et un discours ambiant valorisant la consommation, les signes extérieurs de richesse, la soumission à la mode et aux marques... Face à cette déferlante, il me semble hypocrite de stigmatiser les parents au motif que leur progéniture n'est pas portée par des valeurs telles que l'altruisme et le souci de l'intérêt général.

D'où ma conclusion : ces malheureux parents sont en permanence soumis à des injonctions contradictoires ; on leur demande de mieux s'occuper de leurs enfants et on leur propose des stages de responsabilisation pour les y aider ; dans le même temps, on leur demande de travailler plus, voire de travailler le dimanche. Quand donc vont-ils s'occuper de leurs enfants ? Pour terminer, je vous livre cette réflexion que je me fais souvent : toute société n'a finalement que les enfants qu'elle mérite.

Paul DURNING

Je vous propose de retenir parmi les nombreux points de ces interventions la question de la délégitimation parentale. Tous nos interlocuteurs l'ont soulignée. La dernière partie de l'exposé de M. François Sottet nous conduit à réfléchir sur les pratiques effectives des stages parentaux et de ces responsabilisations parentales. Ceci pourra être l'un des axes de la seconde table ronde, afin de savoir ce qu'il faut tirer des expériences internationales ou européennes, concernant notamment les modalités concrètes d'interventions nouvelles en direction des parents.

11 h 20

Table ronde n° 2 – Quelle place des familles dans les recommandations internationales et européennes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile ?

Présidence : Marine BOISSON, chargée de mission au Département Questions sociales du Centre d'analyse stratégique

Avant de nous engager dans la table ronde n° 2, je voulais signaler un document qui pourra vous intéresser. L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), qui était à l'instant représenté par son président, M. Paul Durning, a publié son rapport annuel le 15 janvier. Pour tous les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, ce rapport est toujours une source très intéressante. Le rapport 2007 de l'ONED au Parlement et au gouvernement consacre ainsi son premier chapitre à une mise en perspective des deux lois du 5 mars 2007, celle relative à la prévention de la délinquance et celle réformant la protection de l'enfance. Ce document constitue une source utile pour tenter de mieux articuler les dispositifs de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

Cette deuxième table ronde est consacrée à la question des recommandations internationales et européennes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile. Quelle place ces recommandations donnent-elles à la famille ? Quelle place est le plus souvent donnée à la famille dans les politiques nationales en Europe ? Les trois intervenants vont s'intéresser à ces questions.

Mme Raymonde Dury est présidente du Comité international pour la prévention de la criminalité (CIPC), organisation internationale basée au Canada et soutenue par de nombreux gouvernements, dont la France et le Canada, mais aussi le Chili ou l'Afrique du Sud. Il s'agit d'une organisation qui s'est fédérée, et qui centre notamment son activité sur la recension des bonnes pratiques en matière de prévention et sur la veille des recommandations en la matière. Mme Raymonde Dury présentera un panorama des recommandations en matière de prévention et de lutte contre la délinquance juvénile. Elle s'attachera à souligner la place désormais donnée aux parents sur cette question. M. Vladimir Tchernega, représentant du Conseil de l'Europe, s'intéressera plus spécifiquement aux recommandations européennes et aux actions du Conseil de l'Europe en la matière. M. Francis Bailleau, sociologue, membre du GRASS, qui a récemment consacré un ouvrage à l'évolution de la justice pénale des mineurs en Europe, conclura cette table ronde.

Raymonde DURY, présidente du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

Ma tâche est de vous entraîner dans le monde magique des textes internationaux. Comment se mettent en place les obligations internationales ? Vis-à-vis de qui font-elles droit ? Il existe deux catégories de règles de droit au niveau international. Premièrement, des textes de droit qui créent des obligations : ce sont des conventions internationales, qui sont obligatoires dans la mesure où elles sont adoptées, entrées en vigueur et ratifiées. Elles doivent être adoptées

par des règles propres à chacune des institutions. Elles doivent entrer en vigueur, c'est-à-dire être déjà ratifiées par quelques États. Enfin, elles doivent être ratifiées par les États qui le souhaitent.

La deuxième catégorie de règles de droit est le droit non obligatoire. Ce sont les résolutions et recommandations votées dans les instances internationales et intergouvernementales. C'est aussi, d'une certaine manière, la parole des associations ou des organisations proches des organisations internationales. Elles revêtent une importance particulière car elles permettent d'harmoniser les points de vue, de prendre en compte les préoccupations en commun et de donner des références communes. Elles n'ont pas d'effet obligatoire en droit mais la répétition et le consensus de ces textes non obligatoires peuvent acquérir une certaine autorité et finir par s'imposer.

Les textes internationaux relatifs aux droits des enfants qui ont un caractère obligatoire ont une approche fondée sur la protection de l'enfant et de ses droits et ne contiennent presque pas de dispositions relatives à la responsabilité parentale face à la délinquance juvénile. C'est davantage le suivi des textes contraignants et l'adoption de textes non obligatoires qui ont permis de faire avancer la prise de conscience des dimensions multiples du problème de la prévention de la délinquance juvénile et du rôle des parents.

Concernant les textes internationaux relatifs aux droits des enfants ayant valeur obligatoire, il faut citer la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950 qui, timidement, assure le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8). Cette convention a été suivie par d'autres recommandations plus spécifiques au problème de la délinquance juvénile et par une Convention sur l'exercice des droits de l'enfant, ratifiée notamment par l'Allemagne et la Grèce, qui constitue un texte important mais peu mis en œuvre.

Le texte fondateur demeure la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) des Nations unies de 1989. Elle est entrée en vigueur et a été ratifiée par 193 États, dont ne font pas partie les États-Unis et la Somalie. Cette Convention établit le principe selon lequel l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. La famille a donc besoin de protection et d'assistance, parce qu'elle est « *l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier des enfants* ». L'article 2 prévoit qu'il appartient aux États de respecter le droit des enfants et de les protéger. Il est précisé que l'État respecte « *la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant* ». L'article 18 le complète : « *Les États doivent accorder l'aide appropriée aux parents. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou à ses représentants légaux* ».

L'importance du rôle des parents dans cette convention est manifeste. Beaucoup de ces dispositions ont été reprises dans la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants. L'idée de l'Union africaine était de reprendre la Convention de 1989 mais de l'adapter aux réalités des pays africains, en ajoutant certaines mentions relatives notamment à l'interdiction d'enrôlement dans l'armée, l'interdiction de mauvais traitements dans le travail, l'interdiction de l'exploitation sexuelle ou le droit à la nutrition. La Charte africaine indique ainsi que les États doivent « *assister les parents ou autres personnes responsables de l'enfant et, en cas de*

besoin, prévoir des programmes d'assistance matérielle et de soutien, notamment en ce qui concerne la nutrition, la santé, l'éducation, l'habillement et le logement ».

Un autre texte évoque plutôt l'avenir, il s'agit de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle a été adoptée en 2000 par une convention réunissant des représentants des pays de l'Union européenne, des représentants du Parlement européen et des représentants des parlements nationaux. Cette Charte n'a pas encore de force obligatoire mais en cas de ratification du traité de Lisbonne, elle l'aura sauf pour la Pologne et la Grande-Bretagne. Les droits de l'enfant sont exprimés et consacrés dans cette Charte. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ceux-ci sont pris en considération en fonction de l'âge et de la maturité des personnes concernées. Les actes relatifs aux enfants doivent être accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées. L'intérêt de l'enfant est primordial. Il pourrait donc y avoir à l'avenir un texte européen contraignant sur la question du rôle des autorités publiques vis-à-vis des enfants, dont la charge est à cet égard tout à fait essentielle. Les États doivent assurer aux parents les conditions nécessaires à l'exercice de leur responsabilité. Aucune mention n'est faite sur la responsabilité des parents en matière de délinquance juvénile.

Les textes non obligatoires prennent le relais sur cette question (intérêt marqué pour le problème de la délinquance juvénile, notamment aux Nations unies et suivi de l'application des textes ayant force obligatoire comme la CIDE de 1989. Les organisations non gouvernementales ainsi que les structures mises en place dans chacun de nos États jouent un rôle essentiel.

L'assemblée générale des Nations unies a ainsi reconnu à plusieurs reprises la nécessité d'élaborer des approches et des stratégies nationales, régionales et internationales en matière de prévention de la délinquance. Lors du dernier sommet des Nations unies sur la justice et la criminalité qui s'est tenu à Bangkok en 2005, le CIPC a été chargé de conduire un *workshop* consacré au problème de la délinquance juvénile, notamment dans les villes. Cet intérêt des Nations unies s'est déjà concrétisé en 1990 par l'adoption de principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile, plus communément appelés « principes directeurs de Riyad ». Ils insistent sur la responsabilité globale de la société et sur le facteur essentiel de la socialisation et de l'intégration des enfants, qui constitue l'une des bases de la prévention contre la délinquance. L'accent est mis sur l'environnement familial, qui doit être stable, et sur l'environnement de la collectivité, qui doit fournir son appui aux familles. Selon l'un de ces principes directeurs, il faut « *en entreprenant les activités et les programmes nécessaires, mettre les familles en mesure de se familiariser avec les rôles et devoirs touchant le développement et les soins des enfants* ». La socialisation par la famille est donc l'une des clés des principes directeurs fondés par l'ONU.

Le manquement des parents à leurs devoirs et le placement doivent être envisagés et intervenir en dernier ressort. Le rôle de l'éducation, de l'école ou de tous ceux qui traitent avec les jeunes reçoit une attention particulière. L'approche repose sur la prévention, la protection des jeunes et la défense d'une justice spécifique pour les jeunes et à visée réparatrice. L'idée sous-jacente de parentalité positive, salvatrice, donne non seulement aux enfants un cadre de bien-être matériel, mais aussi les outils de référence et de « bonne conduite » dans la société.

Cette idée se retrouve dans d'autres recommandations, notamment celle du Conseil de l'Europe relative aux politiques visant à promouvoir une parentalité positive, ou la résolution du

Parlement européen de juin 2007 sur la délinquance juvénile, le rôle des femmes, de la famille et de la société. Une telle résolution n'a aucune force obligatoire. Ce n'est ni une directive ni un règlement. C'est l'expression majoritaire d'opinions d'élus au Parlement européen. Le rôle de la famille est mis en évidence dans cette résolution. Les parlementaires européens disent :

« Les États doivent apporter un soutien approprié aux parents et constatent dans certains cas la nécessité d'impliquer et de responsabiliser ceux-ci davantage ».

Sur la question de la justice des mineurs, l'avis du Comité économique et social de l'Union européenne sur la prévention de la délinquance juvénile constate *« un durcissement pénal des mineurs, doublé de l'élévation des peines maximum applicables et de l'introduction des différentes formes de placement en centre fermé »*. Il constate également *« l'imputation de la responsabilité de certaines infractions aux parents »*. L'avis fait notamment référence au *Parenting Compensation Order* introduit au Royaume-Uni. Le Comité économique et social de l'Union européenne émet des réserves à ce sujet : *« Plutôt que d'être culpabilisés à tort, les parents ont besoin d'aide pour bien éduquer leurs enfants »*.

Ces problèmes ont également retenu l'attention du Comité des droits des enfants de Genève, qui assure le suivi vigilant de la Convention des droits de l'enfant. Il aborde chaque année la question spécifique de l'application des conventions dans les différents pays, mais aussi une observation sur un sujet précis. La dernière observation de juillet 2007 porte sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs et indique le rôle des parents, non pas dans la prévention (en tout cas dans ce texte) mais dans la procédure judiciaire. À cette occasion, le Comité note et déplore la tendance de certains pays à sanctionner les parents pour les infractions commises par les enfants. Les parents sont en première ligne, ils sont les premiers acteurs de la prévention. Le Comité précise qu' *« en criminalisant les parents, on ne peut guère contribuer à faire d'eux des partenaires actifs dans la réinsertion sociale de leur enfant »*.

La même tonalité domine dans le *Rapport mondial sur la violence et la santé* de l'Organisation mondiale de la Santé de 2002 : *« des parents responsables mais pas stigmatisés »*. Dans la résolution faisant suite à ce rapport, l'Organisation mondiale de la Santé invite au soutien aux familles et note les difficultés spécifiques rencontrées par les familles monoparentales.

Au final, la responsabilisation des parents ne semble pas un sujet premier dans les textes obligatoires internationaux. Les textes non obligatoires y accordent plus d'intérêt et d'attention. Ces derniers sont influencés par deux éléments.

En premier lieu, ils se fondent sur des expériences, des lois et différentes actions observées dans certains États sur la responsabilisation des parents, comme par exemple en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande ou encore en Belgique. Ces politiques nationales de responsabilisation des parents ont pu inspirer un certain nombre d'institutions et d'organisations non gouvernementales, et les ont poussées à réfléchir à la pertinence et à l'efficacité de ce type de politiques.

En second lieu, même si les textes obligatoires ne sont pas appliqués de façon très volontariste par de nombreux États, le suivi de leur application peut nourrir de nouvelles réflexions. Le Comité des droits de l'enfant mais également les institutions ou organismes nationaux assurent un suivi rigoureux de la CIDE. En France, par exemple, les rapports de la défenseure des enfants portant sur les violences que subissent les enfants ou les difficultés qu'ils rencontrent, constituent un facteur important dans la réflexion sur la responsabilité des

enfants. Ces rapports servent ensuite au Comité des droits de l'enfant, chargé d'évaluer l'action des pays et de juger de la bonne application des conventions. Toutes les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre d'un texte obligatoire, même vague et insatisfaisant, créent ainsi une matière à réflexion pour les autres institutions internationales et pour d'autres textes qui ne sont pas obligatoires, ceux-ci constituant cependant des sources d'inspiration très utiles dans chacun des pays. On peut en tous les cas anticiper une forte activité internationale dans le domaine de la responsabilisation des parents. La teneur de nos débats en montre toute l'importance.

Marine BOISSON

Merci Mme Dury pour cette intervention très intéressante. Je retiens votre rappel constant du fait que les devoirs des parents se conjuguent toujours avec un devoir d'assistance de l'État. Cette thématique est présente dans toutes les déclarations, qu'elles soient obligatoires ou non. Vous avez également mis en valeur l'aller-retour existant entre le niveau supranational, international ou européen, et le niveau national, qui se nourrissent l'un l'autre, et qui sont aussi des leviers de mobilisation réciproques. Ce point me semble particulièrement important.

Le Conseil de l'Europe s'est montré très dynamique ces dernières années sur ces questions de délinquance, de protection de la jeunesse, mais aussi de responsabilisation et de prévention précoce. Ses recommandations traitent de sujets très pointus, que n'abordaient pas de manière aussi directe d'autres organisations.

M. Vladimir Tchernega travaille depuis dix ans au sein du Conseil de l'Europe et nous donnera un point de vue relativement complet. Il a été secrétaire du comité qui traitait de l'exclusion sociale des familles, des parents et des enfants. Son point de vue ne sera pas restreint à la sécurité. Il est aujourd'hui conseiller de programme à la Division des politiques des droits des enfants et de la famille, au sein de la Direction générale de la cohésion sociale. Il parlera notamment de la recommandation sur la parentalité positive.

Vladimir TCHERNEGA, conseiller de programme, Division des politiques des droits des enfants et de la famille, Direction générale de la cohésion sociale, Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe constitue une institution unique dans son genre. L'Union européenne ne compte que 27 pays. Le continent européen est composé de 48 pays, dont 21 restent en dehors de l'Union européenne, notamment la Russie ou l'Ukraine. Le Conseil de l'Europe regroupe 47 États sur les 48 que compte le continent. Le République de Biélorussie n'est pas membre, pour des raisons politiques.

Depuis sa naissance en 1949, la vocation première de cette institution est la protection des droits de l'Homme. Il est donc logique que la problématique de ce colloque soit examinée par le Conseil de l'Europe à travers les droits des enfants, les droits des parents, les droits de la famille, etc. Le Conseil de l'Europe dispose de plusieurs niveaux d'intervention et d'une multitude d'instruments juridiques dont Mme Dury a déjà parlé. Ce sont essentiellement des conventions et des recommandations du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire, qui sont les deux instances suprêmes du Conseil de l'Europe.

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme fait figure de constitution pour le Conseil de l'Europe. Elle est notre fierté. Tous les membres du Conseil de l'Europe

doivent la ratifier avant d'y adhérer. Cela fait partie de la procédure. Les 47 États sont donc signataires de cette convention. Elle traite assez modestement de la famille et des enfants (un article).

Trois articles de la Charte sociale européenne, que la France a ratifiée, sont consacrés à la protection de la famille et de l'enfance.

L'instrument juridique le plus important lorsqu'il s'agit des enfants, des parents et de la famille est la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant de 1989. Ratifiée par 193 États (États-Unis et Somalie exceptés) ce qui est vraiment un record mondial, elle constitue la pierre angulaire de tout le travail existant relatif à la famille et à l'enfance. Malheureusement, la Commission des droits de l'enfant de l'ONU le constate chaque année, cette convention est la moins appliquée du monde.

Le Conseil de l'Europe a ainsi dû élaborer et préparer sa propre convention sur l'exercice des droits de l'enfant en 1996. Cette convention aide à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU. Elle se focalise donc sur des mécanismes, des outils, davantage que sur des droits. Elle n'est pas encore entrée en vigueur malgré l'importance de son contenu.

Plus récemment, a été élaborée la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel, ouverte à la signature depuis octobre 2007. Cette convention a demandé beaucoup d'efforts et de temps car il a fallu réunir les juridictions existantes dans tous les pays, qui sont de natures très différentes. De nombreux compromis ont été faits, y compris au plan terminologique.

Il y a également la Convention sur l'interdiction des châtiments corporels, qui suscite une certaine réticence de la part de pays comme la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Portugal ou la France. Elle n'a donc pas encore abouti.

Au travers de toutes ces conventions, le Conseil de l'Europe est donc une sorte de gardien des grandes conventions internationales. La Cour européenne des droits de l'Homme est submergée de requêtes et de plaintes venant des 47 pays mais continue de jouer un rôle positif.

L'autre catégorie d'instruments juridiques est formée par les recommandations du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire. Théoriquement, ces recommandations ont un caractère obligatoire. Comme elles sont adoptées sur la base d'un consensus, elles sont censées être obligatoires. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Malgré tout, une recommandation demeure le fruit d'un compromis entre un grand nombre de pays. Il s'agit dans la plupart des cas d'une grande avancée, et particulièrement pour les recommandations concernant la délinquance juvénile.

Depuis 1966, date de la première convention, le Conseil de l'Europe a produit plus de vingt recommandations consacrées à cette problématique. Le Conseil de l'Europe essaie de promouvoir la justice juvénile dans les pays membres, et notamment dans ceux où la justice juvénile n'existe pas comme en Russie et en Ukraine, deux pays dont je suis le responsable des programmes d'assistance concernant les droits de l'enfant. Plus exactement, la justice juvénile existe au niveau des régions, grâce à un mouvement spontané qui vient de la base, mais elle n'a pas d'existence au niveau fédéral.

Malheureusement, les parents sont peu présents dans ces recommandations. Leur rôle – et surtout la question de leur responsabilisation – n’y est pas vraiment développé, à l’exception de la recommandation la plus récente de 2003 sur les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs. Elle évoque de façon plus détaillée la situation des parents. Les États sont invités à encourager les parents à prendre la responsabilité de l’éducation des enfants, etc.

Sur le thème de la responsabilisation, la recommandation de 2006 sur la parentalité positive aborde de façon très pertinente la place des parents et de l’enfant dans les problèmes de délinquance. Que signifie le terme de « parentalité positive » ? Il faut revenir à la Convention de l’ONU sur les droits de l’enfant, qui est à la base de ce texte. Il faut essayer de s’élever un peu au-dessus du texte, pour voir ce document dans toute sa globalité, afin de comprendre quelle est sa portée.

La CIDE a en réalité effectué une percée révolutionnaire dans les relations parents-enfants. La première chose fondamentale est que l’enfant n’est plus considéré comme la propriété des parents. Il s’agit d’une révolution. Les dispositions font expressément référence au rôle des parents, ainsi qu’au critère de l’intérêt supérieur de l’enfant, qui devient la pierre angulaire du dispositif. Les parents ne sont donc plus au même niveau que l’enfant, ce dernier étant au centre de toutes les attentions et de tous les efforts. Les parents sont les principaux responsables de l’éducation des enfants mais si l’on parle des droits des parents au sens de ce texte, leur droit principal est celui de pouvoir élever l’enfant. L’enfant est un sujet de droit, qui dispose de droits inaliénables. Plus il est âgé, plus il doit être considéré comme un partenaire. Les relations entre parents et enfants sont, selon cette convention, des relations de partenariat, qui excluent bien sûr la violence, la punition, le châtement corporel, etc. Ces éléments ont suscité des réactions de la part notamment d’associations de parents : « *Où est l’autorité des parents dans cette convention ? L’enfant a tous les droits* ».

Le parent a en réalité deux droits principaux selon cette convention. Le premier, évoqué précédemment, est le droit d’élever l’enfant. Le second est le droit à l’aide de la part des pouvoirs publics, de la part de l’État. Mais il existe un revers à cette médaille : l’État peut s’ingérer davantage qu’auparavant dans la sphère familiale. Lorsque nous parlons de responsabilisation des parents, le risque d’infantilisation existe. L’État prend en réalité de plus en plus de responsabilités, tout en invitant les parents à être de plus en plus responsables. Ceci donne une certaine ambiguïté à cette convention, mais cette position ne reflète et n’engage aucunement le point de vue du Conseil de l’Europe. Ce sont des questions et réactions pratiques que j’ai entendues dans le cadre de mes activités d’assistance auprès des parents et des enfants.

La recommandation sur la parentalité positive se fonde sur cette convention. Elle énumère toute une série de mesures pour obtenir le partenariat entre les enfants et les parents. Les parents devraient donc élever et éduquer l’enfant en s’appuyant uniquement sur leur autorité morale. L’État, les pouvoirs publics, la société et tous les acteurs de la vie devraient les aider dans cette mission. Ceci constitue globalement le sens de cette « parentalité positive ». Les parents doivent ainsi faire tout ce qui est en leur pouvoir pour développer le potentiel positif de chaque enfant. Les sanctions à leur égard existent tout de même et ne sont pas abolies. Mais la notion de sanction change. Il est interdit de taper : même la fessée n’est pas du tout recommandée. Il faut au contraire inculquer à l’enfant des actions positives.

Lorsque j'occupais le poste de secrétaire du Comité intergouvernemental sur l'exclusion sociale des parents et des enfants, plusieurs rencontres ont été organisées avec les parents et les enfants qui étaient sortis de cette situation, pour qu'ils puissent nous faire part de leur expérience et afin d'élaborer de nouvelles recommandations ou lignes directrices. S'il n'y a pas de lien automatique entre la pauvreté et l'exclusion sociale, il s'agit tout de même du maillon faible de la chaîne. Dans les familles vivant dans cette situation, certains enfants s'en sortent, mais le risque de délinquance par exemple est infiniment plus grand.

La démission de la fonction parentale intervient à une certaine étape mais même dans ces situations, les parents aiment généralement leurs enfants. Ils veulent leur éviter de subir le même sort ; ils veulent les épargner et leur donner des perspectives plus intéressantes dans la vie.

La faillite de la fonction parentale à un certain moment peut avoir plusieurs raisons. Les parents se retrouvent dans une sorte de cercle vicieux, comme le montrent plusieurs études sur ce thème. Lorsqu'on parle de cette fonction parentale, l'un des éléments importants est de donner des repères à l'enfant, afin de l'aider à se comporter de façon adéquate, d'abord en famille, ensuite au niveau de la vie locale, à l'école, dans le quartier, etc. Il s'avère justement qu'à partir d'un certain moment, les parents ne sont plus capables de donner ces repères. Ils sont d'ailleurs eux-mêmes déboussolés. Comment pourraient-ils donner ces repères ? Ces personnes peuvent avoir sombré dans l'alcoolisme ou la toxicomanie. Elles n'ont en outre pas confiance en elles-mêmes. Responsabiliser ces parents suppose d'abord de leur redonner confiance en eux-mêmes. C'est la première tâche, la plus délicate : comment s'y prendre sans faire naître une mentalité « d'assisté » et sans les stigmatiser ? Il faut toujours trouver un juste milieu et un équilibre dans les actions qui sont menées à leur égard. Cette tâche s'avère délicate, difficile, mais réalisable, comme le montre l'expérience.

Pour cela, il faudrait d'abord adopter une approche multidisciplinaire, qui réunirait tous les services et permettrait surtout de changer l'approche de l'école. Compte tenu de mon expérience personnelle sur le terrain, j'observe que le premier facteur de la délinquance trouve sa source dans la famille ; et le deuxième, dans le système éducatif et notamment l'échec scolaire. Ce dernier aggrave considérablement la situation, non seulement de l'enfant, mais aussi celle des parents, en termes par exemple de confiance en eux. L'école devrait changer. La société de consommation influence également la jeunesse. Il existe un décalage fort entre la vision que nous avons du rôle de la famille et de l'éducation et tout ce que les enfants peuvent souvent voir, écouter ou entendre à la télévision. Elle se met en contradiction avec l'éducation. Dans la plupart des pays européens, l'école est orientée vers le succès. Pour des raisons politiquement correctes, nous n'en parlons pas beaucoup, mais les enfants vivant dans ces familles sont souvent condamnés dès le début et marginalisés. Il existe pourtant des exemples étrangers de systèmes éducatifs différents. Le système finlandais ne fixe plus de critères de succès, les élèves n'ont pas de notes. Il faut observer avec le temps les résultats obtenus.

Marine BOISSON

Merci de nous avoir donné un contenu à ce que pourrait être une discipline positive. Vos propos renvoyaient à l'intervention de Marwan Mohammed et aux questions de l'autorité et ses fondements.

Francis Bailleau est directeur de recherche au GRASS et sociologue. Il a récemment publié avec Yves Cartuyvels un ouvrage comparatif sur la justice pénale des mineurs en Europe, chez L'Harmattan.

**Francis BAILLEAU, directeur de recherche en sociologie au CNRS,
Groupe d'analyse du social et de la sociabilité (GRASS)**

L'objectif de mon intervention est de préciser le contexte de cette implication nouvelle de la famille dans le fonctionnement de la justice pénale des mineurs, au niveau européen, la nature des changements qui expliquent ce renouveau d'intérêt pour la famille et également de voir sur quelle base et comment s'est opéré ce changement.

En préambule, il est important de préciser que mon intervention s'appuie sur une recherche que nous avons entamée avec Yves Cartuyvels de l'université Saint-Louis de Bruxelles en 2000, et qui doit se poursuivre jusqu'en 2010. Cette recherche s'est développée en trois phases. Dans une première phase, nous avons travaillé sur l'histoire et développé une analyse socio-historique du développement de la justice pénale des mineurs en Europe. Au cours d'une deuxième phase, nous avons testé l'hypothèse de l'influence du paradigme néolibéral dans la transformation en cours de la justice pénale des mineurs en Europe. Une troisième phase, qui vient de démarrer, porte sur l'évolution de la criminalisation des mineurs et la transformation des mesures et des peines.

Dix-huit chercheurs de pays différents ont participé à ces travaux, selon des configurations propres à chacune des trois phases de la recherche. Ces configurations sont malheureusement en partie liées à des problèmes matériels. Nous avons ainsi été obligés « d'ajuster » le nombre de pays aux crédits dont nous disposions pour les différentes phases de ce travail.

Je vais donc, à partir de ce travail, produire un « cadre », en m'appuyant sur cinq points qu'il me semble important de repérer pour comprendre ce qui se joue aujourd'hui dans les évolutions constatées.

Le premier point est au cœur de ce colloque. Il réside dans la transformation de l'appréhension et de la mise en œuvre de la notion de responsabilité au niveau du fonctionnement judiciaire. On constate une opposition entre deux systèmes de pensée et de fonctionnement. Le premier système, présent dans la majorité des pays européens jusqu'aux années 1980, que l'on a nommé « *welfare* », s'appuyait sur une « dialectique de la responsabilité ». Le magistrat était au centre d'un jeu entre une responsabilité individuelle du mineur par rapport à son acte (quelle était sa responsabilité personnelle ?) et une responsabilité sociétale (quelle était la responsabilité collective face à ses conditions d'éducation et face à ses conditions de vie ?). Le magistrat devait trouver un équilibre entre ces deux types de responsabilités avant de prononcer son jugement. Le fonctionnement que l'on retrouve à peu près dans tous les pays européens sur cette période répond à ce modèle de la dialectique de la responsabilité.

Il y a eu un virage autour des années 1990, selon un calendrier différent en fonction des pays, mais ce virage a eu lieu dans presque tous les pays européens. Nous sommes aujourd'hui face à une vision libérale, au sens du XIX^e siècle, de cette notion de responsabilité. Le mineur lui-même est désormais au cœur de l'interrogation, il devient le seul responsable d'un choix, appréhendé comme un choix rationnel : commettre un délit.

On peut appréhender les changements constatés actuellement à partir de l'opposition dans la mise en œuvre de ces deux types de responsabilité. Cette transformation n'est aujourd'hui ni achevée ni générale. Certains pays, comme l'Allemagne par exemple, résistent fortement à cette nouvelle interprétation de la notion de responsabilité. On assiste en Belgique à une opposition entre le côté wallon et le côté flamand. Cette opposition à la transformation de l'usage de la notion de responsabilité est d'ailleurs, dans une majorité de pays, beaucoup plus le fait des professionnels de la justice que de la population ou des politiques. La plus grande résistance en Allemagne s'explique notamment par le fait que le monde professionnel – des éducateurs ou des magistrats – est beaucoup plus structuré que dans d'autres pays.

Au Portugal, la réinterprétation de la notion de responsabilité est à l'origine d'une tendance qui commence à se faire jour dans de nombreux pays européens. L'opposition entre les deux types d'interprétation de cette notion de responsabilité génère une bifurcation. Les mineurs coupables d'une première infraction ou d'un délit de faible importance gardent une responsabilité de type *welfare*. Les mineurs étiquetés dangereux ou qui sont considérés comme responsables d'un délit grave sont soumis à la notion traditionnelle et libérale de la responsabilité. L'appréhension, la compréhension et la mise en œuvre de cette notion de responsabilité passent par cette ligne de démarcation. En Espagne, la position est plus ambivalente au niveau des textes. On remarque une hésitation et une oscillation entre un souci punitif (en particulier lié aux événements du Pays basque) et l'idéal éducatif. On retrouve là-bas une opposition entre les professionnels et les experts de la justice des mineurs d'une part, et les politiques et la population d'autre part.

Un deuxième point important doit faire l'objet d'attention pour comprendre cette réorientation et ce nouveau jeu de la responsabilité. Il s'agit de la position symbolique des jeunes dans l'imaginaire des sociétés occidentales depuis les années 1970. Dans presque tous les États, on constate un profond changement des regards sur les jeunes. En dehors de l'Italie où le « projet » reste centré sur l'inclusion de l'enfant dans la famille et qui est un cas particulier, on observe que l'intolérance sociale au niveau de la jeunesse a tendance à s'accroître dans les autres pays. Le mineur est plus volontiers perçu comme un problème social, comme une figure du risque, une figure de l'insécurité qui appelle une réponse en termes de rappel à la norme, de rappel à la loi ou de sanction. Le jeune n'est plus considéré comme un espoir en un avenir meilleur, comme un porteur ou un vecteur de l'amélioration de la situation des adultes, comme il pouvait l'être durant la période de croissance de l'après-guerre, cette période « *welfare* ». Ce phénomène est perceptible dans de nombreux pays.

Dans les anciens pays de l'Est, au Portugal, en Belgique, au Canada, une très grande importance est accordée à la délinquance des mineurs et à sa médiatisation. Dans son intervention, Ross Hastings rappelait la place, l'importance de la délinquance des mineurs par rapport au phénomène global de délinquance. La délinquance des mineurs est devenue la première figure de l'insécurité. Cette focalisation sur les jeunes comme auteurs de troubles est forte au niveau de la population, au regard d'une insécurité sociale beaucoup plus générale, mais moins facilement symbolisable, trouvant son origine dans les ruptures économiques, sociales ou politiques de ces dernières décennies. Ceci se vérifie particulièrement dans les ex-pays de l'Europe de l'Est. Le collègue hongrois avait notamment souligné que cette dépréciation de la position des jeunes s'accompagnait d'une crise morale. Il a parlé d'une « panique morale » induite par les autorités et par les médias.

Ce type d'inversion d'image est relativement classique au niveau historique. Cette représentation d'un danger s'incarnant dans la figure du jeune n'est pas nouvelle. À d'autres périodes difficiles de notre société, cette même inquiétude s'est exprimée au regard des nouvelles générations, qui sont l'incarnation, le symbole d'un changement perçu et jugé dangereux par les adultes. Pourtant, en France, le préambule de l'ordonnance de 1945 désigne le jeune comme un espoir, un enrichissement pour le pays et non comme une source de danger. Et, quoi qu'il ait fait, on doit essayer de s'occuper de ce jeune et le réintégrer. Le préambule semble avoir été oublié.

Deuxième remarque concernant cette focalisation sur les jeunes, on retrouve dans de nombreux pays européens une tendance forte à une criminalisation des populations d'origine étrangère ou étrangères – sauf dans les pays de l'ex-Europe de l'Est, en raison de mouvements migratoires qui ne sont pas les mêmes. Cette focalisation est particulièrement marquée en Italie, où plus aucun jeune d'origine italienne n'est l'objet d'une peine au niveau de la justice pénale des mineurs. Il n'y a plus de jeune Italien en prison. En revanche, l'activité judiciaire repose, à plus de 90 %, sur les jeunes d'origine étrangère. On retrouve, en dehors de ce cas emblématique, cette situation dans d'autres pays européens. Nous connaissons les problèmes auxquels se heurte l'Allemagne et la focalisation ambiante sur les jeunes Allemands originaires de Russie, qui posent beaucoup de problèmes et qui occupent énormément l'appareil judiciaire et pénitentiaire. On le retrouve également en France, où la notion de dangerosité renvoie essentiellement aux comportements des jeunes des banlieues dites « sensibles », dont les familles sont pour partie originaires d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne. Le phénomène est également perceptible en Angleterre, au Portugal ou encore en Espagne.

On se rend ainsi compte que dans un certain nombre de pays, la justice des mineurs, mais aussi la justice des adultes, se spécialise de plus en plus dans le traitement des populations d'origine étrangère ou des populations étrangères. On observe donc un changement du rôle de la pénalisation des comportements qui devient un mode important de régulation sociale des phénomènes migratoires.

Troisième point : la logique de la responsabilisation s'accompagne d'un transfert de responsabilité de la surveillance des mineurs ou du respect des obligations judiciairement imposées, vers la famille ou vers la communauté. Tout d'abord, la responsabilité juridique du père ou de la mère quand elle a en charge l'éducation ou la surveillance des enfants est de plus en plus souvent évoquée dans les procédures pénales. On le voit bien en France, que ce soit au niveau des textes ou de la pratique, comme l'a expliqué le substitut du Tribunal de grande instance de Paris. Cela peut aller jusqu'à l'emprisonnement, ce qui est d'ailleurs contraire aux recommandations des organismes internationaux, qui insistent sur la notion de participation volontaire et non sur la condamnation pénale. On observe aussi le développement de la menace sur le versement des allocations familiales. Mais ceci n'est pas un phénomène nouveau et cette mesure, peu utilisée auparavant, ne l'est pas davantage aujourd'hui. En revanche, il s'exerce une pression de plus en plus grande sur les tribunaux pour que cette responsabilité parentale puisse être interrogée d'une manière plus systématique, afin que soient sanctionnés les manquements constatés ou pour apporter un soutien à cette fonction de surveillance des parents.

Cette pression pour convoquer ou impliquer les parents à partir de délits commis par un jeune est à mettre en relation avec le désengagement de l'État de certaines responsabilités sociales,

expression des orientations libérales actuelles, qui sont opposées à la solidarité collective liée aux politiques de bien-être. Dans une vision libérale, chacun est responsable de sa propre destinée, et ce n'est pas à la collectivité de corriger, de redresser les comportements et d'en d'assurer les coûts. La famille doit elle-même en assumer les conséquences comme les jeunes.

Au niveau historique, nous sommes passés par trois phases différentes en ce qui concerne les relations entre les familles de mineur délinquant et le système judiciaire. La première phase du XIX^e siècle correspond à l'amorce d'une préoccupation sociale, avec la construction progressive des internats pour les mineurs et des premières colonies agricoles et industrielles fondée sur l'éloignement des enfants à partir de 1830. Il fallait éviter la proximité malsaine des faubourgs, assurer une saine éducation, de préférence à la campagne, qui était vécue comme un milieu rédempteur par rapport aux faubourgs. Dans un deuxième temps, rapidement et à grands traits, il s'agira d'apprendre à la famille, réduite aux deux géniteurs et au jeune, à vivre ensemble, dans des conditions respectant les normes de l'éducation. Ceci s'est par exemple traduit par l'émergence du travail social, le soutien psychologique ou matériel des professionnels, par une aide à domicile ou en internat ou encore par des visites encadrées avec un retour progressif au foyer. Aujourd'hui, en conformité avec les nouvelles orientations, il faut laisser la famille vivre avec ses problèmes, en la soutenant si cela est possible afin de lui permettre d'exercer ses responsabilités.

On voit bien cette nouvelle orientation dans l'exemple des ordonnances de lutte contre les comportements antisociaux en Angleterre. Dans le cadre de ces ordonnances, le jeune doit non seulement respecter les mesures conditionnelles qui lui sont imposées par les autorités, mais sa famille est également dans l'obligation d'exercer une surveillance sur le jeune. S'il ne respecte pas ses obligations, la famille doit le dénoncer aux autorités. Une publicité par voie de presse ou d'affichage dans les rues est faite à la mesure prescrite, comportant l'identité, la photo de son « bénéficiaire », afin que les personnes de sa communauté puissent également exercer cette surveillance et utiliser ce pouvoir de dénonciation si le jeune ne respecte pas les mesures conditionnelles, par exemple si elles le voient dans la rue à une heure à laquelle il est censé être au centre de formation professionnelle, etc. On voit bien là comment, à partir d'une mesure de soutien *a priori* du jeune, un objectif de protection de la société est en réalité visé au détriment d'un objectif de rééducation, de réinsertion du mineur. Il est officiellement désigné à l'ensemble de la communauté comme « fauteur de trouble ».

À travers cet exemple, on voit comment, au lieu de s'opérer uniquement sur la famille nucléaire, ce transfert de responsabilité s'opère également sur la communauté. Il s'agit d'une entité plus large, qui peut avoir différentes significations selon les pays. Dans certains pays, on remarque qu'il s'agit plutôt d'une notion de localisation au niveau géographique, une notion de proximité. C'est le cas de la Belgique ou du Canada. En Angleterre, la communauté participe plutôt d'une vision culturelle ou ethnique. Mais on observe, de plus en plus, que ces communautés ont en charge d'assumer les conséquences de la délinquance car elles en sont en partie considérées comme responsables et à ce titre, sont chargées d'éviter qu'elle ne se reproduise. Ce recentrage sur la communauté se fait en particulier à travers la multitude de plans locaux de sécurité au niveau européen, qui ont tous des formes légèrement différentes mais dont le point fort est systématiquement le renvoi au local et à la communauté de la gestion de ses propres problèmes. Généralement, les communautés dont il est question sont pourtant celles qui ont le plus de difficultés, qui sont les moins à même de mobiliser les

ressources nécessaires à cette prise en charge, en raison de la paupérisation des populations concernées et de la ségrégation urbaine.

Cette nouvelle orientation a deux conséquences. On observe tout d'abord une surveillance accrue des jeunes et des familles par une multitude d'acteurs de différents statuts, qui aboutit à une augmentation sensible des signalements à la justice, même dans des domaines qui ne relevaient pas jusqu'à présent des compétences traditionnelles de la justice (domaine éducatif, politiques sociales, etc.). La deuxième conséquence est le durcissement et surtout un élargissement de la pénalisation de certains comportements déviants ou délinquants. Ces comportements sont caractéristiques de certaines strates de la population, de certaines cultures, habitudes ou conditions de vie. Je pense à la circulation en groupe, à l'appropriation de certains espaces collectifs, aux regroupements bruyants, à la vie nocturne, etc.

J'aborderai rapidement le quatrième point : l'impact des conventions internationales par les obligations qu'elles imposent aux États. Cet impact peut être vu selon deux angles. Il a été positif dans certains pays, au niveau des discours ou de la formation des professionnels de la justice. Malheureusement, les pays concernés n'avaient souvent pas les moyens de respecter les lois qu'on leur « imposait » pour, par exemple, adhérer à la Communauté européenne, c'était le cas des ex-pays de l'Europe de l'Est. De nombreuses mesures ont été ainsi mises en place formellement, plutôt au niveau du papier qu'au niveau de la réalité. En effet, les professionnels n'étaient pas suffisamment formés et nombreux, ou bien ils n'avaient pas les moyens matériels d'appliquer ces mesures.

Dans d'autres pays, par exemple en Belgique, en Écosse ou en France, ces conventions internationales ont joué un rôle plus ambigu. Elles ont notamment joué un rôle au niveau de l'introduction des mesures de réparation, des mesures dites « de la troisième voie » qui sont à l'origine de la mise en place d'une nouvelle perception, d'une autre interprétation de la notion de responsabilité des mineurs, évoquées au début de mon exposé. Pour certains pays, notamment ceux d'Europe du Nord, ces conventions ont joué un rôle important, car elles les ont obligé – la Norvège par exemple – à s'interroger sur leur fonctionnement très administratif, médico-social et sur les procédures sans aucune garantie juridique qui existaient pour traiter de la délinquance des mineurs. La Cour Suprême suédoise a insisté sur le fait qu'être un enfant ne justifiait pas des années de détention pour une infraction pour laquelle un adulte n'aurait eu au maximum qu'une peine avec sursis.

Le dernier point concentre les quatre points précédents. Il s'agit du problème du développement ou de l'émergence d'un paradigme de justice « restaurative ». L'engouement actuel suscité par ces mesures est assez général en Europe. Il semble qu'il soit lié au fait que ces mesures permettent de combiner, à travers de multiples modalités, les objectifs et les finalités propres tant à une logique *welfare* (sanction éducative, justice informelle) qu'aux nouvelles tendances qui émergent en termes de responsabilité et de reconfiguration des modalités d'intervention de l'État (tolérance zéro, respect formel des droits du mineur, mise en exergue de la responsabilité individuelle des jeunes, réduction des coûts de fonctionnement, accélération des procédures, pouvoir accru du parquet, etc.). C'est à travers ces nouvelles mesures adoptées par une majorité de pays européens que la justice des mineurs a commencé à se repositionner d'une manière différente et à avoir une autre appréhension des jeunes et de leur responsabilité.

J'évoquerai rapidement en conclusion quelques questions et contradictions par rapport à ces orientations. Premièrement, au niveau de la position sociale des jeunes, je voudrais soulever deux contradictions qui me semblent importantes. Il s'agit d'abord du mouvement d'individualisation, lié en partie à la reconnaissance internationale des droits de l'enfant, qui renforce la position des jeunes dans la société et qui confirme leur statut d'être social autonome et responsable. Ceci se situe en opposition à cette demande que l'on fait à la famille de surveiller, de plus en plus, leurs enfants. Il existe ainsi une tension, une contradiction entre cette visée vers une plus grande autonomie des jeunes et la demande faite à leurs parents de les surveiller plus efficacement.

À la suite de certains intervenants, on peut constater il est vrai que cela concerne plus souvent le statut de consommateur du jeune que son statut d'acteur. De nombreux pays européens connaissent par ailleurs une autre contradiction, entre cette responsabilisation accrue des jeunes, cette demande d'autocontrôle et la situation sociale, économique et dans certains cas politique des jeunes, qui est de plus en plus difficile, en particulier pour les jeunes de certaines origines et de certains milieux. Ces jeunes doivent attendre d'avoir 25 ou 30 ans pour accéder au minimum d'autonomie que permet l'emploi salarié, et fonder une famille, trouver un logement. Les discours des travailleurs sociaux qui affrontent cette difficulté sur le terrain disent d'ailleurs : « *Rendre les jeunes responsables ? Oui, mais pour quoi faire, puisqu'ils sont là, en totale déshérence ?* ».

Je voulais souligner un deuxième point relatif aux mesures de réparation, de médiation et à toutes les mesures conditionnelles importées du droit pénal des adultes : le développement au sein de la justice d'une technologie contractuelle, où l'on est mis en demeure d'adhérer à un projet, de signer un contrat, d'être responsable de la mesure que l'on vous propose ou impose. C'est en fait une forme moderne du contrôle, de l'autocontrôle, de l'intériorisation des normes. Or cet autocontrôle ne peut pas jouer de la même manière pour tous les jeunes, selon leur degré de développement psychologique et d'intégration, leur participation à la vie sociale « normale », leur adhésion aux attentes, etc.

Le troisième point porte sur la relation État *versus* familles. Cette relation s'opère en tenant compte de deux éléments : la transformation de la famille et des relations au sein de la famille, ainsi que les conditions d'existence de cette famille. Plusieurs intervenants ont souligné le fait que, dans de nombreux cas, les familles convoquées par la justice à cause des infractions commises par leurs enfants étaient beaucoup plus souvent confrontées à un problème de marginalisation, de paupérisation. Souvent, on se trouve en contradiction avec la modification des relations au sein de la famille. En effet, pour reprendre les définitions de Michel Foucault, on observe dans la majorité de ces familles que le pouvoir de souveraineté reste dominant par rapport au pouvoir disciplinaire. Nous avons par ailleurs une tension très forte, au sein de ces familles, entre la demande de réussite scolaire des enfants et les problèmes qui se posent quand les enfants n'adhèrent pas ou ne peuvent pas adhérer à cet idéal de réussite scolaire.

S'agissant du couple parental, je pense qu'il faudrait à nouveau réfléchir à d'autres supports, au niveau par exemple de la famille élargie, pour ne pas rester sur une vision très « aut centrée » du couple avec deux enfants. Cette vision aujourd'hui dominante ne correspond pas à la vision traditionnelle, qui reste souvent prégnante. Il faudrait trouver d'autres appuis au niveau de la famille élargie, plutôt qu'au sein de la famille nucléaire. Il serait temps peut-être de remettre à la mode les expériences faites par Fernand Deligny à la fin de la guerre au sein du syndicat de la RATP. Le principe de son association, La Grande Cordée,

reposait sur la circulation des enfants qui posaient des problèmes dans les familles. La circulation des enfants s'effectuait dans des familles du même milieu, exerçant la même activité, ayant connu la même histoire de déplacement vers la capitale, etc.

Dernier point : le problème des conditions de développement de la délinquance, abordé ce matin, notamment à travers l'importance du triangle famille-école-groupe de pairs, du contrôle parental et de la supervision. J'évoquerai simplement un point pour revenir à une particularité bien française et reprendre l'introduction de Ross Hastings, qui s'interrogeait sur l'importance de la délinquance des jeunes. Je me demande si, par rapport à l'analyse de la délinquance des mineurs que l'on peut faire aujourd'hui en France, plutôt que de s'intéresser aux relations famille-délinquance, nous ne pourrions pas nous intéresser aux conséquences des relations difficiles entre la police et les jeunes, vu l'importance quantitative du problème. En effet, on se rend bien compte au niveau des statistiques que l'essentiel de l'augmentation de la délinquance aujourd'hui constatée en France est issue de ce problème. On pense en particulier à tout ce qui concerne les incendies volontaires, les dégradations, les destructions de bâtiments publics, les outrages, les rebellions, résultant notamment des émeutes urbaines. Il y a là sans doute matière à un prochain colloque, une réflexion collective au niveau du Centre d'analyse stratégique afin de mettre en place, un peu sur le modèle anglais après les émeutes qu'a pu connaître ce pays dans les années 1980, de nouvelles modalités de contact entre jeunes et police, de nouvelles règles d'engagement et de comportement des policiers intervenant dans les quartiers difficiles pour connaître la même accalmie que celle qu'a connue l'Angleterre.

13 h 30

Table ronde n° 3 – Quelles expériences étrangères de responsabilisation des parents ?

Présidence : Jacques COMMAILLE, professeur émérite à l'École normale supérieure de Cachan, chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP)

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous reprenons nos travaux avec une session comparative, qui va nous permettre de voyager à travers quelques expériences étrangères susceptibles de nous intéresser. Cette sensibilité à un contexte étranger et à des expériences étrangères est intéressante dans un pays comme la France, qui a longtemps cultivé une sorte d'approche duale, avec d'un côté, la célébration de la famille en soi, et de l'autre côté, une stigmatisation de la famille dans les cas où elle est exposée à des dysfonctionnements. Notre époque recherche une sorte de synthèse entre cet intérêt porté à la famille et la question de l'adaptation aux comportements déviants des jeunes.

Aujourd'hui, aucune politique publique ne peut faire l'économie du contexte international. On observe une sorte de socialisation internationale dans la conception et la formulation des politiques publiques, d'où l'intérêt particulier de cette table ronde et de ces comptes rendus d'expériences étrangères.

**Tony MUNTON, directeur du Département de la justice criminelle,
Direction de la réforme de la justice criminelle, ministère de la Justice du
Royaume-Uni**

Je vous remercie de m'avoir invité. Je ne suis pas ici en tant que porte-parole du gouvernement anglais ou du Ministère de la Justice mais pour vous transmettre mon opinion en tant que chercheur et psychologue sur la question qui nous occupe aujourd'hui. La réponse à la délinquance juvénile se trouve-t-elle du côté de la responsabilité parentale ? Que nous enseigne la recherche en Angleterre et au Pays de Galles dans ce domaine ?

Je préside un Institut de statistique. Nous produisons des recherches et des statistiques. Je vais donc commencer mon intervention en vous soumettant quelques statistiques, afin de vous montrer à quel point nous devons prendre au sérieux le problème de la délinquance juvénile en Angleterre et au Pays de Galles. Pratiquement la moitié des délits commis en Angleterre et au Pays de Galles sont le fait de jeunes hommes qui ont entre 10 et 25 ans. La perception dans l'opinion publique de l'efficacité de notre système de justice pénale est influencée par le développement important des comportements antisociaux de la jeunesse. Ce n'est pas sans un léger sentiment de frustration que je vous annonce que 61 % des gens pensent que la criminalité augmente en Angleterre et au Pays de Galles, alors qu'elle a diminué de moitié depuis 1995.

Permettez-moi d'illustrer cela par une anecdote. Jusqu'à récemment, je vivais à Brixton, une banlieue de Londres, située à environ cinq kilomètres au sud de la capitale, et qui connaît beaucoup de problèmes sociaux. Une de mes voisines s'appelle Trixie. Elle a 96 ans. Elle vit

dans la même maison depuis 1935. Elle conduisait une ambulance durant la guerre. Elle a survécu à un bombardement qui a détruit la boulangerie du quartier. Tous les jours, en début de soirée, elle quitte sa maison avant la nuit et se rend à pied à un kilomètre de là pour aller dîner chez son amie au bout de la rue, et elle y reste dormir. Elle a peur de passer la nuit dans sa propre maison. Elle a peur depuis qu'un groupe de jeunes a pris pour habitude de se réunir devant un magasin au coin de la rue. Ces jeunes restent là jusqu'à onze heures du soir et ils boivent. La menace pour Trixie n'est pas avérée. Cependant, sa perception du danger que représentent ces jeunes gens est telle qu'elle a peur de dormir chez elle.

Nous avons à l'évidence besoin de solutions au problème de la délinquance des jeunes. Des études démontrent que l'efficacité même nous demande de ne pas considérer que l'aspect criminel du problème, mais de considérer l'ensemble des problèmes rencontrés par ces jeunes. Si on ne considère qu'un seul aspect du problème, on ne trouvera pas de solutions à long terme.

J'ai été impressionné par les contributions de mes collègues de ce matin. Cette problématique sous-tend toutes les interventions. La répression pure et dure ne peut seule aboutir à la baisse de la délinquance juvénile. Il faut aussi prendre en compte la prévention.

S'attaquer au problème de la délinquance juvénile comporte plusieurs avantages. D'un point de vue social et politique, deux éléments positifs interpellent le gouvernement. Tout d'abord, le fait de s'attaquer à ce problème aura un impact certain sur la baisse de la criminalité. En Angleterre et au Pays de Galles, l'âge culminant de la délinquance juvénile est à 17 ans. Les jeunes de 17 ans commettent plus de délits que n'importe quel autre groupe d'âge. Les filles sont plus précoces dans ce domaine comme dans les autres. Dans leur cas, le point culminant de la délinquance se situe à 15 ans. Le second avantage pour le gouvernement dans la considération de ce problème est que cela aura un impact non négligeable sur la perception par le public de la criminalité et de l'efficacité du système judiciaire. Pour beaucoup, ces exactions commises par les jeunes ont une influence sur leur perception de la criminalité et de l'efficacité du système judiciaire en général. Résoudre ces problèmes, c'est aussi changer la qualité de vie de nos concitoyens. Ceci est très clairement une priorité du gouvernement.

À présent, je souhaite évoquer les leçons que nous avons pu tirer des études dans le domaine de la délinquance juvénile en Angleterre et au Pays de Galles, et les solutions possibles. Je pense que l'on peut tirer trois leçons principales.

D'abord, les délinquants juvéniles ne constituent pas un groupe homogène. On peut distinguer trois catégories de délinquants :

Premièrement, les petits délinquants. Ce sont des jeunes gens qui commettent peu de délits et qui arrêteront en prenant de l'âge. Une étude menée en Angleterre et au Pays de Galles indique qu'environ 20 % à 25 % des jeunes commettront un délit au cours de leur existence. Pour la majorité d'entre eux, ce sera un délit mineur. Il est peu probable qu'ils récidivent.

La deuxième catégorie est constituée des auteurs de délits de moyenne gravité. Ces jeunes gens commencent au cours de l'adolescence et se calment autour de 24-25 ans. Bien que leur « carrière » de délinquants soit relativement courte, il se peut qu'ils commettent des délits semblables à ceux des grands délinquants. On observe dans ce groupe deux facteurs de risque : la consommation de drogues et l'entourage par des personnes asociales. Le point positif de ce deuxième groupe de délinquants est qu'ils ont souvent plusieurs garde-fous. Ils

sont souvent issus d'une famille stable et ont des exemples de succès parmi leur entourage : dans le sport, l'éducation, etc.

La catégorie la plus préoccupante pour le système judiciaire est constituée des grands délinquants. Il y en a assez peu.

En Angleterre et au Pays de Galles, on les estime à 5 % de l'ensemble des jeunes délinquants. Ces délinquants totalisent un nombre disproportionné de délits sur l'ensemble des délits commis par des jeunes. Les statistiques le montrent clairement. Environ 100 000 personnes en Angleterre et au Pays de Galles sont responsables de la moitié des délits. Cela vous donne une idée de la surreprésentation de ce groupe. Ces grands délinquants commencent souvent tôt, la plupart du temps avant 14 ans, mais parfois dès 10 ans. Ils commettent beaucoup de délits, souvent très graves. Ils continueront à l'âge adulte. Ce qui distingue ces enfants des deux autres groupes est qu'ils sont pris dans des désordres familiaux et sociaux majeurs. Ils rencontrent des problèmes multiples, dans de nombreux aspects de leur vie. Comparés à la plupart d'entre nous, ils vivent ce que les sociologues appellent une « existence chaotique ».

Chacun de ces groupes de délinquants doit être une priorité pour le gouvernement, même si la preuve est établie que ce sont les deux dernières catégories (les délinquants moyens et lourds) qui coûtent le plus à la société.

La première leçon à tirer de cette étude concerne ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Qu'est ce qui ne fonctionne pas ? L'étude montre que la punition isolée ou la dissuasion seule ne sont pas efficaces. Ces solutions auront un impact positif sur les enfants ou jeunes bien intégrés, socialisés, peu impulsifs, et qui ont eu affaire à peu de punitions dans leur vie. En d'autres termes, ces moyens ne fonctionnent que pour le groupe des petits délinquants. Ils ne seront d'aucune efficacité sur les deux autres groupes, de moyenne et grande délinquance. Qu'est-ce qui fonctionne bien ? L'étude suggère six principes pour des interventions efficaces.

Premièrement, l'intensité de l'intervention doit être proportionnée au risque pris par le jeune et à la gravité de l'acte commis. Plus les enfants ont de problèmes, et plus l'intervention sera complexe.

Deuxièmement, nous devons nous concentrer sur ce que les criminologues appellent « les facteurs de délinquance », c'est-à-dire les problèmes sociaux, familiaux et personnels évoqués ce matin. Il nous faut adopter une approche globale.

Troisièmement, il faut croiser les méthodes. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de justice pénale. Cela touche aussi à la santé, à l'économie et à l'éducation.

Quatrièmement, les interventions les plus efficaces sont conduites au sein de la communauté. On n'isole pas un enfant de sa communauté pour le placer dans un environnement qui lui est étranger et où il ne restera pas toute sa vie ; Il faut travailler là où vivent ces jeunes.

Cinquièmement, il faut adapter les interventions aux besoins individuels. Il n'existe pas de recette miracle en termes d'interventions.

Sixièmement, il faut évaluer les résultats. Ceci n'est possible qu'en investissant dans le suivi des actions. Les études dans ce domaine sont probantes. Il n'y a pas d'approche unique dans la réduction de la délinquance juvénile. Les études montrent surtout que nous n'avons pas de preuve de ce qui marche pour tel ou tel groupe d'enfants. Je ne peux pas vous dire ce qui

marche le mieux, car nous ne le savons pas. Nous ne le savons pas parce que nous ne l'avons pas étudié.

La troisième leçon de cette étude est qu'il faut impliquer les parents mais sans les punir. L'instauration en 1998, en Angleterre et au Pays de Galles des « parenting orders »¹ ou ordonnances parentales, a été particulièrement controversée. Le gouvernement actuel en Angleterre considère (et je cite ici des documents gouvernementaux) que « les familles solides sont le pilier des communautés sûres et tranquilles ». Les parents doivent apprendre à leurs enfants à distinguer le bien du mal. Ceci est la philosophie qui sous-tend le glissement vers la responsabilité parentale. Les ordonnances parentales peuvent être appliquées à des enfants entre 10 et 17 ans, condamnés pour des délits. Elles consistent en un suivi hebdomadaire ou un soutien sur une période de trois mois, afin d'aider les parents à contrôler leurs enfants et à mieux les éduquer. Le refus d'exécution des décisions de justice peut entraîner une amende allant jusqu'à 1 000 livres ou 1 300 euros.

Le Youth justice board² a publié en 2002 une évaluation des *parenting programmes*. Les *parenting programmes* reposent sur une base volontaire. C'est seulement dans le cas où les Youth offending team³ pensent que les parents ne viendront pas qu'on les y convoque. Ils ont en général envie d'y assister. Le nombre de convocations est très faible. Depuis 2003, seules 1 200 injonctions à comparaître ont été ordonnées.

En ce qui concerne l'attitude des parents vis-à-vis de ces *parenting programmes*, les résultats sont positifs. Les parents ont évoqué une meilleure communication avec leurs enfants, une meilleure supervision et surveillance des activités de leurs enfants, une réduction du nombre des conflits avec les jeunes, une meilleure résolution des conflits, de meilleures relations, une influence plus grande sur le comportement des jeunes. Ils disent assumer mieux leur rôle de parent en général. Les parents sont formels. Même ceux touchés par les *parenting orders* qui ont un caractère contraignant ont eu une attitude semblable, malgré une réticence initiale.

Les résultats de l'impact des *parenting programmes* sur le comportement des enfants sont cependant moins positifs. La plupart des enfants concernés sont des garçons (77 % d'entre eux). La moitié ont entre 12 et 14 ans. 72 % des enfants qui suivent ces programmes auraient certainement été classés comme « anormaux » par un médecin. Je me garde de définir ce terme. Cependant, on les aurait classés dans la catégorie des « anormaux » dans le système psychiatrique. Nombre d'entre eux étaient des multirécidivistes. En moyenne, ils ont commis plus de quatre délits dans l'année qui précède le début du programme. L'étude conclut qu'on n'a pas observé de changement significatif parmi ces enfants. Bien que le taux de délits ait chuté un peu, il est difficile d'attribuer ces changements de comportement au programme d'intervention, en raison du manque de robustesse de l'évaluation.

De façon globale, cette étude montre que les *parenting programmes* de court terme n'ont pas d'impact avéré sur le comportement des jeunes. Les individus contraints par un *parenting order* ont ressenti cela comme une punition. C'est plutôt les aspects de soutien qui favorisent

¹ Pour une description des mesures de *parenting programmes* et *parenting orders*, cf. document de travail en ligne pages 29 et 30.

² Créé en 1998, le Youth justice board (YJB) est un organe public chargé de mener et de mettre en application les réformes relatives à la justice des mineurs.

³ Les Youth Offending Teams sont chargées de la mise en œuvre et du suivi des mesures prises à l'encontre des mineurs délinquants.

l'engagement des parents. L'étude concluait qu'il y a certes une place pour les *parenting orders* mais que les programmes ont de meilleures chances de succès sur la base du volontariat.

Au regard de cette expérience, la responsabilisation des parents résout-elle le problème de la délinquance juvénile ? Il y a trois leçons importantes.

Premièrement, la majorité des délits graves commis par des mineurs le sont par un petit groupe de jeunes à risques qui ne constitue pas plus de 5 % des délinquants juvéniles.

Deuxièmement, ces enfants ont de nombreux problèmes sociaux et économiques, familiaux, d'éducation, de drogue, et de maladies mentales.

Troisièmement, le travail auprès des parents est important, mais il doit être effectué en croisant d'autres interventions, impliquant également l'école et la communauté. Rendre les parents responsables du comportement de leurs enfants ne constitue pas un remède au problème de la délinquance juvénile. Hillary Rodham Clinton a écrit un livre sur les défis que rencontrent les jeunes dans notre société moderne. Elle a emprunté le titre de son livre à un proverbe africain bien connu : « il faut un village entier pour élever un enfant ». Cette leçon va dans le sens de nos études. Ces mots nous rappellent que les enfants ne peuvent se développer que si nos communautés leur donnent toute l'attention nécessaire.

Pour conclure, je souhaite nous lancer à tous un défi. Si nous voulons améliorer notre compréhension de ce qui fonctionne dans le domaine de la délinquance juvénile, nous devons construire une base solide de méthodes éprouvées. Nous devons nous appuyer sur les sciences sociales afin d'évaluer les actions et les conséquences des actions sur le comportement des enfants. Ceci, à mon sens, constitue un défi pour le gouvernement et pour la science sociale en général.

Jacques COMMAILLE

Nous avons entendu votre appel à un renforcement du travail de recherche et d'évaluation et constaté l'importance que vous accordez à une contextualisation des comportements délinquants des jeunes, avec des programmes qui prennent en compte la famille, mais aussi l'environnement social, l'école et les réseaux sociaux qui sont autour de l'enfant, du jeune et de la famille. Ces points sont extrêmement importants et intéressants.

Elizabeth BURNEY, chercheuse senior associée de l'Institut de Criminologie de l'université de Cambridge

Je vous remercie de m'avoir invitée à cette conférence très intéressante. On a toujours accordé beaucoup de valeur à l'éducation parentale. Aujourd'hui, on peut observer une demande forte de savoir-faire et d'aides dans l'éducation parentale. Au Royaume-Uni, le gouvernement a mis en place des formations et des programmes de soutien comme le programme « Sure Start », destiné aux très jeunes enfants. L'action de l'État est motivée par un but à peine caché : la prévention de la délinquance.

Il existe une multitude de travaux universitaires qui établissent que les mauvais parents, trop durs, inconséquents ou négligents, constituent un risque majeur dans le développement de la délinquance. Les études les plus connues sont celles de David Farrington de Cambridge, de Patterson du Centre d'études sociales de l'Oregon, et de Loeber et de ses collègues à Pittsburgh. Ces études sont plus orientées vers les conséquences d'une mauvaise éducation que vers les causes fondamentales.

La citation suivante est un exemple type de la littérature universitaire relative aux impacts d'une éducation par des parents défaillants :

« Les observations de Patterson sur les interactions parents-enfants ont montré que les parents d'enfants asociaux ont été négligents dans leurs méthodes d'éducation. Ces parents n'ont pas inculqué à leurs enfants ce qu'ils attendaient de leur conduite, ils ont négligé la surveillance de leur comportement, et n'ont pas su appliquer des règles sans ambiguïté, avec des récompenses et des punitions appropriées. Les parents d'enfants difficiles grondent, hurlent ou menacent, mais sans lien de cause à effet avec le comportement de l'enfant ».

De tels rapports ont encouragé les gouvernements à poursuivre leur politique autoritaire vis-à-vis des parents, politique à succès et à forts relents populistes. L'opinion publique anglaise est convaincue que les parents portent l'entière responsabilité de l'attitude anti-sociale et délinquante de leurs enfants. Un sondage commandé par le gouvernement en 2006 a révélé que quatre personnes sur cinq approuvaient l'idée selon laquelle les parents devraient être considérés comme responsables des mauvais comportements de leurs enfants. D'autres études montrent que 53 % des personnes interrogées pensent que les parents qui n'élèvent pas correctement leurs enfants sont à l'origine de comportements anti-sociaux. 55 % pensent qu'une meilleure éducation parentale réduirait fortement la criminalité. 80 % sont d'avis que les parents devraient être tenus pour responsables du mauvais comportement de leurs enfants et contraints à être conseillés si nécessaire. Cette étude a été utilisée par le gouvernement anglais pour justifier la mise en place de mesures qui forceraient les parents, au besoin par une intervention judiciaire, à suivre des formations et à apprendre à mieux contrôler leurs enfants. Ainsi, les travaux universitaires aussi bien que l'opinion publique ont encouragé l'adoption de cette législation. Pourtant, on peut se demander dans quelle mesure les lois de responsabilisation parentale sont vraiment efficaces.

Au niveau international, de pair avec une tendance à la répression, particulièrement en Amérique du Nord, un certain nombre de juridictions ont mis en pratique différentes lois sur la responsabilité parentale, que l'on a classées grossièrement en deux catégories : les lois civiles et les lois pénales. Certaines lois concernent les droits et le bien-être de l'enfant, d'autres plus directement la protection du public et de la société. Les lois civiles demandent une réparation financière aux parents en cas de dégât ou de blessure causés délibérément par les enfants. On trouve ces lois dans la plupart des États-Unis, dans trois provinces du Canada, ainsi que dans beaucoup d'États australiens. La menace d'une sanction financière pesant sur les parents devrait favoriser une meilleure supervision de leurs enfants.

Aux États-Unis, la responsabilité civile est la plus commune. En dépit des tendances à traiter les jeunes comme des adultes dans les tribunaux pénaux, l'accent a été mis de plus en plus sur la responsabilisation des parents de mineurs délinquants depuis le début des années 1990, avec des variantes selon les pays.

Le type de responsabilité parentale la plus courante est une responsabilité civile, quelles que soient les circonstances de l'acte, et même si le parent peut prouver qu'il s'occupe raisonnablement de ses enfants. Durant la plus grande partie du XX^e siècle, les poursuites pénales se limitaient aux parents qui, par leur action, avaient participé directement au délit de l'enfant ou qui ne l'avaient pas empêché en toute connaissance de cause. Les bases légales pour ce type d'actions en justice étaient la mise en danger de l'enfant.

En 1994, la Californie a fait un pas de plus sous l'influence d'un vent de panique généré par la violence des bandes. Les chefs d'accusation visaient plus à protéger la société qu'à assurer le bien-être de l'enfant. Les parents sont susceptibles d'être poursuivis en justice pour manque de surveillance et de contrôle de leurs enfants. Plusieurs États ont voté des lois semblables, avec des degrés différents dans la définition de ce qui caractérise la négligence et des types de punition nécessaires.

Les amendes et l'obligation de suivre des stages sont les peines les plus courantes, bien qu'on trouve également la peine d'intérêt général ou la prison. D'autres peines peuvent être infligées aux parents. Elles dépendent du type de délit commis par l'enfant (exemple : utilisation d'armes à feu). La loi impose parfois aux parents de contribuer au coût de la détention de leur enfant ou du programme de réinsertion.

Les lois de responsabilisation des parents ne sont pas uniquement le fait de l'État. Les petites municipalités peuvent imposer par exemple des couvre-feux pour les jeunes, à charge pour les parents de les faire respecter.

Silverton, une petite ville de l'Oregon a décrété que les parents peuvent être passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 dollars, ou d'une indemnité compensatoire allant jusqu'à 2 500 dollars. Ils peuvent être contraints de suivre un stage d'éducation parentale si les enfants commettent des actes de délinquance (notamment le simple fait de fumer une cigarette).

Responsabiliser les parents pour les délits de leurs enfants a été un thème récurrent au Royaume-Uni au cours des XIX^e et XX^e siècles, mais la responsabilité parentale n'est vraiment prise au sérieux qu'à partir des années 1990. La loi de justice pénale de 1991 oblige les parents à assister au procès aux côtés de leur enfant, les rend responsables des amendes et des cautions susceptibles d'être réclamées en cas de manque de surveillance de leurs enfants. Ils peuvent ainsi se voir infliger une amende allant jusqu'à 1 000 livres Sterling. En pratique, il semblerait que personne n'ait été condamné à une telle amende. Ces dispositions ont été étendues en 1994, afin de s'assurer que le mineur se conforme à la décision de justice.

En 1998, avec l'arrivée au pouvoir du New Labour et les orientations plus répressives de Tony Blair, la loi de responsabilisation des parents a été promulguée. Bien que conçue comme préventive, elle fut en fait largement perçue comme punitive. C'est un jugement civil qui devient pénal en cas de manquement, c'est-à-dire lorsqu'on ne se plie pas aux décisions de justice. L'exécution de ces décisions est à la discrétion de la Cour. La plupart du temps, elles ne sont pas suivies d'effet.

Les parents en Angleterre et au Pays de Galles ne sont habituellement pas tenus responsables des dégâts et délits commis par leurs enfants. L'Angleterre a adopté une mesure de *Parental compensation order*. Celle-ci impose aux parents d'enfants de moins de 10 ans, qui ne peuvent être poursuivis pénalement, d'indemniser les victimes des dommages intentionnels de leurs enfants.

Les victimes peuvent demander à la Mairie, qui à son tour demandera aux magistrats, d'imposer une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 livres. Des modes alternatifs de résolution des conflits, à l'instar de la médiation ou autres, peuvent être envisagés. Dans tous les cas, les revenus des parents sont pris en compte.

Cette disposition a été créée face à la multiplication d'actes de vandalisme et d'infractions commis par de jeunes enfants, qui causent des troubles à l'ordre public dans leur quartier. Je suggère d'autres méthodes pour faire face à ces problèmes, comme par exemple l'intervention des services sociaux.

L'accent est mis de plus en plus sur les acteurs locaux, notamment les Youth Offending Teams, pour mettre en œuvre les ordonnances parentales. Les bailleurs sociaux et les écoles sont également impliqués mais les professeurs refusent d'avoir recours à une ordonnance parentale pour les élèves indisciplinés, même si cette disposition est prévue par la loi. Les écoles mettent en place des contrats sur la base du volontariat avec les parents et des amendes peuvent être prononcées en cas d'absentéisme. Les Youth Offending Teams peuvent à présent faire usage des ordonnances parentales en cas de comportement asocial de l'enfant ou de délit resté impuni. Il y a à l'évidence ici un flou dans la définition des concepts, qui suscite des débats.

Une décision de justice de 2003 considère que si les ordonnances parentales constituent une atteinte à la vie privée de la famille, elles restent justifiées parce que nécessaires. Ces dispositions ne remettent pas non plus en cause le droit à un procès équitable.

L'Australie a également élaboré une législation visant à responsabiliser les parents. Elle n'est pas ou très peu appliquée. Les États de New South Wales et du Western Australia ont également créé des *parenting orders*. La législation récente place la responsabilité parentale au cœur de la protection de l'enfance.

Aux Pays-Bas, des formations peuvent être imposées aux familles de jeunes délinquants sous l'égide des caisses d'allocations familiales et sous la menace d'une réduction des prestations en cas de refus. Je crois savoir que ceci n'a pas été appliqué, bien que Rotterdam ait adopté cette loi.

Le prochain intervenant va nous parler de la nouvelle loi qui provoque une controverse en Belgique.

Quelles justifications donner à ces « parental responsibility laws » ? La responsabilité civile peut se comprendre si elle n'est pas utilisée comme une punition et tant que l'on prend en compte les revenus des parents, ainsi que leur niveau de négligence. En dehors des cas de complicité ou de négligence avérés qui sont inacceptables, la responsabilité pénale ou quasi-pénale prête plus à discussion,

Les lois de responsabilisation parentale visent à assurer la protection de la société. Elles sont justifiées aux yeux du législateur car elles participent à la prévention de la récidive chez les mineurs. Ceci constitue son fondement. Il n'est pourtant pas justifié. La faille principale réside dans le fait que l'âge minimum de responsabilité pénale est fixé à 10 ans en Angleterre et au Pays de Galles. Au-delà de cet âge, aucune étude n'a démontré l'efficacité des programmes parentaux sur la délinquance juvénile. Il n'y a donc pas de fondement solide à l'instauration de ces législations contraignantes.

Cependant, on a pu établir que les parents contraints de suivre des formations les apprécient autant que les parents volontaires. Ils se sentent moins isolés, moins démunis, et s'entendent mieux avec leurs adolescents. De bonnes relations familiales sont cruciales pour briser le cercle vicieux. Il faut désormais évaluer ces dispositifs, car rien encore ne prouve que ce soit la clé pour assurer une réduction des délits.

Enfin, les lois de responsabilisation des parents constituent un instrument peu approprié pour obliger les gens à mieux s'occuper de leurs enfants. Aux États-Unis, elles touchent principalement les mères célibataires, notamment les femmes noires. Ces lois ont plus d'effet lorsqu'elles se combinent avec des actions des services sociaux qui prennent mieux en compte le stress et les difficultés qui accablent les parents.

Malgré toute la rhétorique qui les accompagne, les lois de responsabilisation des parents sont rarement appliquées ou suivies d'effet. Ceci est notamment le cas au Royaume-Uni. Les manquements à ces lois sont très rarement poursuivis en justice. Les parents contraints de suivre des stages sont bien moins nombreux que ceux qui les suivent volontairement. C'est de loin la meilleure méthode. Aux États-Unis, les amendes sont très faibles et souvent jugées non contraignantes. L'Australie nous apporte de multiples exemples d'échec de la répression des familles pauvres.

Pour conclure, je dirais que les lois de responsabilisation des parents sont largement symboliques. L'opinion publique juge les parents responsables de la délinquance et demande que des mesures soient prises. Les lois de responsabilisation des parents sont plus un affichage politique qu'un instrument efficace de prévention de la criminalité.

Jacques COMMAILLE

Merci beaucoup, Mme Burney, pour cette présentation comparative. On constate une tendance lourde à une imputation de la responsabilité aux parents, dans un contexte où l'opinion publique est favorable à cette imputation. Vous avez posé de façon intéressante le problème de l'efficacité des mesures publiques, notamment des mesures d'accompagnement des familles, avec l'idée selon laquelle les choses devraient encore être sensiblement améliorées.

Dominique DE FRAENE, professeur de criminologie Centre de recherches criminologiques, université libre de Bruxelles

S'agissant des expériences de responsabilisation des parents qui sont menées en Belgique, je m'intéresserai plus spécifiquement au dispositif du stage parental. Celui-ci est actuellement dans une phase d'implémentation en Belgique.

Mon exposé sera découpé en trois parties. Je vous présenterai d'abord cette mesure telle qu'elle apparaît dans la nouvelle justice des mineurs en Belgique. Je vous proposerai ensuite d'examiner les origines belges de cette mesure, sa sociogenèse. Nous approcherons enfin la manière dont elle commence à être mise en œuvre dans la partie francophone du pays. À ce

jour, seulement quelques familles participent au processus de responsabilisation. Il serait donc prématuré d'aborder empiriquement les pratiques, et davantage encore la question de l'évaluation retenue par les organisateurs.

Le stage parental est une innovation assez emblématique de la nouvelle loi de protection de la jeunesse belge de 2006. Cette réforme, inscrite à l'agenda politique depuis 25 ans, a finalement pu être votée en mai 2006, à la faveur d'une fenêtre d'opportunité ouverte par un mouvement de panique morale portant le nom de « l'affaire Joe Van Holsbeek » : une histoire d'homicide à l'arme blanche perpétré par deux mineurs afin de se procurer un lecteur mp3. Après 25 années de tergiversations et de projets avortés, la ministre socialiste de la Justice Laurette Onkelinx a conçu un projet de compromis, un modèle hybride qui combine les approches protectionnelles, sanctionnelles – pour ne pas dire pénales – et les approches restauratrices. Pour donner une idée de la teneur de cette réforme, il est possible de se référer à l'argumentation présente dans l'exposé des motifs du projet de loi. Je cite : « *La protection et l'éducation restent primordiales, puisqu'elles peuvent répondre à la majorité des situations de délinquance* ». Mais, précise le texte : « *Cette approche est impuissante face à certains jeunes particuliers, tels que les jeunes délinquants multirécidivistes ou les jeunes coupables de délits graves* ».

La ministre déclare ainsi que de nouvelles mesures sont nécessaires et que ces nouvelles « réponses » – comme on les appelle – doivent mettre l'accent sur la responsabilisation. Le thème qui nous préoccupe aujourd'hui est donc éminemment d'actualité du point de vue belge. La responsabilisation et la prise en compte des victimes sont deux principes directeurs importants de cette réforme. La ministre propose ainsi de mettre en place de nouvelles mesures ; mesures sanctionnelles mais aussi mesures restauratrices – dont mon collègue Lode Walgrave vous expliquera tout à l'heure la teneur. Ces mesures visent le jeune mais aussi les parents.

Il faut savoir qu'en Belgique, les trois modèles de justice – le modèle sanctionnel ou pénal, le modèle réparateur ou restaurateur et le modèle protectionnel – sont des axes qui ont fortement polarisé les débats autour de la réforme. Ces trois modèles de justice se voient mobilisés dans la justice des mineurs autour d'un principe directeur : la responsabilisation des individus. La responsabilisation est un principe qui n'est ni défini ni précisé dans la loi. Ce principe finalement assez mou est pourtant susceptible de fédérer et de rassembler les partisans des diverses approches. La Belgique s'est ainsi alignée sur une tendance internationale, en opérant une certaine inversion de la dialectique de la responsabilité – comme Francis Bailleau l'expliquait ce matin.

En Belgique, le stage parental peut être prescrit à deux stades de la procédure. Au stade provisoire, c'est-à-dire celui des investigations, le parquet peut proposer – et non pas imposer – un stage aux parents du jeune présumé auteur d'un acte de délinquance. La loi pose néanmoins certaines conditions. Le mineur ne doit pas nier le fait qualifié d'infraction. Ses parents doivent « manifester un désintérêt caractérisé » à l'égard de la délinquance de leur enfant. Il faut enfin que ce désintérêt contribue aux problèmes de délinquance du mineur. Au fond, le juge des mineurs peut « condamner » les parents d'un mineur à effectuer un stage parental. Pour les parents « désintéressés », cette obligation intervient de façon complémentaire aux mesures imposées au jeune. Si les parents refusent d'accomplir ce stage contraint, l'article 85 de la nouvelle loi prévoit une sanction pour les parents, qui consiste en une amende et un emprisonnement de 1 à 7 jours.

Le deuxième point de mon exposé revient à se demander quelle est l'origine – la « sociogénèse » – du stage parental belge. En Belgique, le stage apparaît comme une véritable création législative originale : il n'a fait l'objet d'aucune expérimentation informelle préalable. La recette est toutefois importée implicitement des voisins anglais – qui se sont eux inspirés semble-t-il des États-Unis – et des voisins français. Cette mesure est donc l'importation implicite d'une recette étrangère, elle n'est pas expliquée dans les textes et peu évoquée dans les travaux parlementaires. Mais elle est explicitement légitimée par la recommandation R(2003)20 du Conseil de l'Europe relative aux nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs, évoquée ce matin. Cette recette nouvelle est devenue un objectif politique fortement médiatisé en Belgique, qui s'insère très bien dans le nouveau référentiel de la responsabilisation.

Cette mesure a véritablement été portée par la ministre de la Justice, contre vents et marées. La ministre explique s'appuyer sur « certaines » interpellations de magistrats qui se disent impuissants face aux défaillances de « certains » parents récalcitrants. Il s'agit de publics financièrement très démunis et vis-à-vis desquels les magistrats ne disposaient que de sanctions pécuniaires inopérantes pour les mobiliser et pour les contraindre par exemple à participer aux audiences de cabinet ou aux autres étapes de la procédure.

Mais à la lecture du projet, l'Union néerlandophone des magistrats de la jeunesse, important syndicat de juges de la jeunesse, a émis de sérieuses réserves à l'encontre du projet. Je cite un extrait d'une note de cette Union : « *Cette peine ne risque-t-elle pas d'aggraver le fossé pouvant exister entre le jeune et ses parents. N'est-il pas fort petit-bourgeois et fort naïf de penser sensibiliser les parents de la sorte ?* »

Malgré les nombreuses critiques formulées lors des concertations avec les scientifiques et les acteurs professionnels, la pertinence de la mesure n'a jamais été débattue dans le champ politique. Celui-ci s'est consacré aux questions de mise en œuvre, avec tout d'abord la définition d'un public cible. Qui sont les parents visés ? Qui sont ces parents démissionnaires ? Qui sont ces parents qui présentent un désintérêt caractérisé ? À ma connaissance, aucune indication ou condition quant à la nature du délit commis par leur enfant n'a été émise au cours des travaux parlementaires. Lors des discussions au Parlement, la ministre a tenté de dresser un profil du parent démissionnaire sur lequel les parlementaires semblent s'accorder : « *Il ne s'agit pas de parents débordés ou dépassés, qui font vraiment ce qu'ils peuvent. Ceux-ci ne doivent pas être sanctionnés mais soutenus. Il ne s'agirait pas non plus de parents maltraitants. Il s'agit de parents qui ne se préoccupent absolument pas du devenir de leur enfant et qui, par leur attitude, amplifient la dynamique délinquante* ».

En France, il est étonnant de constater que la note DPJJ du 4 février 2005 (identifiant les parents potentiellement concernés par le dispositif comme des parents négligents) utilise la même distinction taxinomique. On utilise les mêmes termes, en distinguant d'une part les parents dépassés (dont on suppose qu'ils relèvent de l'assistance éducative et éventuellement du placement de leur enfant) et d'autre part les parents maltraitants (dont on imagine qu'ils relèvent du champ des poursuites pénales).

Selon la ministre, le pouvoir d'appréciation reviendra au magistrat, comme c'est souvent le cas. Le magistrat se fondera alors sur l'attitude des parents au cours de la procédure, sur l'existence d'antécédents, voire sur des rapports psychosociaux préexistants. La ministre insiste sur le fait que le texte prévoit un « désintérêt caractérisé » ; un simple désintérêt ne

suffit pas. Cette nouvelle nosographie juridique de la parentalité pathologique est assez peu opérante en pratique. Elle est articulée à un raisonnement détaché de toute référence scientifique mais qui présente l'aspect du simple bon sens.

Le raisonnement qui sous-tend la politique publique est ainsi présenté comme quasiment naturel. Il repose sur l'idée selon laquelle la famille peut exercer un contrôle sur la délinquance. Largement répandue dans la classe politique belge et relayée par les médias, cette idée apparaît comme évidente. En Belgique, l'algorithme opératoire combine en réalité des chaînes de causalité et une suite d'opérations fort complexes :

- a. le mineur a commis un délit ;
- b. après un rapide examen judiciaire, il apparaît que le ou les parents n'ont pas correctement socialisé l'auteur ;
- c. cette défaillance est la cause de la délinquance et elle risque de l'amplifier ;
- d. il faut contraindre les parents à être informés, conseillés, responsabilisés, un peu coachés (à la façon de l'émission « Super Nanny ») dans le cadre d'un stage, pour que cesse cette négligence et par conséquent la délinquance ;
- e. si les parents ne sont pas réceptifs au traitement, le droit pénal dissuasif pourra envisager l'arme carcérale.

Il faut par ailleurs rappeler qu'en Belgique la complexité de cet algorithme est aussi dictée par notre fameuse plomberie institutionnelle, en grandes difficultés ces six derniers mois. L'État fédéral a créé la mesure de stage parental mais il est précisé qu'elle est mise en œuvre par les communautés¹. Pour que l'autorité fédérale soit considérée comme compétente pour édicter le stage parental, il a donc fallu trouver une « pirouette » institutionnelle et démontrer que, bien qu'il vise directement les parents, le stage parental bénéficiait par ricochet au jeune délinquant.

Un premier canevas méthodologique de base permet de donner un contenu à cette mesure. Ce canevas a été élaboré en *top-down* par le fédéral, en concertation avec les communautés. Il a été décidé que le stage belge comptabiliserait 30 heures de prise en charge des parents et qu'il se découperait en deux phases. La première consiste en un face à face entre les travailleurs sociaux et les parents. La seconde phase est une phase collective, de type groupe de parole.

La phase individuelle ressemble à une forme de rappel à la loi – ces termes sont d'ailleurs utilisés. Mais ces rencontres individuelles permettent également de responsabiliser, d'amener les parents, « *sans les humilier* » dit-on, à passer outre la contrainte, à passer outre l'aspect sanctionnel de la mesure, pour réfléchir avec les travailleurs sociaux aux erreurs qu'ils ont pu commettre avec leurs enfants.

Il s'ensuit une phase collective, avec un groupe de parole déculpabilisant les parents, qui seront encouragés à débattre de leurs erreurs et de leurs solutions avec d'autres parents. Le mineur n'est pas tenu d'assister à toutes les phases. Les travaux préparatoires disent qu'il appartient au service mandaté de le convoquer ou non.

Sur la base de ce canevas minimaliste, les communautés linguistiques francophone et néerlandophone ont réfléchi à une méthodologie d'intervention qui leur est propre. Elles se

¹ Selon la législation belge, l'autorité fédérale est compétente pour déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et les communautés le sont en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

sont mises à la recherche d'opérateurs et à la mise en place d'équipements susceptibles d'accomplir cette mission.

En communauté française, on a d'abord pensé aux services de prestations d'intérêt général. Quels sont ces services de prestation ? Il s'agit d'un équipement de 13 services répartis sur le territoire, qui sont chargés depuis une vingtaine d'années de l'accompagnement des mineurs soumis à un travail d'intérêt général. Or ces associations sont fortement engagées dans la défense de la philosophie d'émancipation et du respect du droit des jeunes et des familles. Elles ont ainsi rapidement manifesté leur opposition à cette disposition. La ministre communautaire de l'Aide à la jeunesse a rapidement compris qu'imposer cette nouvelle mission aboutirait à un échec. Elle a tenté d'emprunter la voie de la négociation : les services qui le souhaitaient pourraient organiser des stages parentaux et se voir octroyer des moyens financiers supplémentaires en provenance de l'État fédéral. Mais ces services ont fait bloc. Ils ont tous campé sur leur position éthique et ont refusé « l'appât financier ». Voici, brièvement, les motifs formulés par les travailleurs de l'aide à la jeunesse : le risque de stigmatisation des familles, l'impossibilité de participer à une mesure pénale partant du principe douteux d'une responsabilité *a priori* des parents, etc. Ils se sont aussi opposés au cadre méthodologique assez strict et rigide – notamment sur le quota d'heures –, ainsi qu'au fait que ces stages dévaloriseraient les parents aux yeux de leurs enfants.

La ministre communautaire s'est donc vue contrainte de lancer un appel d'offres pour mettre en place un nouveau service pour l'exécution, bon gré mal gré, d'une disposition fédérale, dont le principe est en porte-à-faux par rapport à la culture d'entreprise du secteur. Un nouvel opérateur *ad hoc* a donc été créé de toutes pièces et a été sélectionné : il s'agit de l'association Affiliations.

Le projet Affiliations résulte de l'initiative d'un travailleur expérimenté du secteur et aguerri à la thérapie systémique familiale. La pratique du stage était relue sous le prisme du paradigme systémique. Composé de 14 travailleurs sociaux sélectionnés pour leurs capacités d'intervention systémiques et leurs compétences en médiation ou en résolution des conflits, ce nouveau service est basé à Bruxelles. Mais il dispose de décrochages locaux. Ce nouvel équipement peut organiser 210 stages par an, à la demande des tribunaux de la jeunesse francophone.

Il nous faut faire ici un petit détour pour insister sur le fait que la référence à la systémique est, en Belgique, une tendance lourde dans le développement des pratiques d'intervention et d'aide contrainte en milieu ouvert. Alors que les références psychanalytiques ou les références comportementalistes demeurent traditionnellement fortement prégnantes dans les centres fermés ou dans l'hébergement en général, la référence systémique s'est historiquement imposée depuis les années 1980 dans ce que nous appelons en Belgique le « milieu ouvert mandaté ». De très nombreux intervenants sont formés à cette approche ; une importante littérature professionnelle est diffusée. Je pense par exemple au *Journal du droit des jeunes*.

Le paradigme systémique s'accorde en effet assez bien avec les valeurs protectionnelles, puisqu'il donne aussi une prédominance à la famille. Il présente en outre une capacité d'intervention opérationnelle à court terme. Enfin, il a permis d'impulser une réflexibilité constructiviste chez les travailleurs sociaux. Cette réflexibilité tient compte des critiques des années 1970 liées à la « police des familles » et au paradoxe de l'intervention « d'aide sous contrainte ».

Sous certains aspects, la lecture systémique de la délinquance « colle » assez bien avec la logique du stage. Elle propose en effet une étiologie du passage à l'acte délinquant, lequel prendrait son sens dans les interactions familiales et sociales. Guy Ausloos indique ainsi que « *par son acte, le jeune signale que les règles du système familial sont inadéquates* ». Afin de modifier le comportement du jeune délinquant, il faut donc tenir compte de sa famille, il faut avoir une connaissance de la dynamique intrinsèque à ce système pour exercer une action sur son fonctionnement.

Aux yeux de certains professionnels, et en termes de logique d'intervention, la systémique permet aussi de manœuvrer dans un cadre surdéterminé par la contrainte. La réflexion aboutie dans les années 1990 en Belgique est la suivante : souvent, les jeunes et les parents ne sont pas demandeurs d'aide. Ils se trouveront dans la situation difficile de ceux dont on attend qu'ils veuillent bien changer, alors qu'ils y sont en réalité clairement obligés, comme le relève Guy Hardy. Pour sortir du paradoxe, il ne faudrait plus se centrer *a priori* sur les problèmes, sur les défauts, sur l'incompétence des personnes ou des familles. Il ne faudrait plus les obliger à avouer un problème. Il faudrait plutôt chercher à activer des processus fondés sur leurs compétences. C'est donc tout le contraire de l'algorithme judiciaire sous-tendant le stage en Belgique. Cet algorithme ramènerait l'intervention psychosociale à l'âge de pierre de la police des familles du complexe tutélaire.

Voyons maintenant quel contenu le service Affiliations entend – sur le papier – donner au stage. Dans un document de présentation, l'association reconnaît d'emblée être consciente des réticences émises à l'encontre de ce projet pédagogique et des difficultés inhérentes à l'aide contrainte.

Si le champ politique a dissimulé une entreprise sanctionnelle d'inculcation des valeurs morales derrière une notion douce de responsabilisation, le champ psychosocial belge entend quant à lui tenter expérimentalement une approche assouplie de la responsabilisation, à travers un travail sur l'estime de soi.

Les trois entretiens d'une heure trente au domicile familial pendant la phase individuelle servent à instaurer une relation de confiance et à dégager des objectifs de changement. Il est ensuite proposé aux parents de répondre à un questionnaire à propos des capacités d'autonomisation de leurs jeunes. Il s'agit du test Ansell-Casey. S'il l'accepte, le mineur auteur des faits est invité à participer à certaines rencontres, afin de donner sa vision des relations et ses solutions. Les travailleurs évaluent aussi les disponibilités du mineur, c'est-à-dire ses disponibilités d'implication dans la phase « groupe de parole ».

La partie groupe de parole est la plus importante. Elle réunit six à huit familles durant huit séances de trois heures. Cette phase vise à une déculpabilisation collective et à un partage des objectifs de changement et des solutions retenues. Le projet pédagogique annonce que l'une des séances consistera en une information sur les responsabilités parentales. Il s'agit d'améliorer la confiance que les parents ont en eux, de reconnaître leurs compétences vis-à-vis de leurs enfants, etc. Une masse impressionnante d'outils de communication, de médiation, de mise en situation sont mentionnés dans le projet comme étant mobilisés par Affiliation pour faciliter le travail avec les familles. Je sais que des intervenants belges du stage parental sont présents dans l'auditoire ; ils pourront beaucoup mieux répondre que moi aux questions techniques. Je cite quelques-uns de ces outils : la technique du « poisson dans le bocal », la technique des croisements familiaux ou les collages en groupe (découper des

magazines pour permettre aux familles d'appréhender par exemple les divers stades de la perception de la loi).

Nous avons enfin un entretien unifamilial de clôture, qui est l'occasion d'un second passage du test Ansell-Casey. Un rapport est finalement envoyé au magistrat.

La durée prévue pour ce stage parental va de six semaines à trois mois. Toutefois, comme l'indique le projet pédagogique des travailleurs sociaux, il est possible que l'expérience nous conduise à un étalement plus important, pour des résultats plus durables. Le délai de six mois est mentionné. Il faut savoir que le législateur belge n'a pas prévu de limites quant à l'étalement dans le temps du quota des 30 heures de contrôle social adouci.

Voilà donc la manière dont se présente sur le papier le stage parental en communauté française de Belgique. Aucun processus d'analyse des pratiques n'a été entamé. Le journal télévisé belge du 11 janvier dernier nous informait que les premières familles pionnières n'étaient pas encore arrivées au terme du processus. Le reportage montrait des intervenants au domicile d'une mère au visage flouté faisant le bilan de certains objectifs, dont l'amélioration de l'aménagement intérieur du domicile et le fait de soigner son apparence physique (sa coiffure, par exemple).

Quel bilan retenir à ce stade ? Comment cette mesure va-t-elle être utilisée ? Pour l'instant, ce service est opérationnel depuis septembre 2007. C'est donc difficile à dire. Il y a encore des résistances sur le terrain mais des moyens spécifiques importants ont été mis en place en Belgique. Ils seront probablement utilisés par les magistrats. L'Angleterre a également connu une méfiance dans les premiers temps. Mais à la fin de la période d'évaluation, plus de 3 000 parents commençaient à y suivre un programme parental.

Il faut mentionner par ailleurs qu'un recours a été introduit en Belgique par la Ligue des droits de l'Homme auprès de la Cour constitutionnelle belge. De nombreuses rumeurs assez inquiétantes se diffusent à propos du stage parental.

Pour conclure, le secteur de l'aide à la jeunesse a quelque peu digéré la logique comportementaliste de la loi. Il cherche à se détourner, dans le discours, de la formule de transmission magistrale de leçons, d'informations et de visions de ce que doit être la parentalité. La sociogenèse belge a plutôt conduit à l'adoption d'un stage prenant la forme d'une clinique psychosociale, sorte de contrôle social plus doux, cherchant à refouler la dynamique normative et infantilisante au fondement de la démarche. Le pari belge, selon lequel les parents passeront au-delà de l'aspect sanctionnel et contraint pour profiter de l'aide, sera-t-il atteint ? Les marges de manœuvre des acteurs, toute la technologie psychosociale et le pouvoir mystificateur du langage parviendront-ils à sortir d'une police des familles ?

D'un certain côté, sous leurs formes modernisées, les stages signent à mon avis un retour à des modes antérieurs du social qui renouent avec les thématiques de l'hygiène sociale. Le modèle d'État auquel renvoie la mesure est celui d'un État assez paternaliste et autoritaire, qui relie les problèmes sociaux au déclin des valeurs et qui s'appuie sur le modèle familial traditionnel de l'intégration et de l'ordre social.

L'évaluation qui a été menée en Angleterre a démontré que les personnes qui étaient touchées par ce type de mesures éducatives étaient généralement issues des classes les plus défavorisées de la population, constituant la population classique des tribunaux de la jeunesse

belges. Ce constat ne doit pas être négligé. La sociologie de la famille a montré qu'il existait un décalage important entre les représentations de la famille émanant des instances bureaucratiques (les acteurs institutionnels sont issus des classes moyennes et supérieures) et les pratiques quotidiennes des familles populaires visées par les interventions. Ce qui se jouera fondamentalement – et aussi souvent inconsciemment – dans la sélection des familles et dans l'intersubjectivité des stages, c'est à mon sens la tentative d'imposition d'éthos de classe, de jugements de valeur et, peut-être aussi, les relents de gestion de la classe dangereuse.

D'un autre côté, la dynamique de la responsabilisation et du *coaching* est moderne. Elle est motivationnelle, elle renvoie aux valeurs d'implication personnelle, chacun devant chercher en lui la cause de ses erreurs et se perfectionner (F. Ewald), il n'y a donc aucune causalité macro-sociale à chercher ou de société à changer. Le discours politique sur lequel prend appui cette mesure traverse les frontières, il doit sans doute correspondre aux attentes d'une époque.

Jacques COMMAILLE

Votre présentation a restitué un processus de conception et de mise en œuvre d'un dispositif, celui du stage parental. Vous avez notamment mis l'accent sur les contingences d'une mesure *top-down* au niveau de la mise en œuvre elle-même. Ceci démontre un peu plus que l'important, dans une politique publique, n'est pas l'endroit où elle est formulée ; c'est aussi ce qu'en font les acteurs. Ceci nous intéresse, du point de vue de l'éventuelle conception d'une politique publique en matière de responsabilisation des familles, des parents. Nous pourrions donc dire que le stage parental est à la fois une mesure qui existe et encore un enjeu.

Peter VAN DER LAAN, chercheur senior au Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement (NSCR), professeur à la Faculté des Sciences sociales et comportementales de l'université d'Amsterdam

Je vous remercie de m'avoir invité. Je vais sans doute vous décevoir car je n'ai rien de particulier à rajouter concernant l'évolution des choses dans ce domaine aux Pays-Bas. Lorsque j'ai commencé à voyager à travers le monde pour participer à des colloques sur la délinquance juvénile et la justice pour mineurs il y a 25 ans, ce fut toujours avec plaisir. Il y avait alors beaucoup de choses à dire sur ce qui se passait aux Pays-Bas. Nous étions un pays relativement tolérant et innovateur, en particulier en matière de lutte contre la délinquance. Les choses ont toutefois changé. Nous ne sommes plus ce pays de tolérance ou d'innovation. Les points que je voulais aborder ont déjà été développés. Tout ce qui se passe aux Pays-Bas est également présent dans les autres pays européens.

Avant toute chose, aux Pays-Bas, la prévention de la délinquance juvénile et les politiques d'intervention ont été marquées ces vingt dernières années par un minimum d'interventions. Cela signifie qu'on s'en tenait au strict minimum. L'idée n'était pas de pénaliser les mineurs dans le seul objectif de les pénaliser. L'avertissement d'un agent de police était dans la plupart des cas largement suffisant. Le nombre de sanctions pénales prononcées à l'égard des mineurs et leur durée étaient très limités en particulier si on les comparait à certains pays étrangers.

Le nombre de sanctions d'intérêt général prononcées par les services de police et le ministère public a considérablement augmenté ces 10 dernières années. Actuellement, les peines

d'intérêt général (sanctions dans la communauté ou programmes de formation) sont de loin les sanctions pénales les plus fréquemment prononcées à l'égard des mineurs. Nous observons en outre que les procédures pénales concernant les mineurs ont changé et sont désormais identiques à celles des adultes.

Les choses ont évolué depuis le début des années 1980. De nombreux sondages réalisés aux Pays-Bas et dans le monde entier ont posé les mêmes questions : y a-t-il plus de délinquance ? Les rues sont-elles plus violentes ? Les mineurs commettent-ils des actes de délinquance à un âge plus précoce ? Les filles sont-elles plus impliquées ? Y a-t-il plus de mineurs issus des minorités ethniques se trouvant impliqués dans un crime ? Les réponses sont toujours les mêmes. Les gens ont la conviction que la délinquance juvénile est à la hausse, que les mineurs sont plus violents, que les enfants qui commettent des crimes le font à un âge plus précoce, qu'il y a davantage de filles impliquées et que les minorités ethniques sont davantage représentées.

Tout ceci est faux. La délinquance juvénile n'est pas à la hausse. Elle est sans doute devenue légèrement plus violente, mais la différence est minime. Il est inexact d'affirmer que les filles sont plus impliquées. Les enfants qui commettent des crimes ne sont pas toujours plus précoces. Ils deviennent plus « colorés » mais cela s'explique en grande partie par la composition de la population juvénile aux Pays-Bas.

L'autre question fréquemment posée est la suivante : quelle est la principale cause de la délinquance juvénile ? La plupart des personnes pensent que l'éducation parentale est à l'origine du problème. Il s'agit là d'un phénomène digne d'intérêt. Si la question avait été posée 20 ans auparavant, j'ai la certitude que la réponse aurait été différente. Les personnes auraient évoqué le milieu socio-économique défavorisé, la pauvreté du voisinage, l'éducation scolaire et non les parents. Pourquoi les gens, de nos jours, pensent-ils que les parents ont leur part de responsabilité ? Je reviendrai sur cette question.

Il est désormais admis que les parents jouent un très grand rôle. Mais nous sommes depuis longtemps sensibles au rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. En plus d'un siècle, la plupart des pays ont adopté des mesures de protection destinées à protéger les enfants en intervenant dans la famille, en ordonnant le placement sous tutelle, en prononçant à l'égard des parents la déchéance de leurs droits parentaux, etc. Il ne s'agit pas là de mesures pénales mais de mesures de protection civile. Elles existent depuis maintenant plus d'un siècle. La nouveauté réside dans le fait que les parents sont de plus en plus tenus pour responsables.

Pourquoi les parents sont-ils considérés comme la principale cause de la délinquance juvénile ? Cela s'explique par le rôle plus prépondérant de certaines théories en matière de criminologie. La théorie du contrôle social était très importante dans les années 1980 aux Pays-Bas. De nos jours, les études mettent l'accent sur l'impact de l'environnement social sur les trajectoires individuelles et la délinquance. Ces études se concentrent sur les facteurs de risque. Nous sommes conscients qu'il existe une série de facteurs dans la vie des mineurs ayant un lien avec l'apparition d'un comportement problématique et de parcours criminels. L'importance accordée à ces facteurs est relativement nouvelle. Elle est née d'une nouvelle approche de la recherche dans les années 1980 et 1990 en Amérique du Nord, où plusieurs bandes de mineurs ont été suivies par des chercheurs pendant une longue période, c'est-à-dire jusqu'à l'âge adulte. Des informations de toutes sortes ont été recueillies. Plusieurs enseignements ont été tirés : quels sont les facteurs distinctifs des jeunes délinquants ?

Pourquoi certains jeunes finissent par causer des problèmes contrairement à d'autres ? Cette approche était prédominante en Amérique jusqu'à très récemment.

Cette approche donne une série de facteurs de risque dans différents domaines. L'un des plus importants est la famille. La recherche démontre un lien étroit entre une éducation parentale médiocre, quelle qu'elle soit, et de futurs parcours criminels. Il en est de même dans les cas de maltraitance et de négligence familiales. La violence interparentale et la criminalité des parents ou frères et sœurs constituent également des facteurs.

Cette approche du facteur de risque est, à mon avis, l'une des explications les plus probantes de la responsabilité parentale aux yeux de l'opinion publique. J'ai été l'un des rédacteurs de la recommandation de l'année 2003 du Conseil de l'Europe intitulée « Nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs ». Cette recommandation était non seulement importante mais également très sensée. Je pensais qu'elle était complètement tombée dans l'oubli mais quelques-uns des intervenants y ont fait allusion. Et je m'en réjouis. L'intérêt de cette recommandation est qu'elle attire suffisamment l'attention sur les facteurs de risque dans divers domaines. Si on la compare à la précédente datant de 1986, la recommandation de l'année 2003 se concentre davantage sur le rôle des parents dans la manifestation de toutes sortes de problèmes comportementaux et sur leur implication dans la prévention de la délinquance.

Les facteurs de risque au sein de la famille ont été reconnus. C'est la raison pour laquelle des mesures ont été prises à l'égard des parents : les placements sous tutelle, la déchéance des droits parentaux, l'obligation pour les parents d'assister aux audiences devant les tribunaux, de suivre des programmes de formation. Cela a été mis en pratique pendant des années.

Cependant, comme je l'ai évoqué précédemment, les choses sont en train d'évoluer. De nouvelles idées émergent pour répondre à la délinquance juvénile désormais jugée primordiale pour l'opinion publique. Aux Pays-Bas et dans d'autres pays, nous sommes en train de réfléchir sur la façon de renforcer l'implication des parents, et ce plus fréquemment qu'auparavant. C'est la raison pour laquelle ce projet de programmes de soutien à l'éducation parentale est devenu si populaire.

Aux Pays-Bas, nous observons régulièrement ce qui se passe au-delà de la Manche, au Royaume-Uni, et outre Atlantique, aux États-Unis. Nous sommes favorables aux programmes de soutien à l'éducation parentale. Dans un sens, c'est compréhensible. En Californie, au début des années 1990, il y a eu le cas célèbre d'une mère contrainte par les autorités de police à faire le choix entre un programme d'éducation parentale ou des poursuites criminelles. L'affaire portait sur un crime très grave commis par un groupe de mineurs dont son jeune fils. Le crime était un viol collectif sur une fille. Ce jeune garçon était impliqué dans ce crime. La police s'est rendue au domicile de la mère et l'a retrouvée en train de préparer une fête d'anniversaire. La mère avait acheté un gâteau d'anniversaire à son fils. Le glaçage du gâteau portait le symbole et les couleurs du gang Crips. Soit le jeune garçon faisait déjà partie du gang, soit il était sur le point de l'intégrer. Les policiers ont estimé que la situation observée était le signe d'une éducation parentale inappropriée et ont envoyé la mère suivre une formation à l'éducation parentale. Intuitivement, on peut penser qu'il y avait un dysfonctionnement dans la manière dont cette mère éduquait son fils.

Certains programmes parentaux font l'objet d'un large consensus. Je suis moi-même pédagogue de formation et je sais qu'éduquer un enfant n'est pas toujours aussi difficile qu'on

veut bien le dire. Certes, les parents se posent des questions sur l'attitude à adopter au cas où leur enfant viendrait à commettre des actes qu'ils jugent répréhensibles. Ces soucis sont à prendre en considération. Mais il y a toujours une solution. Il existe des programmes pour aider les parents à résoudre les infractions mineures. C'est tout à fait normal.

Mais ce à quoi nous assistons aujourd'hui, c'est à la mise en œuvre de programmes parentaux dans le cadre d'une mesure de protection ou d'un placement sous tutelle. La tendance est à rendre ces programmes obligatoires. Ils sont utilisés en matière de prévention de la criminalité mais aussi à titre de sanction pénale ou administrative. C'est le thème du débat aux Pays-Bas. La responsabilité financière est également au cœur des débats. Aux Pays-Bas, la pratique actuelle veut que les parents soient financièrement responsables du dommage causé par leurs enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. Un projet de loi propose de relever l'âge à 17 ans. Certains suggèrent aussi de limiter les allocations familiales ou les prestations sociales des parents démunis. Ces propositions ne sont pas encore mises en œuvre.

Le précédent gouvernement de la ville de Rotterdam a pris l'initiative de s'attaquer aux jeunes chômeurs vivant de prestations sociales, afin de les encourager à entrer sur le marché du travail en leur proposant des formations. S'ils ne s'y soumettent pas ou s'ils refusent l'offre de formations spécifiques, leurs prestations seront plafonnées. Il a été également observé que les groupes de jeunes enfants posaient des problèmes à la société en tant qu'entité, à cause de leur délinquance et de leur comportement. La réflexion a porté sur le fait que ces enfants devraient être identifiés. Nous devrions par conséquent aller voir les familles et leur offrir un programme de soutien en matière d'éducation parentale. En cas de refus, une limitation des prestations sociales pourrait être envisagée. Actuellement, il est légalement impossible de plafonner les allocations familiales. La pratique actuelle consiste à détecter les familles avec des enfants à risque et à leur offrir des programmes. Elles sont obligées de prendre des engagements sous peine de limitation des prestations sociales. Son appellation « Support and Boundaries » est intéressante. Le gouvernement de Rotterdam est toujours dans l'obligation d'offrir un programme de soutien constructif pour les parents.

Je voudrais terminer en présentant quelques dilemmes. La famille n'est pas le seul facteur de risque identifié : l'école, le logement, le voisinage sont également en cause. Il faudra identifier, sur le plan individuel, quels sont les facteurs de risque ayant provoqué une telle situation problématique. Si nous voulons impliquer les parents dans la lutte contre la délinquance en exigeant de leur part de prendre part à des formations à l'éducation parentale, nous devons également agir sur le système éducatif et le logement, etc. Ils ont tous leur part de responsabilité dans la situation actuelle.

Une éducation parentale médiocre présente certainement un facteur de risque. Il existe un lien entre une éducation parentale médiocre et un trouble de comportement. Cela signifie que nous pouvons y remédier en améliorant les capacités des parents à élever leurs enfants. Cependant, à quoi rime d'offrir ce type de formations à des parents dont les enfants ont déjà 16 ou 17 ans ? Plus le mineur grandit, moins une éducation parentale médiocre présente un facteur de risque.

Merci.

Jacques COMMAILLE

M. Van Der Laan a mis l'accent sur la force et la spécificité de la responsabilité des parents, tout en rappelant qu'il ne s'agissait pas du facteur de risque unique et que d'autres facteurs devaient être traités conjointement, tels l'environnement social, l'école ou la situation sociale des familles concernées. Il me semble que nous sommes là sur l'une des grandes constantes de nos interventions de la journée et des réflexions qui sont développées aujourd'hui. Certes, il faut accorder de l'importance et de l'intérêt à la question de la famille et des « responsabilités » de la famille. Mais il ne faut pas oublier les autres facteurs sociaux qui sont susceptibles d'influencer la délinquance des jeunes.

Lode WALGRAVE, professeur émérite de criminologie de la jeunesse à l'université catholique de Louvain

Éduquer les enfants est une tâche difficile pour tous les parents. Des conditions macro-sociales, économiques ou culturelles ont été évoquées pour expliquer cette difficulté.

1. L'impuissance de certains parents

L'éducation des enfants est encore plus difficile pour certains parents – et donc certains enfants. Ils se trouvent dans une situation d'impuissance. On peut distinguer deux catégories.

Certaines impuissances sont objectives. Elles sont basées sur des conditions matérielles, sociétales et sociales très défavorables. Il s'agit de familles qui vivent dans la pauvreté ; qui, avec leurs enfants, subissent des discriminations scolaires et autres ; dont les enfants ont des perspectives négatives (mais réalistes) sur le marché du travail ; qui sont visées par les attentions sélectives de la police et de la justice. Le fait que ces familles vivent ensemble dans des quartiers défavorisés, où les expériences et les perspectives sociales négatives sont prédominantes dans toutes les familles, favorise le développement de sous-cultures défaitistes et parfois revanchardes parmi les groupes de jeunes pairs dans les banlieues. Il y a déjà longtemps, j'ai appelé cette spirale négative la « vulnérabilité sociétale » (Walgrave, 1992).

Il est très difficile, pour ne pas dire presque impossible, pour les parents d'aller à contre courant, de motiver leurs enfants malgré les circonstances objectivement très défavorables et le climat négativiste et même revanchard qui règne parmi les jeunes. Comment les parents peuvent-ils « rivaliser » avec la sous-culture défaitiste dans les groupes de pairs ? Au fond, on met les parents dans des circonstances très défavorables, démotivantes pour leurs enfants, et on leur reproche ensuite un manque de responsabilité dans l'éducation de leurs enfants. Une image vient à l'esprit : celle d'une partie de la population que l'on aurait affamée et à qui on reprocherait ensuite d'être trop maigre... Il est presque impossible d'être un bon parent, assumant toutes les responsabilités que cela devrait inclure, si on vit les circonstances sociales et matérielles de certaines des familles de ces quartiers. Ces conditions défavorables et sans issue réelle font que beaucoup de parents se découragent.

L'impuissance peut aussi être subjective. Certains parents manquent tout simplement des capacités mentales et sociales nécessaires pour être de bons éducateurs. Ils ne sont pas capables de surmonter ces déficits. Ces types de déficits mentaux se retrouvent dans toutes les couches et toutes les conditions sociales.

Il existe alors un risque que les parents impuissants abandonnent leur rôle parental par découragement. La grande majorité des parents vivant dans les circonstances négatives décrites ci-dessus ont une parfaite conscience de leurs problèmes et des risques pour leurs enfants de rencontrer à leur tour de multiples difficultés et une carrière d'exclusion sociale. Les parents en sont malheureux mais ils ne savent pas comment arrêter cette dégradation. Ils se sentent incapables d'y remédier. Ce manque de perspectives peut les amener à se dessaisir.

Ils ont arrêté d'essayer de motiver leurs enfants pour l'école, parce qu'ils ne trouvent pas de bons arguments. Dans l'optique des enfants et des parents, l'investissement dans l'école risque de leur rapporter très peu de choses. Si l'on se base sur des recherches systématiques et empiriques, nous savons qu'ils ont raison de penser cela : à diplôme égal, la chance d'être embauché pour ces jeunes est très inférieure à d'autres. Les parents préfèrent ne pas savoir ce que font leurs enfants dans la rue. Ils ne peuvent de toutes les façons pas vraiment changer la situation. Pourquoi ces jeunes traînent-ils dans la rue ? Souvent car leur maison est trop petite. Il est donc normal que ces enfants préfèrent sortir et traîner, causant ainsi un sentiment d'insécurité. De leur point de vue, ils ne font que s'amuser.

D'après les recherches que nous avons réalisées, nous savons qu'un jeune d'origine marocaine vivant à Bruxelles, ayant commis exactement les mêmes délits et dans les mêmes circonstances qu'un autre jeune Belge « autochtone », présente un risque trois fois plus important d'être arrêté et retenu par la police. (Walgrave et Vercaigne, 2001).

Compte tenu de ces impuissances objectives et subjectives, il semble futile de se focaliser uniquement sur « la responsabilisation » des parents. Ce serait trop facile. Il faudrait également mieux responsabiliser les autorités compétentes pour l'intégration de familles en position de haute vulnérabilité sociétale, ou les employeurs dans leur politique d'embauche.

Cependant, de nombreuses familles résistent à l'assistance offerte. Ceci peut résulter notamment du clivage existant entre les problèmes tels qu'ils sont ressentis par les familles (parents et enfants) et la problématique telle qu'elle est formulée par les « officiels », les travailleurs sociaux, les éducateurs de rue, les policiers, etc. Selon les officiels, si les jeunes traînent dans la rue, la problématique réside dans le risque d'insécurité causé pour les habitants et les passants. Pour les jeunes, traîner dans les rues reflète plutôt le manque de perspectives de travail, le manque de motivation pour aller à l'école, le manque d'un lieu de rencontre, bref, le manque d'une perspective motivante. Cette même problématique est donc interprétée de manière complètement différente. Ainsi, les jeunes ne sont effectivement pas très motivés pour s'impliquer dans l'assistance offerte. Les solutions proposées ne sont d'ailleurs pas celles qu'ils envisagent. À l'image des parents, les jeunes font preuve d'une grande méfiance (souvent justifiée) envers les institutions sociales qui s'adressent à eux. Beaucoup ont d'ailleurs déjà connu des expériences négatives avec les institutions sociales.

2. Les conférences restauratrices en groupe (CRG)

En principe, les conférences restauratrices en groupe se situent dans la perspective réparatrice – ou restauratrice (voir par exemple Cario, 2005 ; Walgrave, 2002, 2008). Cette dernière constitue une nouvelle approche de la réponse à donner à un délit, un autre paradigme. Dans le paradigme traditionnel, on envisage le traitement du jeune, de la famille, des parents, pour éviter la récidive ou pour prévenir la délinquance. Dans une perspective réparatrice, l'objectif principal est de réparer les dommages et les souffrances – dans un sens très large – qui ont été causés par le délit. Il s'agit d'une autre action.

Même si, dans la perspective restauratrice, les effets sur les délinquants et les parents sont secondaires, ils existent et feront l'objet de mon propos, notamment dans leur dimension subjective. La CRG ne changera effectivement rien aux impuissances objectives. Mais il est au moins possible d'essayer de donner aux parents le sens de l'*empowerment*, c'est-à-dire le sentiment qu'ils sont capables de prendre les choses en main, afin qu'ils se sentent redevenir des parents. Au lieu de décourager, nous pourrions parler ici de « recourager » – je ne pense pas que le terme existe mais c'est de cela dont il s'agit.

2.1. Qu'est-ce qu'une CRG ?

Les conférences sont originaires de Nouvelle-Zélande. Sous le terme *Family Group Conferences (FGC)*, le modèle y a été introduit en 1989 dans la *Children Young Persons and their Families' Act*.

Le principe consiste à organiser une rencontre entre la victime, sa famille, ses intimes et toute autre personne de son choix d'une part, et le délinquant d'autre part, lui-même entouré des personnes qu'il souhaite. Il s'agit en pratique presque toujours des parents (ou au moins l'un d'entre eux) mais le jeune peut parfois choisir de se faire accompagner par sa tante, son grand-père, des enseignants, par l'entraîneur de son club de football ou/et par des travailleurs de quartier. Si les victimes sont adultes, c'est presque toujours le partenaire. Si les victimes sont âgées, ce sont parfois leurs enfants qui les accompagnent. La police est également présente. Les avocats peuvent y assister. Dans la pratique, ceux du jeune sont presque toujours présents.

Cette rencontre est organisée par un animateur professionnel. Dans chaque district ou arrondissement, au moins un professionnel est chargé exclusivement d'organiser ce type de rencontres. L'objectif de la réunion est d'établir la vérité sur ce qui s'est réellement passé, d'évoquer comment l'événement a été vécu par les protagonistes, les problèmes qui en résultent et les façons de les résoudre.

Selon la loi néo-zélandaise, le tribunal de la jeunesse ne peut imposer aucune mesure ou sanction sans qu'une FGC soit tentée en préalable. La délinquance juvénile très grave perpétrée notamment par les multirécidivistes peut ainsi faire également l'objet d'une telle rencontre¹. Seule limite existante, le jeune doit accepter de coopérer. S'il refuse, parce qu'il nie les faits ou pour d'autres raisons, la réunion ne peut avoir lieu, et l'affaire est renvoyée devant le juge qui se prononcera sur les faits². Même après l'établissement des faits et de la responsabilité du mineur par le tribunal, le juge peut encore proposer une FGC.

Les résultats de l'introduction de la FGC en Nouvelle-Zélande sont très positifs. En une dizaine d'années, le nombre de récidivistes auxquels sont confrontés les tribunaux de la jeunesse a diminué de moitié. Le nombre de placements en milieu fermé ne représente plus qu'un quart du niveau précédent (Maxwell *et. al.*, 2004) mais les chiffres ont remonté légèrement depuis les années 2000.

Depuis ce grand succès, le modèle s'est disséminé dans d'autres pays, surtout dans le monde anglo-saxon, mais sous différentes versions. La version appliquée en Nouvelle-Zélande est

¹ Seuls les délits mortels sont exclus, parce qu'ils sont envoyés d'office au système des adultes.

² À noter que des FGC se tiennent aussi dans le cadre des mesures de protection, mais ce n'est pas le sujet de ce colloque.

toujours la seule qui se situe au cœur de la procédure et où la police est présente d'office, dans son rôle de représentant de l'ordre public.

2.2. Un projet-pilote en Flandres

Le modèle néo-zélandais semble le mieux équipé pour répondre à des actes de délinquance graves et ce pour plusieurs raisons : situation de la FGC au cœur de la procédure, présence de la police, présence possible des avocats et caractéristiques méthodologiques spécifiques. Les expériences et les données empiriques confirment cette intuition. Le projet-pilote en Flandres s'est ainsi très largement inspiré de cette pratique.

Il s'agit du premier projet de ce genre sur le continent européen, et probablement du premier projet au monde qui essaie de copier au plus près le modèle néo-zélandais. À la demande des juges associés au projet, la dénomination en anglais (*Family Group Conferencing* - FGC) a été remplacée par un terme néerlandais (*Herstelgericht Groepsoverleg* - Hegro) ; ce terme est inséré dans la nouvelle loi belge, avec une traduction en français (Concertation restauratrice en groupe - CRG).

De novembre 2000 à novembre 2003, un suivi intense de la pratique expérimentale a été effectué dans cinq arrondissements flamands, sur la base de l'observation de toutes les rencontres, de l'analyse des dossiers, de questionnaires adressés aux délinquants, à leurs parents et aux victimes, d'entretiens avec les modérateurs, les policiers et avocats présents lors des rencontres et avec les juges. Entre novembre 2003 et décembre 2005, un suivi moins intense a eu lieu.

La recherche était orientée par cinq questions (voir aussi Vanfraechem et Walgrave, 2006).

Les CRG s'insèrent-elles dans le système judiciaire belge ?

La procédure est la suivante : les renvois aux CRG sont faits par le juge de la jeunesse, le parquet ayant au préalable décidé de poursuivre. Par voie d'ordonnance (qui est en principe une mesure provisoire d'investigation), le juge ordonne d'examiner les possibilités d'une CRG. Le service privé de médiation qui l'organisera en est informé. Le juge ne peut imposer la tenue d'une CRG, il ne l'ordonne pas mais la propose.

Le projet-pilote ne définit aucun critère de sélection à l'exception des deux suivants : les faits doivent être d'une certaine gravité, le jeune ne peut pas nier ce dont il est accusé. Des aveux explicites ne sont pas nécessaires. L'idée sous-jacente repose sur le constat que certains jeunes n'avouent pas sous la contrainte de la police, mais prendront leur responsabilité dans une situation de respect et de soutien.

Après le renvoi, le modérateur organisateur de la CRG en prend la charge et rend au moins une visite chez le jeune et chez la victime, pour expliquer de quoi il s'agit, pour les inviter à participer, et indiquer les personnes de confiance qu'ils voudraient inviter. Si les visites aboutissent à la conclusion qu'une CRG n'est pas souhaitable, l'information est signalée au juge. Celui-ci est supposé agir comme si ce renvoi n'avait pas eu lieu. Dans tous les autres cas, le processus continue.

Contrairement à la Nouvelle-Zélande, l'aboutissement de la rencontre ne s'appelle pas « un accord », mais une « déclaration d'intention », signée par les participants. Les résultats ne peuvent en effet pas s'exécuter immédiatement, mais doivent être soumis au tribunal. Ce n'est

qu'après la confirmation par jugement que l'exécution peut commencer. La CRG peut donc se concevoir comme une préparation du jugement par les concernés eux-mêmes.

Cette procédure fonctionne bien. Les juges en font usage sans faire de remarques essentielles. Les avocats (des délinquants et des victimes) peuvent jouer leur rôle comme ils le souhaitent, et font savoir qu'ils y voient des avantages.

Les CRG sont-elles transposables dans le cadre législatif et normatif des pays européens ?

Apparemment, l'offre fonctionne. Jusqu'en décembre 2005, il y a eu 151 renvois par 9 juges et 92 conférences ont été organisées pour 109 jeunes. Les motifs de non-lieu d'une CRG peuvent être de différentes natures : le délit ne s'avérait pas assez sérieux, le jeune minimisait l'importance des faits ou refusait tout simplement de participer, de nouveaux délits rendaient la CRG impossible, le délit semblait résulter de problèmes psychologiques et/ou familiaux massifs qu'il fallait traiter en priorité, le modérateur pouvait aussi juger que l'entreprise serait trop risquée.

La gravité des faits traités sont au niveau voulu de l'expérimentation : il peut s'agir de coups et de blessures graves, cambriolage, vol avec violence, vol à main armée, *car jacking*, vandalisme avec mise à feu, viol ou autres agressions sexuelles, etc. Plusieurs des jeunes référés étaient déjà connus par le juge avant le délit qui a donné lieu à la CRG. La moyenne d'âge des jeunes concernés est de 16 ans. Ce sont tous des garçons, pour l'unique raison que les juges n'ont envoyé que des jeunes garçons.

Sur les 92 CRG, la victime était présente en personne dans 58 cas et représentée par une personne de confiance (mari, ami, parent, frère, enfants) dans 12 autres. Au fur et à mesure de la poursuite de l'expérience, la présence des victimes s'accroît. En 2007, on atteint un ratio de 8 sur 10. Si la victime reste absente, son opinion est exprimée dans une lettre de la victime elle-même ou par le biais d'un co-modérateur¹ et des interventions d'autres participants.

Jusqu'à la fin de 2005, l'ensemble des CRG ont abouti à des déclarations d'intention signées par les participants. Elles combinent des actions réparatrices vis-à-vis de la victime, des actions compensatoires vis-à-vis de la société (surtout travaux d'intérêt général) ou encore des accords sur la vie du jeune (situation scolaire, suivi pédagogique ou de formation).

Toutes les déclarations d'intention ont été confirmées par le jugement du juge. À quelques exceptions près, tous les accords ont été exécutés correctement, même s'il a parfois fallu remobiliser le jeune.

Les juges, avocats, travailleurs sociaux et policiers ayant collaboré expriment leur satisfaction et la volonté d'élargir l'usage des CRG.

La conclusion minimale est donc que la CRG est possible dans le régime légal et le contexte socioculturel et social européen, et peut fonctionner de façon satisfaisante.

Les droits des participants sont-ils respectés ?

¹ Pendant la période expérimentale, un deuxième modérateur assistait à la réunion comme assistant du modérateur principal. On pouvait ainsi multiplier l'expérience des modérateurs en vue d'améliorer leur pratique.

L'avocat du jeune a été présent lors de toutes les rencontres, sauf trois. Les avocats mentionnent que leur client n'est pas désavantagé par la CRG, au contraire. Les avocats des victimes ne sont que rarement présents, mais les victimes elles-mêmes n'y voient pas d'inconvénients. Les juges ne perçoivent pas non plus de problèmes majeurs.

Les parents du mineur sont juridiquement responsables pour les compensations matérielles, et il appartient aux tribunaux d'en décider. Les CRG considèrent que les gestes accomplis par le jeune en vue de la restauration surpassent les dommages matériels au sens strict. Dans la pratique, cependant, cette solution théorique ne fonctionne pas toujours et certaines victimes insistent aussi dans les CRG sur les dommages matériels dont elles ont soufferts.

Les participants ont le sentiment que leurs droits ont été respectés correctement. Ainsi, par exemple, à la question « Avez-vous compris vos droits dans la CRG ? », 74 % des jeunes ont répondu positivement, ainsi que 81 % des victimes présentes. La question « Est-ce que vos droits ont été respectés ? » a reçu une réponse positive chez 95 % des jeunes et 100 % des victimes présentes¹. À une autre question du questionnaire d'évaluation, un seul jeune et une seule victime ont répondu qu'ils ont ressenti une pression pour participer (venant de son père pour le premier, du modérateur pour la seconde). Tous les autres avaient le sentiment d'avoir pris leur décision librement.

La réponse à la question posée est donc positive : dans la CRG, les droits des jeunes et des victimes semblent respectés objectivement, et c'est aussi ce qu'ils ressentent subjectivement.

Les participants sont-ils positifs quant à leur participation à une CRG ?

La très grande majorité des participants, les victimes autant que les jeunes ou leurs parents, se disent satisfaits ou très satisfaits par la rencontre. Les victimes, les jeunes et les parents donnent entre 75 % et 100 % de réponses positives aux questions visant à savoir s'il ont eu l'occasion de s'exprimer librement, s'ils ont été traités avec respect, s'ils ont compris la déclaration d'intention et s'ils trouvent cette déclaration honnête, juste, correcte. En réponse à des questions ouvertes, les participants ont mentionné plusieurs motifs de satisfaction : « je n'ai plus peur du jeune », « le jeune s'est excusé à différentes reprises », « je pense que le jeune saisira sa nouvelle chance » pour les victimes ; « c'est mieux que d'être placé », « ça te donne l'occasion de faire quelque chose pour la victime », « on comprend mieux ce qu'on a fait de mal », « j'ai appris une leçon, je ne recommencerai pas » pour les jeunes.

De tous les participants, près de 90 % participeraient à nouveau si c'était à refaire ; 75 % des jeunes et 60 % des victimes trouvent que l'on devrait proposer une CRG dans tous les cas.

Les motivations principales des jeunes pour re-participer sont variées : ils ont vu un impact positif de la CRG sur leur situation ; la CRG leur donne l'occasion de prendre leur responsabilité et de faire quelque chose pour la victime ; la CRG leur donne une deuxième chance après leur « bêtise ». La majorité des victimes trouvent que l'on devrait proposer une CRG à toutes les victimes, au motif principal que « c'est plus personnel » et qu'il est « soulageant pour la victime de pouvoir exprimer ses sentiments ». Les victimes trouvent la CRG aussi « plus humaine » et apprécient le fait qu'elle donne « une deuxième chance au jeune ». Pour une minorité d'entre elles cependant, certains délits devraient être exclus, pour

¹ Les répondants indiquaient un chiffre entre 1 et 5. Le chiffre 1 signifiait « non, pas du tout » ; le chiffre 5 « oui, tout à fait ». Les réponses positives sont les réponses par un 4 et par un 5.

des raisons pratiques (« c'est pas faisable »), par crainte que certains jeunes abusent de cette nouvelle chance, ou par principe car certains délits doivent être jugés par un tribunal.

La tendance générale positive est donc bien marquée. Une grande majorité se sent satisfait.

Deux jeunes et deux victimes ont exprimé un mécontentement général avec la CRG. Il faudra examiner plus en profondeur pourquoi ceci s'est produit. Par exemple, une victime présente lors des rencontres aurait voulu une action beaucoup plus répressive. Une autre victime absente exigeait d'abord le dédommagement matériel complet avant de rencontrer le jeune.

Quel est le taux de récidive ?

La récidive est une indication de l'impact d'une CRG sur le jeune. Aucune méthodologie satisfaisante n'a pu la mesurer précisément. Le taux de récidive des jeunes ayant participé à une CRG a été comparé avec celui des jeunes référés, mais pour lesquels une CRG n'a finalement pas eu lieu. Ces deux groupes sont donc comparables dans la mesure où le juge pensait qu'ils étaient dans la cible potentielle des CRG. Il n'y a pourtant pas de hasard que certains jeunes n'aient finalement pas été impliqués. La composition de ce groupe de contrôle peut donc faire l'objet de discussion. L'étude a été faite à partir du dossier du parquet, 6 mois et une année après la CRG. Elle ne donne donc qu'une indication assez grossière puisque le parquet ne connaît qu'une sélection des délits commis réellement.

58 % des jeunes n'ayant pas participé à une CRG ont été signalés au parquet pour de nouveaux délits, contre 22 % de ceux qui y en avaient fait l'objet. Ces données doivent être interprétées avec prudence : ce constat résulte-t-il des caractéristiques intrinsèques des CRG ou de la sélection préalable faite par les modérateurs ?

L'impact d'une CRG sur le jeune reste limité. Une seule rencontre de quelques heures ne peut suffire à corriger des trajectoires de vie qui sont parfois mal engagées depuis un âge précoce. Mais la CRG peut être une occasion pour le jeune et ses proches de comprendre que les choses vont vraiment mal et qu'il est grand temps de se ressaisir. La CRG offre aux concernés un forum de réflexion et de motivation, dans un climat de respect et de soutien mais l'essentiel reste à faire au-delà de la CRG. Comme en Nouvelle-Zélande, une CRG réussie est le point de départ idéal pour initier des mesures d'assistance éducative auprès du jeune (Maxwell *et. al.*, 2004).

Rappelons que le paradigme reste de réparer les dommages ; il n'est pas de prévenir la récidive. Malgré cela, on constate à l'instar de toutes les autres recherches qui ont examiné les pratiques restauratives que le taux de récidive ne croît pas après une CRG. Le grand avantage de ces pratiques réside dans le fait que tous les participants, les victimes, les délinquants et leurs personnes de confiance se sentent plus satisfaits, plus respectés, mieux traités que s'ils avaient été impliqués dans une procédure judiciaire traditionnelle. Et si le taux de récidive ne s'avère pas toujours significativement inférieur, il n'est jamais plus élevé.

3. Les parents

3.1. Trois positions possibles

Prichard (2003) a effectué une recherche systématique sur les parents dans les Conférences. Il répertorie trois situations types.

Très souvent, les parents sont approchés comme des co-accusés. Ils sont considérés comme fautifs du fait que leurs enfants ont mal tourné. Ils ont failli, ou sont de mauvaise volonté. Cette position est la plus connue, celle qu'occupent traditionnellement les parents devant la justice. Implicitement, ou même explicitement, ils sont sanctionnés par la justice ou ils le comprennent comme tel si on prétend vouloir les « responsabiliser ».

En réalité, les parents sont souvent des co-victimes. Ils sont mis en cause par les actes que les jeunes ont commis. Les parents sont souvent bouleversés quand ils apprennent les méfaits de leurs enfants. L'inquiétude, l'impuissance les touchent profondément, sans parler des dédommagements matériels qu'ils risquent de devoir payer.

Les parents peuvent aussi être des partenaires dans la solution. C'est en fait ce qui se passe dans les *Family Group Conferences*. Alors que l'approche traditionnelle de la justice des mineurs considère les parents presque toujours comme une partie du problème, les CRG et les autres approches restauratrices essaient d'impliquer les parents comme une partie de la solution. On leur demande « qu'est-ce que NOUS allons faire, et qu'est-ce que VOUS suggérez, quel rôle pouvez-VOUS jouer dans tout cela ? »

3.2. Les parents jouent un rôle crucial dans la genèse des accords

D'après les résultats de Prichard, d'après nos observations et d'après les entrevues que nous avons eues avec les parents, ces derniers jouent effectivement un rôle crucial dans la genèse des accords.

Les parents rejettent l'acte, mais sans pour autant rejeter l'enfant. « *Oui, ce qu'il a fait est crapuleux. Mais il n'est pas si mauvais que cela* ». Le rejet de l'action par ceux qui comptent pour lui, c'est-à-dire ses parents, touche le jeune davantage que si ce rejet était exprimé par une personne qui lui est indifférente comme le juge. Malgré le rejet de l'acte, le lien affectif entre parents et enfants n'est pas coupé. Ils confirment que leur enfant les a blessés, mais ils n'en continuent pas moins de l'aimer et de l'apprécier. Ce lien et ce support affectif sont essentiels dans l'attitude du jeune lors d'une CRG. Ceci constitue une des bases du processus qui permet aux jeunes de prendre une position vulnérable. Ceci a un effet positif sur le jeune qui garde ses liens sociaux. Cela lui permet aussi de ne pas rester dans une attitude défensive, négative mais d'accepter une position plus vulnérable : il peut alors assumer la responsabilité de son acte, prononcer des excuses et accepter des gestes de réparation. Les parents jouent ainsi un rôle essentiel.

Très souvent, les parents eux-mêmes ouvrent la communication directe avec les victimes. Ils sont souvent de la même génération. Ils comprennent leur souffrance et le leur font savoir : en se référant aux préjudices causés aux victimes, les parents expriment ainsi leur rejet de l'acte. Les victimes, de leur côté, apprécient ce geste, et font savoir qu'elles comprennent aussi la souffrance des parents du délinquant : « *Nous savons bien qu'il n'est pas facile d'éduquer ses enfants de nos jours* », etc. La communication entre la victime et le délinquant peut alors s'installer.

Enfin, les parents contribuent de façon essentielle dans la fixation du contenu de l'accord. Leur avis est sollicité. Dans la délibération, ils font savoir leurs espoirs, impuissances et possibilités. L'accord final porte dans tous les cas la marque des parents. Ces derniers sont aussi toujours impliqués dans le suivi de l'accord.

3.3. Les parents bénéficiaires du CRG

La participation à une CRG peut signifier un tournant dans le sentiment d'impuissance que peuvent éprouver les parents. Par la rencontre, ils sont amenés à respecter leur rôle parental, y compris les difficultés et les défauts qui en font partie. Leur avis compte et est pris au sérieux par les autres participants. Cela ne signifie pas qu'ils décident seuls, mais qu'ils font partie des décideurs, ce qui favorise leur implication. Des tâches dans le suivi de l'accord leur sont attribuées, ce qui témoigne d'une confiance en leurs capacités à les mener à bien. La plupart des parents sortent des CRG réconfortés et soulagés. Les CRG constituent ainsi une plateforme essentielle pour l'avenir des enfants.

L'impuissance subjective ressentie auparavant par les parents diminue considérablement et fait place à une sorte de revitalisation de la prise de conscience du rôle parental et des responsabilités qui y sont associées.

4. Conclusion

Les parents ont une responsabilité essentielle dans l'insertion sociale de leurs enfants. Il faut les amener et les aider à assumer ce rôle. Il faut pour cela leur assurer les conditions sociales, matérielles et opérationnelles nécessaires pour motiver leurs enfants. Il faut que leurs enfants soient « séduits » par des perspectives favorables et réalistes d'opportunités sociales. On ne peut pas responsabiliser les parents si on laisse le rôle parental « dans le désert ».

Plus que leur reprocher leurs défaillances et augmenter encore la menace répressive, il faut les respecter et les soutenir dans leur situation extrêmement difficile. Les CRG offrent un moyen de prédilection pour impliquer les parents d'une façon constructive et motivante dans la réponse sociale à la délinquance de leurs enfants.

Tyler (2001) a constaté que pour toutes les personnes soumises à la justice, se sentir respecté et traité de façon correcte par la police et par la justice est bien plus important que la sanction elle-même. Cela permet de gagner davantage l'acceptation et la coopération de ceux qui ont été sanctionnés. Les CRG ont cet objectif.

Dans une publication récente, Ward et Maruna (2007) posent autrement une question traditionnelle concernant les modes de traitement de la délinquance : la question principale n'est pas « *What works ?* ». Le délinquant ne doit pas être considéré comme une machine à réparer. Il faut au contraire se demander : « *What helps ?* », c'est-à-dire : « *Comment pouvons-nous aider ceux qui sont déjà motivés ?* ». La plupart des délinquants et des parents voudraient faire partie de la société intégrée, mais ils ne voient pas comment. Comment peut-on les y aider ? Plutôt que d'appliquer une technique pour « responsabiliser les parents », il faut surtout gagner leur motivation.

Bibliographie

- Cario R. (2005), *Justice restaurative. Principes et Promesses*, Paris, L'Harmattan.
- Maxwell G., Kingi V., Robertson J., Morris A. et Cunningham C. (2004), *Achieving Effective Outcomes in Youth Justice*, Wellington, Ministry of Social Development.
- Prichard J. (2003), *Juvenile Conferencing and Restorative Justice in Tasmania*, unpublished Ph.D thesis, University of Tasmania, Faculty of Law.

- Tyler T. et Huo Y. (2001), *Trust in the Law. Encouraging Public Cooperation with the Police and Courts*, New York, Russel Sage Foundation.
- Vanfraechem I. et Walgrave L. (2006), « Les Conférences de groupe familial (*Family Group Conferencing*) », *Les Cahiers de la Justice*, printemps, p. 153-174.
- Walgrave L. (1992), *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale*, Genève/Paris, *Médecine et Hygiène*/Méridiens Klincksieck.
- Walgrave L. (2002), « La justice restaurative et la justice pénale : un duo ou un duel ? », in Cario R. (dir.), *Victimes : du traumatisme à la restauration*, Paris, L'Harmattan, p. 275-303.
- Walgrave L. (2008), *Restorative Justice, Self-Interest and Responsible Citizenship*, Cullumpton (Royaume-Uni), Willan Publishing.
- Walgrave L. et Vercaigne C. (2001), « La délinquance des jeunes autochtones et allochtones à Bruxelles », in Brion F. et al. (dirs), *Mon délit ? Mon origine. Criminalité et criminalisation de l'immigration*, Bruxelles, De Boeck, p. 77-111.
- Ward T. et Maruna S. (2007), *Rehabilitation. Beyond the Risk Paradigm*, Londres/New York, Routledge.

Raymond TCHIMOU, procureur de la République à Abidjan

Le thème de ce colloque nous intéresse particulièrement. En tant que magistrats, nous avons en effet tendance à porter tous nos regards sur les parents, en vue de trouver les différentes condamnations permettant de les responsabiliser.

De 1960 à 1990, la Côte-d'Ivoire a connu une légère croissance sur le plan de la scolarisation. L'État prenait le plus souvent en charge tout ce qui concernait la scolarité, c'est-à-dire la scolarisation des enfants, les bourses jusqu'au troisième cycle et même les emplois à la fin des études. La délinquance juvénile se situait alors à un niveau acceptable.

Autour des années 1985-1990, avec la récession économique, l'État a commencé à se désengager. Les jeunes l'ont perçu comme un abandon de l'État. Dans la plupart des cas, en matière de scolarisation des enfants, les parents intervenaient en réalité à hauteur d'environ 50 %. On observait même à cette époque une réduction de leur participation. Avec la récession économique et la suppression des emplois, les parents chômeurs n'ont plus eu les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants. Cette situation a entraîné une véritable colère des jeunes, non seulement à l'égard de leurs parents, mais aussi envers le système chargé de mettre en place la politique d'insertion des enfants dans la vie sociale.

La question qui se pose est de savoir si les parents sont seuls responsables de la délinquance juvénile. Si c'est le cas, nous irons voir les parents pour leur dire : « *Ecoutez, soyez responsables* ». Si ce n'est pas le cas, nous serons alors obligés d'aller chercher ailleurs la solution adéquate.

Dans le système ivoirien, l'État a pendant longtemps pris la responsabilité de s'occuper des jeunes. Mais l'État s'est depuis retrouvé sans argent : il n'en a donc plus les moyens. Qu'a-t-il fait ? Il demande aux parents de le suppléer : « *Vous êtes les parents de ces jeunes : reprenez vos responsabilités* ». Or les parents n'y ont jamais été habitués. Leurs enfants étaient auparavant soutenus par le gouvernement pendant toute leur vie scolaire et désormais, ce serait aux parents d'assumer cette charge ? C'est assez difficile pour eux.

Face à cette situation, les jeunes ayant atteint le niveau universitaire s'en sont pris à leurs parents, leurs professeurs. On a alors constaté beaucoup d'actes de déviances de la part des jeunes. Il semble d'après les interventions précédentes que les jeunes de Côte d'Ivoire comme les jeunes européens sont découragés par leurs parents, par le gouvernement et tout ce qui concerne l'État.

La Côte d'Ivoire accorde cependant une place prépondérante à la situation des mineurs dans l'ensemble de sa législation, eu égard à leur immaturité physique, intellectuelle et morale. Cette importance se traduit effectivement par l'adhésion à certaines conventions internationales relatives aux droits de l'enfant, notamment la Charte africaine sur le bien-être des enfants.

En Côte d'Ivoire, à la différence de la France, la majorité pénale est fixée à 18 ans et la majorité civile à 21 ans. Le parent doit ainsi supporter son enfant jusqu'à ses 21 ans – et dans la réalité jusqu'à ce qu'il trouve un travail. L'enfant demeure ainsi chez ses parents qui restent investis de cette obligation.

Face à un avenir assombri par l'absence de perspectives de trouver un emploi – en raison notamment du manque de moyens de l'État –, la délinquance juvénile est assez importante. Lorsque l'occasion leur est donnée, les jeunes cassent tout ; et il devient difficile de les contenir.

Faut-il dire pour autant que les parents sont responsables sur le plan pénal ? En vertu de la loi ivoirienne, leur responsabilité pénale ne peut jamais être retenue du fait des infractions commises par les enfants. Chaque enfant est ainsi responsable des actes qu'il cause et doit en répondre devant le juge. Il existe néanmoins une exception, lorsque le parent intervient comme auteur, complice ou coauteur des actes commis par son enfant. Il sera dans ce cas condamné en tant qu'auteur, complice ou coauteur de ces actes.

Si les enfants ont commis des actes répréhensibles, la responsabilité civile du parent pourra être retenue. Il devra réparer sur le plan civil les dommages causés, en vertu de l'article 1384 du code civil ivoirien.

Les responsabilités civiles incombant aux parents et prévues par les textes concernent la garde, la surveillance, l'entretien et l'éducation du mineur. S'agissant de la garde, elle correspond à la responsabilité donnée au parent de trouver une résidence à son enfant. Le parent doit l'assumer. Il doit forcément accepter son enfant à son domicile. S'il venait à manquer à cette obligation, il serait alors poursuivi pour abandon d'enfant, conformément à ce que prévoient les textes. Sur le plan légal, il est demandé au parent que l'enfant reste chez lui pendant toute la période de sa minorité. Sur le plan social, il lui est demandé de garder son enfant tant que celui-ci n'a pas trouvé du travail. Il arrive parfois que l'enfant ait lui-même des enfants – c'est le cas de nombreuses jeunes filles. L'enfant vit alors avec sa progéniture sous le toit familial. Il est difficile de le chasser, car c'est votre enfant. Ainsi le veut la vie familiale en Afrique, qui est différente de la culture française où les générations cohabitent moins facilement.

Le principal problème apparaît au niveau de la surveillance des mineurs. Celle-ci impose un devoir de direction au parent. Il doit notamment veiller sur son entourage, ses mœurs et ses relations. En zone rurale, le problème de la délinquance est nul. À ce niveau, chaque parent s'occupe de son enfant et veille sur son comportement. Personne ne veut voir son enfant commettre une infraction, dans la mesure où toute infraction commise par un enfant rejait sur

la famille. La situation est différente en zone urbaine. Certains films et émissions télévisées jouent un rôle important dans l'émergence de comportements violents. Les enfants s'inspirent de ce qu'ils voient à la télévision.

À Abidjan, nous assistons à certains phénomènes inquiétants : les enfants se bandent les yeux et traversent la route, malgré le danger. Ils n'ont plus peur de la mort. Ils font comme dans les films : ils prennent le bus en marche et grimpent sur le véhicule. Aller à l'école sans avoir d'avenir assuré pose problème. Les parents sont rappelés à l'ordre, afin qu'ils essaient de veiller sur les comportements ou déplacements des enfants. Mais cela reste difficile.

Lorsque les parents travaillent, l'enfant se retrouve dans le milieu scolaire et ne dépend plus d'eux. Il est alors sous la tutelle du groupe social formé par ses camarades. Or ce groupe devient malheureusement un handicap pour la société. Des pensées négatives allant jusqu'aux infractions sont véhiculées au sein de ce groupe. Généralement, lorsque vous arrêtez un seul enfant, vous verrez tout ce groupe envahir le poste de police ou la brigade de gendarmerie. Ces jeunes commettent des actes de violence, ils n'ont plus peur de la police ni de la gendarmerie. Ils vont parfois jusqu'à brûler le commissariat. Nous essayons de rattraper ces situations.

Les jeunes pensent que leurs parents ont perdu tout pouvoir, qu'ils ne peuvent plus les soutenir ou les aider. Les jeunes n'ont donc plus rien à perdre. Il faudrait créer des comités destinés à sensibiliser les parents, qui peuvent à leur tour sensibiliser les jeunes grâce à certaines émissions adaptées à leur âge et à leur environnement. L'État pourrait décider de créer ce genre de programmes.

S'agissant de l'éducation du mineur, nous assistons à un stade où l'État – qui prenait tout en charge auparavant – ne peut plus rien faire à ce niveau aujourd'hui. De nombreux enfants sont contraints de rester chez eux car ils ne peuvent pas aller à l'école. Ils deviennent alors des enfants de la rue. Grâce à certaines ONG, nous parvenons néanmoins à les circonscrire et à les cadrer, afin qu'ils puissent rapidement trouver une voie de sortie.

Parmi les actions destinées à aider les parents, une solution semble devoir être retenue lorsqu'une infraction est commise par un jeune. Le juge des enfants et le juge de tutelle doivent certes rapidement pouvoir amener les parents, le mineur mis en cause et les victimes à trouver un terrain d'entente. Mais la véritable solution serait de permettre à l'État de donner aux parents les moyens suffisants pour éduquer, entretenir et surveiller les enfants. Lorsque les parents n'ont plus les moyens de s'occuper correctement de leurs enfants, on ne peut pas leur demander l'impossible. Vous ne pouvez pas demander le même résultat à une personne au chômage et à une personne qui travaille.

Un autre problème se pose à ce niveau. Aujourd'hui, la plupart des enfants sont quasiment élevés par l'extérieur. Dès l'âge de trois ans, l'enfant se retrouve à la crèche. À l'école, l'enseignant a la charge de l'enfant pendant quatre jours alors que le parent ne s'en occupe que trois jours. Pendant ces trois jours, il arrive souvent que l'enfant soit avec un répétiteur, qui doit l'aider à évoluer. Si on fait le compte des heures qu'il reste réellement aux parents pour éduquer leurs enfants, on constate que c'est insignifiant. Lorsque l'enfant revient de l'école, il faut lui donner à manger ; il est fatigué, il lit et il dort. Le parent ne fait que le réveiller, lui donner à manger et lui dire : « *Va à l'école* ». Il faut donc également que l'enseignant participe à la mission d'éducation. Il faut donc permettre aux enseignants de le faire, et donc les former,

les responsabiliser et faire en sorte que le contenu de l'enseignement puisse aider les enfants à avoir un bon niveau sur le plan social.

L'important pour les Ivoiriens serait que l'État puisse reprendre sa place. Tant que l'État n'aura pas les moyens de créer des emplois, qu'il n'aura pas les moyens de s'occuper des parents, les résultats resteront les mêmes. Vous avez beau être de bons parents, si vous n'avez pas d'argent pour scolariser vos enfants, payer leurs vêtements ou les petites sorties avec leurs camarades, vous aurez toujours des enfants qui se rebelleront contre la famille et contre la société.

L'État fait un effort sur ce point, à travers la création de petites bourses aux plus méritants. Il participe aussi à l'attribution des fournitures scolaires à la rentrée. Mais à combien d'élèves ? Cela est nécessaire mais insuffisant. Il faut surtout trouver des emplois aux parents et créer des emplois pour les jeunes : s'ils savent qu'ils auront un emploi à l'issue de leur formation ou de leurs études, ils pourront effectivement s'en sortir.

Dans l'ensemble, il apparaît qu'on en demande un peu trop aux parents. L'État doit lui-même prendre en charge ces responsabilités. On peut tout faire mais si l'État n'intervient pas pour donner assez de chances aux enfants après la fin de leurs études, on se retrouvera toujours dans la même situation. Grâce à certaines ONG et à certaines collectivités locales, nous arrivons tout de même aujourd'hui à aider des jeunes mais la majorité est laissée pour compte, car les parents sont démunis.

La responsabilisation des parents n'est donc pas *la* réponse, mais c'est *une* réponse.

Jacques COMMAILLE

Merci beaucoup, Monsieur, pour cette présentation extrêmement intéressante concernant le rôle de l'État en matière de relations parents-enfants, de soutien aux parents ou de soutien aux enfants. Vous avez également présenté ce que pourraient être les perspectives, puisque vous avez notamment insisté sur le renforcement du rôle de l'État dans ce domaine.

Je formulerai rapidement trois petites remarques. Il est d'abord frappant de constater que les politiques publiques en matière de responsabilisation des familles ou des parents apparaissent souvent comme la résultante de conjonctures politiques dans des contextes culturels spécifiques. Cela rend ce type de colloques encore plus important et opportun. Il s'agit de se ressaisir de manière rationnelle de la question et de la traiter de façon la plus maîtrisée possible, en profitant notamment de cette session de *policy transfers*, c'est-à-dire d'exemples étrangers pouvant nous être utiles pour concevoir une politique publique en la matière.

Ma deuxième remarque porte sur l'importance de l'évaluation des dispositifs. Je crois que cette importance est apparue à plusieurs reprises dans les exemples étrangers qui nous ont été présentés.

Troisième remarque : le facteur responsabilité des parents, rôle des parents (ou de la famille), est important. Mais il est toujours à repenser en articulation avec des facteurs sociaux ou macro-sociaux, qui restent extrêmement importants pour expliquer le malaise, la délinquance ou l'inadaptation des jeunes.

16 h 15

Table ronde n° 4 – Quels enseignements des expériences étrangères pour le cas français ?

Présidence : Brigitte RAYNAUD, magistrat, chef du département Prévention de la délinquance, Délégation interministérielle à la Ville

Cette table ronde sera organisée sous forme de questions-réponses. Les interventions riches et variées de ce début de journée donnent matière à réflexion sur les dernières réformes législatives votées ou en cours de préparation en France. L'objectif de cette dernière table ronde, conformément à son intitulé, est de tirer les enseignements des expériences étrangères.

Le terme même de « responsabilisation » a suscité beaucoup de débats. Le titre du colloque a été l'un des premiers points de discussion et de réflexion. Nous nous sommes ainsi demandés si le terme de « responsabilisation » ne renvoyait effectivement pas à celui de « culpabilisation ». Nous avons également hésité sur l'utilisation du point d'interrogation. Dès l'origine, nous avons perçu les débats et les sous-entendus qui traversaient ce concept de responsabilisation, qui est un peu lourd, mais qui recèle en fait des aspects bien divers – positifs ou négatifs d'ailleurs. Nous avons senti que ces deux types d'aspects étaient liés et que la réponse à la délinquance des jeunes était une réponse multiple. Il n'existe ainsi pas de réponse unique. La réflexion et le travail dans ce domaine ne peuvent être que collectifs.

Mme Françoise Larroque est commissaire divisionnaire au Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) créé en 2006. M. Dominique Barella est magistrat détaché à l'Inspection générale des Affaires sociales. Il a été président de l'Union syndicale des magistrats pendant quelques années (syndicat majoritaire de la magistrature). Mme Yasmine Degras est responsable du Pôle international de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice. M. Aymeric de Chalup est responsable du Pôle Prestations familiales de la Direction des Prestations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales. M. Charles Gautier est sénateur de Loire-Atlantique, maire de Saint-Herblain et président du Forum français pour la Sécurité urbaine.

Un point, pourtant très important, n'a pas été beaucoup développé tout au long de cette journée : le rôle de protection de la famille qu'ont joué la Caisse nationale des allocations familiales et tout le système de prestations sociales, notamment les prestations familiales. Cette politique fut l'une des premières menées après la guerre en faveur des familles. M. de Chalup exposera l'évolution dans le temps de cette politique des prestations familiales, afin de comprendre de quelle manière nous avons dévié d'une politique de protection et d'aide aux familles dans l'éducation des enfants, objectif toujours poursuivi aujourd'hui, vers une politique de contrôle, voire de punition, qui rejoint finalement le droit pénal. Cette évolution dans le temps retrace sans doute l'évolution des mentalités.

Aymeric de CHALUP, responsable du Pôle Prestations familiales, Direction des Prestations familiales, Caisse nationale des allocations familiales

Aborder la question des missions des CAF renvoie souvent à la sanction que représente la suppression des allocations familiales. Il faut rappeler que les CAF n'interviennent pas seulement par la sanction dans ce domaine. Il s'agit même d'une part infime de leur action. Les CAF interviennent à trois niveaux. Le premier est celui des prestations familiales, qui ont un rôle de compensation de la charge d'enfant et qui permettent aux familles d'avoir un minimum de conditions matérielles. Les recommandations du Conseil de l'Europe insistent sur l'importance pour les enfants de bénéficier de conditions matérielles minimales. Les prestations familiales répondent donc à cette préoccupation.

Le deuxième « étage » d'intervention concerne le financement d'équipements ayant pour objectif de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. L'objectif des CAF est ainsi de permettre aux parents d'avoir un meilleur accès à ces dispositifs.

Le troisième étage d'intervention concerne un ensemble de services fondés sur plusieurs principes. La prévention constitue le premier d'entre eux. Le but n'est pas de s'attaquer à la délinquance en tant que telle mais d'agir sur les facteurs de risque en amont par une politique de soutien à la parentalité reposant sur le volontariat et la participation des familles. Voici quelques exemples de dispositifs : les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire ou encore les lieux d'accueil enfants-parents. Ces derniers sont plutôt axés sur la prévention précoce des problèmes, pour les enfants de 0 à 6 ans.

Concernant les prestations familiales et le dispositif de sanction, il faut mentionner que ce dernier a beaucoup évolué ces dernières années. La loi du 31 mars 2006 a créé un contrat de responsabilité parentale avec une possible suspension des allocations familiales. Ce dispositif présente trois nouveautés. Je reviendrai tout à l'heure plus en détail sur la première : le rôle accru des élus.

La deuxième nouveauté réside dans l'élargissement du champ des motifs permettant d'aboutir à une sanction. Il n'y avait auparavant qu'un seul motif, celui de l'inassiduité scolaire. Ce motif existe toujours mais deux autres sont venus s'y ajouter : toute difficulté liée à une carence de l'autorité parentale – ce qui est beaucoup plus large – et le trouble porté au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le troisième élément nouveau repose sur le mode d'intervention : la contractualisation. L'ancien dispositif a eu cours de 1966 à 2004. Il était fondé sur le recensement de l'inassiduité scolaire. Le circuit partait donc de l'établissement scolaire. Après quatre demi-journées d'absence pour des motifs non valables au cours d'un trimestre, l'établissement scolaire avertissait la famille et, parallèlement, l'Inspection académique, qui pouvait demander à la CAF de suspendre ou de supprimer les allocations familiales.

Le président du conseil général est aujourd'hui le chef de file dans ce domaine. Depuis 2004, il a la possibilité de proposer aux parents un contrat de responsabilité parentale pour les trois motifs évoqués précédemment. Ces contrats durent au maximum six mois (renouvelables dans la limite d'un an). Le président du conseil général dispose de trois leviers d'action. Il peut demander à la CAF de suspendre les allocations familiales. Il peut également saisir le juge aux

fins de délivrer une contravention aux familles, ou au vu d'une mise sous tutelle des prestations familiales.

Le manque de recul ne permet pas d'évaluer le nouveau dispositif, seuls quelques contrats de responsabilité parentale ont été signés à ce jour (moins de cinq contrats en deux ans). À cette date, aucune sanction n'a été recensée. Il n'y a eu aucune demande de suspension des prestations familiales. Il semble donc que les conseils généraux ne se soient pas emparés du dispositif. Il serait intéressant d'en comprendre les causes.

Une évaluation de l'ancien dispositif, qui est assez proche du nouveau, a notamment été réalisée dans le cadre du rapport Machard de 2003. Cette évaluation avait mis en lumière le manque d'équité du dispositif et ce à plusieurs points de vue. En premier lieu, la sanction ne portait pas sur toutes les familles. Elle ne touchait potentiellement que les familles bénéficiant de prestations familiales. Environ 1,2 million de familles ne pouvaient pas être touchées par ce type de sanction. Le rapport a également relevé l'existence d'une très grande hétérogénéité des pratiques selon les départements. Le dispositif s'est enfin révélé relativement inefficace. Le circuit paraissait notamment très lourd. Le délai entre la sanction et le cas avéré d'absentéisme a été évalué à deux mois, ce qui ne présentait pas toutes les garanties de réactivité.

Dominique BARELLA, magistrat détaché à l'Inspection générale des Affaires sociales

L'IGAS vient de terminer une mission d'appui dans le cadre du plan Banlieues sur les Rencontres de la Ville. Les professionnels et les populations concernés font ressortir de façon extrêmement majoritaire un désir d'efficacité, de simplification et de crédibilité des processus.

Le domaine social et médicosocial a déjà dépassé les 1 000 sigles : « *AFPE, ANPE, ANRU, CESU, CGAME, SMU, CPE, QUCS, FSL, HLM...* ». Comment pourrions-nous responsabiliser les familles, lorsque les aides deviennent elles-mêmes totalement incompréhensibles par les professionnels, qu'elles font l'objet de stratifications considérables, qu'elles ne servent qu'à communiquer dans la presse pour les différents ministres qui se succèdent, et qu'elles ne font l'objet que d'un suivi extrêmement aléatoire ? L'État et les responsables publics devraient aussi être beaucoup plus responsables. On peut certes vouloir responsabiliser un certain nombre de personnes mais encore faut-il que l'État fasse preuve de cohérence. Voter et mettre en place un certain nombre de textes qui ne sont que symboliques est extrêmement dangereux.

Il existe un deuxième élément, celui des grilles. Qu'est-ce qu'une bonne éducation ? Que sont des bons et des mauvais parents ? Il s'agit de quelque chose d'extrêmement délicat à définir. En l'espèce, le juge a le soin de définir ce qu'est une bonne éducation, au coup par coup, de façon extrêmement aléatoire – et donc extrêmement instable.

Avant de parler de responsabilisation, il faudrait peut-être définir en amont un certain nombre de thèmes. Cela se fait de façon casuistique depuis des années, par l'intermédiaire de l'aide sociale à l'enfance. Nous passons donc notre temps à réinventer des systèmes de responsabilité, de responsabilisation ou d'aide qui préexistent.

Il ressort un autre élément fondamental des Rencontres de la ville. Il s'agit du désir des parents d'être aidés, du désir des professionnels que les dispositifs permettant un véritable soutien aux parents soient pérennisés. Le terme de « parrainage » (parrainage éducatif ou dans l'emploi)

revient de façon extrêmement importante dans les discours et les politiques. Or le parrainage comprend de l'éducatif.

Yasmine DEGRAS, chef du Pôle international, Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice

La responsabilisation des parents est ce qu'il y a de plus intéressant à observer dans ce va-et-vient que l'on peut noter à l'égard des parents et de leur place. Autour des années 1970 ou 1980, les « pauvres » parents n'étaient pas non plus de bons parents. Ils avaient à ce titre besoin d'être soutenus, assistés ou remplacés par des professionnels de l'éducation et de la pédagogie. Les professionnels avaient la légitimité de savoir « comment faire » avec ces enfants difficiles, comment en faire de bons enfants, socialement intégrés. Ceci induisait que ces parents n'étaient pas « de bons parents », n'étaient pas en capacité d'assumer seuls et l'éducation de leurs enfants.

La vision des parents que nous avons à cette période a servi à les discréditer, et probablement à leur retirer une place de parents responsables dans la société et, plus cruellement, auprès de leurs propres enfants. Il s'agit d'errements un peu tragiques dont nous avons eu à supporter les conséquences.

Les éducateurs, enseignants, spécialistes n'ont semble-t-il pas réussi à contenir la progression de la délinquance, phénomène problématique de notre société. La stratégie est aujourd'hui différente, et la vision à l'égard de ces mêmes parents a changé : « *Non, ces parents que nous avons tenté de remplacer ne sont pas remplaçables. Nous avons absolument besoin d'eux. Nous allons donc tenter de leur offrir une nouvelle place : une place d'acteurs responsables qui auront à rendre des comptes de leur capacité (ou de leur incapacité) à travailler ou à éduquer leurs propres enfants* ».

La PJJ soutient la responsabilisation des parents au moyen de certains d'outils. Cette institution a été très présente dans le cadre des récentes lois de l'action sociale et médicosociale, afin de privilégier le soutien aux usagers (mineurs pris en charges et familles) en leur offrant une plus grande transparence des mécanismes judiciaires et une réelle information.

Un certain nombre d'outils ont été préconisés et sont actuellement mis en place. On peut citer notamment les documents individuels de prise en charge. Ils visent à définir très clairement, pour les usagers (parents et enfants), les objectifs qui seront assignés à la prise en charge, et à l'accompagnement. Ces outils visent à favoriser leur présence et la qualité du suivi éducatif, au plus près de l'évolution des situations. Parmi ces dispositifs, nous retrouvons également le livret d'accueil. Ce livret doit être remis à l'ensemble des enfants pris en charge dans des structures d'hébergement (concernant la PJJ). Il a encore été proposé l'élaboration d'une charte des droits et des libertés, qui inscrit plus clairement la prise en charge dans le cadre de la décision de justice qui a été rendue. Il s'agit là encore d'un document destiné à l'utilisation et à l'usage des familles, afin de rendre la situation plus transparente et de contribuer à l'élaboration d'un certain nombre d'orientations – même si la plupart de ces orientations sont des décisions judiciaires qui s'imposent à eux. Le règlement de fonctionnement ou les instances de participation sont des instances où les familles pourront être représentées dans l'ensemble des dispositifs et des établissements de prise en charge (pour la PJJ), à l'exclusion pour l'instant des établissements de détention pour les mineurs (EPM) et des services

éducatifs de milieu ouvert. Cette loi réformant l'action sociale prévoyait en outre le recours à une personne qualifiée, qui pouvait représenter le mineur et sa famille dans les lieux d'accompagnement qui répondaient aux obligations du placement judiciaire.

Nous avons actuellement pour objectif de tenter de réinscrire les parents dans une place différente et plus valorisante, de les associer aux décisions et de recueillir leur avis. Ces dernières années, le Centre national de formation de la PJJ a mis l'accent de façon plus nette sur l'accompagnement des familles, sur leur place réelle, leur rôle – et non pas sur une place virtuelle qui leur serait reconnue lorsque tout va bien, mais dont on se détournerait lorsque tout va mal. Ce sont donc les orientations et perspectives actuelles de la PJJ.

Brigitte RAYNAUD

La question de la place des parents – sans parler de leur responsabilisation – dans l'éducation de l'enfant est une question qui n'est pas purement française. Elle s'est déjà posée il y a quelques années dans certains pays. Des expériences ont été menées, dont les résultats sont plus ou moins positifs. Mais l'idée est de répondre malgré tout à cette préoccupation, comme en témoigne l'élaboration du plan Espoir banlieues. L'idée est d'essayer d'enrayer l'image que l'on peut avoir des parents et qui est également diffusée au niveau international, lorsqu'il est question de délinquance.

La part de la délinquance juvénile en France (18 %) est assez importante comparativement aux autres pays européens. Il est donc nécessaire d'y réfléchir et de trouver des solutions ailleurs. La violence a pris des aspects différents, plus marqués, avec un sentiment d'insécurité prégnant, qui est aussi une préoccupation des pouvoirs publics, même s'il n'est pas toujours en rapport avec les statistiques.

La place des parents s'est traduite à travers l'exemple de la suppression des allocations familiales par une nouvelle approche au niveau de la protection judiciaire de la jeunesse. Des interrogations demeurent sur les nouveaux dispositifs de responsabilisation des parents et notamment les contrats. La contractualisation avec les parents est sans doute un moyen de leur redonner une place dans l'éducation et dans la prise en charge de leurs enfants, même si ceci se fait peut-être de manière un peu autoritaire. Est-ce la bonne solution ?

L'idée du contrat provient de pays comme la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande ou les États-Unis. Les avis sur ce type de dispositifs semblent partagés. Comment ces contrats sont-ils nés en France ? Comment sont-ils perçus, notamment à travers la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance ? On constate une officialisation de ces contrats dans la législation récente. Le Comité interministériel de prévention de la délinquance a particulièrement suivi l'élaboration de la loi du 5 mars 2007. Quel fut le contexte de la genèse de ce contrat et de quelle manière est-il appliqué ?

Françoise LARROQUE, commissaire divisionnaire de police au Comité interministériel de Prévention de la délinquance (CIPD)

Je suis commissaire divisionnaire de police. J'exerçais mes fonctions en sécurité publique jusqu'en mars 2006, avant de venir travailler dans le cadre d'une nouvelle structure : le secrétariat général du Comité interministériel de Prévention de la délinquance (CIPD).

Ce Comité a été créé par un décret du 17 janvier 2006. Il est présidé par le Premier ministre ou par le ministre de l'Intérieur. Il est composé des différents ministres qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance. Il est chargé de fixer les orientations du gouvernement en matière de prévention de la délinquance et de veiller à leur mise en œuvre. Pour ce faire, un secrétariat général a été créé et un secrétaire général a été nommé. La mise en commun des différentes compétences et expériences des uns et des autres au sein du CIPD a permis l'élaboration de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Cette petite structure interministérielle demeure sous l'autorité d'un préfet et se compose notamment d'un magistrat, d'un inspecteur général de l'Éducation nationale, d'un sous-préfet, d'un colonel de gendarmerie et d'un commissaire divisionnaire de police, chacun représentant ainsi son administration.

Le CIPD s'est particulièrement penché sur la question de la responsabilisation des parents. Les réformes récentes ont été envisagées, non pas comme un empilement de dispositifs, mais plutôt comme une série de mesures graduées, voire alternatives. S'agissant de la question de la responsabilisation parentale, les dispositifs ont été mis en place récemment dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance mais aussi par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006.

Il est encore difficile aujourd'hui de parler concrètement de l'ensemble des nouveaux dispositifs dans la mesure où ils n'ont pas été évalués. Cette responsabilité incombera au secrétariat général du Comité interministériel de Prévention de la délinquance, qui devra évaluer les stages de responsabilité parentale avec l'aide des ministères – et notamment de la délégation interministérielle à la Ville.

Brigitte RAYNAUD

En pratique, il ne semble pas qu'il existe un enthousiasme débordant des maires, des présidents de conseils généraux, des différents partenaires, pour mettre en œuvre la mesure de suppression des allocations familiales ou de stages de responsabilité parentale. Quelles en sont les raisons ? Est-ce dû aux expériences étrangères quelque peu mitigées (si nous prenons le cas de la Belgique) ?

Charles GAUTIER, sénateur de Loire-Atlantique, maire de Saint-Herblain, président du Forum français pour la Sécurité urbaine (FFSU)

Je suis sénateur de Loire-Atlantique et maire de Saint-Herblain, deuxième ville de l'agglomération nantaise. Saint-Herblain est ce que j'appelle une « ville suburbaine » et que d'autres appellent « ville de banlieue », qui compte environ 45 000 habitants. J'ai été invité à ce colloque en tant que président du Forum français pour la Sécurité urbaine. Il s'agit d'une association de collectivités locales (environ 150), regroupant notamment les plus grandes agglomérations, ce qui doit représenter au total environ 15 millions d'habitants vivant essentiellement en secteur urbain ou périurbain.

Les maires sont bien sûr au cœur du problème qui est posé aujourd'hui, en raison de leurs compétences légales mais pas seulement. Ils le sont davantage en raison des situations de fait auxquels ils sont confrontés. La République a finalement donné peu de compétences obligatoires aux communes, alors que celles-ci interviennent dans presque tous les domaines.

Parmi les compétences réellement obligatoires, on retrouve l'état civil, le cimetière (qui est compris dans l'état civil), l'école primaire et la sécurité publique.

Or, aujourd'hui, 75 % ou 95 % des rendez-vous demandés par les habitants de la ville concernent des problèmes qui ne relèvent pas des compétences légales du maire, mais que l'on vient pourtant lui confier. En effet, l'élu local, et surtout le maire, est celui que tout le monde connaît, celui qu'on croise dans la rue, celui souvent qu'on tutoie, celui à qui on peut se confier.

Aucun maire ne peut y rester insensible. Le maire agit donc bien au-delà de ses compétences notamment en ce qui concerne toutes les questions de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est compétent en raison de sa proximité. Il représente l'État et en tant que premier magistrat de sa commune, il représente la loi. Il a donc la confiance des administrés.

La tendance en matière législative est aujourd'hui de renforcer le maire dans cette position d'interlocuteur privilégié, sans pour autant lui donner de réelles compétences supplémentaires. Le sujet de ce colloque fait partie de fait des attributions du maire. .

S'agissant des parents, la question n'est pas seulement de savoir s'il faut responsabiliser ou culpabiliser. Le problème est beaucoup plus grave. Le mot « parental » renvoie « *aux parents* », au pluriel. Or, aujourd'hui, « les parents » se réduisent souvent à un des deux parents. Les deux tiers des RMI distribués sur ma commune sont destinés à des familles monoparentales, terme encore extrêmement pudique. Le mot « monoparental » renvoie à l'idée d'un seul parent. En réalité, dans 90 % des cas, il s'agit d'une femme, en charge d'un ou plusieurs enfants.

Que faire des enfants dans ces situations ? Tous les dispositifs sont mobilisés, notamment le système éducatif, qui joue un rôle éminent sur le plan local et dans cette relation avec les parents. Mais ce système comporte des limites puisqu'il ne prend pas en charge l'enfant 24 h sur 24. Il est alors demandé aux maires de se substituer mais ils n'en ont évidemment pas les moyens, ni même la volonté.

Il est souvent dit : « *L'un des drames de la jeunesse, c'est qu'elle n'a plus de repères* ». Peut-être les jeunes ne sont-ils plus d'accord avec les repères qu'ils ont ? Leurs parents sont-ils des modèles pour eux ? Certains parents que je reçois sont désemparés et ne savent plus comment faire. Ils avouent qu'ils ont peur de leur enfant.

Leur enfant, qui ne va pas à l'école, est révolté contre la société, contre beaucoup de choses, mais aussi parfois contre ses parents ; non pas qu'il ne les aime pas, mais plutôt il n'a pas forcément envie de leur ressembler quand il aura grandi. Il ne s'agit pas de ressemblance comportementale mais du fait d'épouser la condition sociale de leurs parents. Cette condition est pour eux une image qu'ils ne soutiennent pas, qu'ils ne supportent pas. Leurs parents peuvent être dans cette situation depuis un certain nombre d'années. Ils sont assimilés mais ils n'ont pas été intégrés. Le fait d'être finalement à la porte d'une société, sans vraiment y être accepté, est une chose que les jeunes refusent.

Ils cherchent à se débrouiller autrement par des voies différentes comme l'économie parallèle dans un grand nombre de secteurs. Cet élément est extrêmement important car ce sont les jeunes qui détiennent cette économie. Cette dernière permet à certains jeunes de faire vivre leur famille. Ils n'ont donc à leur sens plus à recevoir des ordres de leurs parents. Les relations

s'inversent. Devant une société totalement « chamboulée », les solutions ne sont pas simples à trouver.

L'Éducation nationale joue un rôle très important. Les contrats éducatifs locaux se développent beaucoup actuellement. Ils permettent de faire le relais entre l'Éducation nationale, la maison, la ville, les institutions locales, etc., afin de couvrir un temps plus large de la vie de l'adolescent et de lui apporter les formations et la culture dont il a besoin et qui représentent peut-être pour lui un gage d'intégration dans cette société.

La société doit faire beaucoup plus d'efforts pour l'accueillir et l'y ancrer. Tous les faits graves de délinquance sont généralement analysables comme des échecs de l'organisation de notre société. Cela signifie que quelque chose n'a pas fonctionné. Or, les institutions sont très nombreuses, il faut maintenant les orienter, les articuler les unes aux autres. Les contrats obligent les institutions à faire leur travail et à accepter de se parler.

Les Contrats locaux de sécurité réunissent ainsi autour d'une même table les représentants de la police, de la justice et des élus locaux, ainsi que tous les autres partenaires (Éducation nationale, administrations, éducateurs de rue, etc.). Les travailleurs sociaux se sont au départ braqués en disant : « *Nous ne sommes pas là pour faire de la délation* ». Depuis, les progrès réalisés en la matière ont été considérables et les informations circulent mieux et dans les deux sens. Cela s'est très bien passé entre les commissariats, les préfectures ou les collectivités – peut-être un peu moins avec la justice.

Pour conclure, il est essentiel que les acteurs locaux de la lutte contre la délinquance se parlent régulièrement et sincèrement. C'est le cas dans certaines communes, mais il faut que cela se généralise. Par ailleurs, il faut mettre l'accent sur l'accompagnement des familles monoparentales. Trop souvent parent isolé se conjugue avec solitude et pauvreté.

Dominique BARELLA

La phrase de Monsieur le maire : « *Que va-t-on faire des enfants pendant ce temps-là ?* » revient en *leitmotiv* dans le cadre des Rencontres de la Ville, dès que les parents sont en recherche d'emploi, dès qu'ils ont un emploi ou sont en recherche ou en demande de formation. Certains parents refusent des formations car ils n'ont pas de solution de garde pour leurs enfants.

En matière de temps libre pour les parents, de temps pour s'occuper de ses enfants, que signifie le fait de vouloir par exemple ouvrir les magasins le dimanche ? À quoi sert le dimanche pour les familles ? Le dimanche est le moment au cours duquel les familles religieuses iront au temple ou à l'église. Elles se retrouvent avec les grands-parents, les amis, participent éventuellement à des réunions associatives, les enfants font du sport. Le dimanche est un jour commun à tous les citoyens, un jour repérable, permettant d'avoir un peu de convivialité, permettant pour une fois au père et à la mère de déjeuner avec leurs enfants. Avant de trouver des solutions au désordre, il faudrait éviter de créer le désordre et donner de la cohérence aux politiques publiques.

Dans les différents quartiers, certains éléments sont très caractéristiques des évolutions de la société. On observe par exemple une parabole à toutes les fenêtres. Il serait possible d'installer une parabole collective et pourtant le système est maintenu car un certain nombre

de ces paraboles permettent à leurs utilisateurs de recevoir des émissions grâce à des décodeurs pirates.

Devant chaque immeuble stationnent des voitures. La deuxième demande des habitants de ces quartiers est d'avoir une vue sur leur voiture depuis leur appartement, et non pas sur la zone de jeux ou sur leurs enfants. Nous sommes dans une société schizophrène. On vend du temps de cerveau disponible (du temps de mineur ou du temps de majeur) pour les chaînes de télévision. Mais ce temps de cerveau disponible est du temps de convivialité qui n'existe plus, du temps d'échange entre parents qui n'existe plus. Entre le travail éventuel, les déplacements, la recherche d'emploi et le temps de la télévision qui devient considérable, on est face à une absence de temps de communication possible entre éducateurs, mineurs et parents, que l'on veut responsabiliser. Mon propos est de dire : « *Soyons aussi cohérents dans la responsabilisation des parents* ». Si nous voulons responsabiliser les parents, il faut que ce soit fait dans un contexte sociétal et économique qui est lui-même en cohérence. Sinon, au lieu de créer de la solution, on créera encore du dégât.

Aymeric de CHALUP

Concernant la notion de « contractualisation » et plus largement celle de « contrainte », la CNAF a une position très réservée sur le sujet. Les différents dispositifs notamment d'accompagnement sont plutôt axés sur le volontariat. Ils s'appuient sur une conviction humaniste, qui présume que les parents souhaitent le meilleur pour leurs enfants, qu'ils cherchent à faire de leur mieux, mais qu'ils n'y parviennent pas forcément en raison d'événements ponctuels ou non. L'intervention des Caisses vise donc plus à agir sur des éléments déstabilisants ou des situations de précarité.

Le deuxième motif pour lequel la CNAF est assez réservée sur la notion de contractualisation repose sur la nature de la relation entre les familles et les intervenants sociaux. Une action qui se déroule sous la contrainte n'a pas forcément les mêmes effets sur les familles qu'une action reposant sur le volontariat des participants. Monsieur le Maire a souligné la bonne volonté des familles qui viennent le voir. Elles sont conscientes de leurs difficultés et du fait qu'elles doivent améliorer tel ou tel point. La contrainte ne semble pas forcément une solution efficace.

Je voulais également dire que les Caisses interviennent à des moments clés auprès de personnes en situation de chômage ou de RMI. Ces moments clés peuvent en effet être déstabilisants pour la famille. Nous intervenons également lors de séparation des parents à travers notamment des dispositifs de médiation familiale. Dans tous les cas, cela repose sur le volontariat de la famille : la mesure lui est proposée, la famille peut accepter ou refuser. L'objectif est alors de maintenir le lien entre les parents et les enfants. Deux millions d'enfants sont aujourd'hui confrontés à une séparation de leurs parents, et un million d'entre eux n'a plus de relations avec au moins l'un de ses parents ; ce n'est pas négligeable. Les situations de décès font également partie des éléments déstabilisants. Une offre de services est proposée de façon systématique afin d'accompagner les familles dans ces moments difficiles et en essayant là encore de maintenir les liens entre les parents et les enfants. Il s'agit de démarches volontaires visant à les aider à passer cette période difficile. Rien n'est imposé aux parents.

Nous sommes également conscients que nous pourrions faire davantage. Il faudrait pouvoir proposer un accompagnement effectif pour chacun des événements. Il faudrait mieux communiquer sur nos dispositifs afin de toucher un nombre de familles plus important. Les

familles n'ont souvent pas connaissance des mesures dont elles peuvent bénéficier, elles n'y ont donc pas accès. Il faut accentuer notre présence sur le territoire, au travers notamment de partenariats locaux avec les associations. Un maillage et une présence massive sur un territoire permettent de toucher le maximum de familles et de les orienter vers les dispositifs adaptés. Il s'agit d'une solution différente de la contrainte ou du contrat.

Dominique BARELLA

Il serait intéressant et éminemment souhaitable que dans le cadre de la révision générale des politiques publiques soient mis en réelle cohérence l'ensemble des dispositifs qui existent en France. Il y a sans doute trop d'interventions et d'intervenants dans ce domaine. Les maires, les caisses d'allocations familiales, les conseils généraux dont il ne faut pas oublier le rôle historique en matière d'action éducative à domicile (qui constitue déjà d'une certaine façon une contractualisation entre les parents et le conseil général) ont acquis des responsabilités et des compétences dans ce secteur. La PJJ intervient également. Les familles peuvent parfois se plaindre du trop grand nombre d'intervenants éducatifs à leur disposition en période de crise. Cela ne permet pas aux familles d'avoir un référent unique, identifiable, accessible aisément et pérenne. Les familles ne se sentent pas sécurisées.

Les décisions prises à l'issue de la révision générale des politiques publiques en matière de délinquance des mineurs et de responsabilité des parents devront clarifier et rendre plus cohérent le dispositif actuel. Cela rendrait l'ensemble des sommes engagées par les collectivités publiques plus efficient.

Questions-réponses

Alain CAZENAVE

Je suis président de l'association familiale « SOS Papa », membre de l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Cette journée est extrêmement intéressante, puisque nous avons parlé de la famille, des enfants, de l'autorité parentale ou de l'absence d'autorité parentale. Nous avons parlé de la responsabilisation des parents sans toutefois aborder la question du divorce ou de la séparation des parents. Or ces événements concernent presque la moitié des parents, en tous les cas la moitié des adultes.

Les situations de séparation ou de divorce sont de deux types. Certains divorces se passent bien, ce sont les divorces dits consensuels. D'autres sont conflictuels. Le juge aux affaires familiales introduit alors une compétition entre les deux parents en attribuant à l'un d'eux parents la garde de l'enfant et à l'autre un droit de visite et d'hébergement.

Les enfants des familles monoparentales n'ont pas qu'un seul parent, le plus souvent, l'un des parents a la garde de l'enfant, l'autre, le père dans 90 % des cas, a été écarté de la vie de l'enfant.

Les séparations très conflictuelles génèrent généralement une guerre totale entre les deux parents. Chaque parent va essayer de diaboliser l'autre à travers l'enfant. L'image de chacun des parents peut ainsi être détruite. Ne serait-il pas opportun de garantir en premier lieu les liens parents-enfants, de restaurer l'image de la famille auprès des enfants, avant de vouloir responsabiliser les parents ? Le divorce ou la séparation ne doit pas signifier la fin de la famille.

Dominique BARELLA

En tant qu'ancien juge aux affaires matrimoniales, j'aurai plusieurs observations à faire. Pendant longtemps, le divorce n'a pas été accepté par la société française. La première solution consiste à « ré-interdire » le divorce. La deuxième solution vise à maintenir le système actuel. Mais les mutations économiques et les capacités de mouvement des individus font que le couple parental qui se sépare en tant que couple homme-femme ne se maintient malheureusement souvent pas géographiquement. Face à cette difficulté ayant des implications économiques graves, il est difficile de trouver la solution optimale. Monsieur le sénateur-maire a rappelé que cet éloignement provoquait des déséquilibres importants entre les deux parents en ce qui concerne leur activité parentale respective. Peut-être faudrait-il mieux accompagner les divorcés ? Ces pistes doivent être creusées même s'il sera difficile d'éviter le déchirement psychologique.

L'institution judiciaire (magistrats, avocats et huissiers) peuvent parfois contribuer, par la lourdeur des textes ou par des comportements, à ne pas faciliter la mise en œuvre des dispositifs et la relation entre les deux parents divorcés. Il est regrettable que les enfants soient les victimes directes ou indirectes de ces tensions. Malheureusement, un dispositif public ne pourra sans doute pas totalement empêcher les dommages collatéraux.

Il y a effectivement plus de divorces. De toute évidence, dans une société où on assiste à une tension sur les revenus familiaux, le fait de se séparer devient plus coûteux, surtout pour les petits revenus, sans même parler des couples dans lesquels l'un des deux parents n'a pas de travail. Au moment de la séparation, il est évident que l'on observera une aggravation économique de la vie de toute la famille.

La proximité entre les intervenants éducatifs et les bénéficiaires semble très importante. Le thème du désenclavement est revenu à de nombreuses reprises dans le cadre des Rencontres de la Ville. Celui-ci peut permettre l'entretien de meilleures relations entre les familles et également de retrouver plus facilement un travail.

De nombreux professionnels relèvent que les solutions ne peuvent être segmentées thème par thème. Concernant l'ouverture des magasins le dimanche, on perçoit ainsi que l'économie peut avoir une influence très importante sur la pédagogie. La gestion de la télévision et de la publicité peut aussi avoir des conséquences extrêmement importantes dans le vécu des familles ou dans le comportement des parents vis-à-vis de leurs enfants – et réciproquement.

De la salle

Je suis chargé de mission Famille et parentalité dans une ville de 40 000 habitants en Seine-Saint-Denis, qui est confrontée à des situations familiales extrêmement difficiles. La médiation familiale est un outil très intéressant, or la réforme de la médiation familiale a été conduite sans aucune concertation avec les collectivités locales. Le nouveau protocole d'accord a été imposé par l'État et la CNAF, sans concertation des collectivités locales, qui en sont pourtant l'un des principaux financeurs.

Ma deuxième remarque porte sur le REAAP. Ce dispositif présente manifestement de l'intérêt, il repose essentiellement sur le volontariat des acteurs qui peuvent y participer.

La création des Points Info Famille instituée par la Conférence de la famille de 2003 paraissait très attrayante, pourtant ce dispositif est pour ainsi dire mort-né. L'État n'a pas donné les

moyens nécessaires à son fonctionnement. À titre de comparaison, les Centres d'information jeunesse ont bénéficié de moyens et d'outils et sont des dispositifs efficaces. Les Points Info Famille restent aujourd'hui de simples effets d'annonce. Rattachés à un lieu public (école, centre de loisirs ou espace public où se trouvent les familles), ils permettaient pourtant une rencontre enrichissante entre les familles, les familles devenant ainsi prescriptrices de savoirs auprès d'autres familles.

Sur les 1 500 employés communaux de la ville pour laquelle je travaille, environ 400 sont plus ou moins en charge de l'éducation des enfants (animateurs dans les centres de loisirs, personnel des crèches, personnel communal et de la restauration, etc.). Ces acteurs devraient pouvoir être reconnus comme étant des relais prioritaires auprès des familles. L'État, le CNFPT et les organismes de formation des collectivités locales devraient agir en ce sens. Ces personnes ont en effet un dialogue quotidien et permanent avec les familles, qui pourrait être d'une grande efficacité. Au lieu de créer de nouveaux dispositifs qui ne sont que des effets d'annonce, il faudrait travailler au niveau de l'État à la collaboration de tous les services de droit commun qui existent au niveau des collectivités locales. Il faut donc reconnaître l'autorité et l'autonomie de la collectivité locale et ne pas imposer de nouveau dispositif venant d'en haut.

Brigitte RAYNAUD

Il existe en effet un empilement de dispositifs, de nouvelles mesures et de nouvelles lois. L'État reste sollicité mais la solution doit être trouvée au niveau local par l'écoute, l'échange et le partage de l'information et des actions communes. La Délégation interministérielle à la Ville est plutôt centrée sur les quartiers difficiles, les zones urbaines sensibles. Il résulte des Rencontres territoriales que le souhait des habitants est de trouver la solution au niveau local car les ressources s'y trouvent.

Aujourd'hui, la nécessité n'est plus forcément de créer de nouveaux dispositifs, mais de faire en sorte que l'information circule au niveau local et soit mieux partagée. Certaines structures doivent réunir l'ensemble des acteurs locaux, qu'il s'agisse des policiers, des éducateurs, des travailleurs sociaux, des enseignants, du milieu médical ou des collectivités locales. Au sein de ces entités, chacun doit pouvoir s'exprimer sur les situations auxquelles il doit faire face. Celles-ci sont généralement connues des uns et des autres, mais les informations ne sont pas toujours croisées, ce qui rend la tâche plus difficile.

On observe une demande, une attente des habitants d'une réponse au niveau local. Cette réponse doit passer par les structures qui existent, à l'instar des Contrats locaux de sécurité ou des Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le sujet de l'économie souterraine a été peu abordé, il est pourtant fondamental.

Charles GAUTIER

Il existe effectivement de nombreuses choses qui fonctionnent ; ce n'est pas la peine d'inventer des choses nouvelles. Travailler sur un terreau comme celui-ci est extrêmement difficile, il n'est pas inutile de reconnaître de temps en temps la qualité du travail qui est fait et le dévouement dont font preuve les acteurs locaux.

Concernant les allocations familiales et les possibilités de suspension ou de suppression, vous ne serez pas surpris d'apprendre que l'immense majorité des maires, en tous cas à travers

leurs associations représentatives, sont hostiles à une telle proposition. Lorsque l'initiative a été prise, elle fut considérée comme une fausse bonne idée. Les statistiques montrent d'ailleurs que la sanction reste inappliquée pour le moment et inapplicable en raison sans doute de son caractère inhumain.

Sans faire de misérabilisme, les familles pouvant faire l'objet d'une telle sanction sont généralement dans une situation de pauvreté. Supprimer l'une des rares ressources qui tombe dans le ménage n'est donc pas une solution. En tant que maire, je poserai la question suivante : que se passerait-il en cas de sanction ? La famille complètement démunie se présentera au CCAS, c'est-à-dire à la mairie. La mairie aura à prendre en charge la détresse de la famille par diverses aides, pour lesquelles le contribuable local sera le financeur. Or les allocations familiales proviennent d'un fonds national. En pareil cas, ce fonds ne servirait pas et la charge reposerait sur la fiscalité locale. Une telle solution serait totalement inefficace. Elle compliquerait la situation de la famille et donc alourdirait d'autant le travail des acteurs sociaux locaux.

18 h 00

Conclusion par **Christine Lazerges**, professeure de droit, directrice de l'École doctorale de droit comparé, université Paris-I Panthéon-Sorbonne, et **Christine Boutin**, ministre du Logement et de la Ville

Christine LAZERGES

Merci beaucoup de m'avoir confié ces quelques minutes de conclusion. Avant de parler de ce qui me paraît ressortir le plus clairement de cette journée, je voudrais remercier infiniment Marine Boisson et Laetitia Delannoy d'avoir aussi bien préparé cette journée de travail.

Deux écueils ont été évités. Premier danger : la stigmatisation des parents et, parmi eux, ceux qui sont les plus fragiles, les plus vulnérables. Or tous les intervenants, dans un consensus général, ont bien inscrit la responsabilisation des parents dans une responsabilisation de l'ensemble des acteurs. Il était important que la question de la responsabilisation des parents ne soit pas prise comme une question phare de la prévention de la délinquance. Ce n'est qu'une question parmi bien d'autres. Dans le rapport que Jean-Pierre Balduyck et moi-même avons remis en décembre 1997 au Premier ministre Lionel Jospin, le premier chapitre était effectivement consacré à la question des parents. Plusieurs membres de la commission que nous avons constituée sont d'ailleurs présents aujourd'hui. Ce chapitre n'était que le premier d'une douzaine de chapitres. Les parents ne sont ainsi qu'un maillon d'une politique de prévention de la délinquance. Ils sont bien sûr un maillon important. Dans l'ensemble des stratégies de réponse au phénomène criminel, qu'il s'agisse de déviance ou de délinquance, les parents ont leur place. Ces stratégies induisent en effet une politique criminelle participative. Ils doivent occuper toute leur place, mais il y a bien d'autres places à pourvoir.

Le deuxième danger a lui aussi été évité : la stigmatisation du mineur délinquant et sa représentation comme la personne dangereuse par excellence dans notre société, image que nous renvoient les médias. Cette représentation semble totalement irrationnelle, le mineur délinquant serait devenu la figure même de la dangerosité. Deux chiffres banals à retenir : en moyenne, en Europe, 83 % à 85 % des délinquants ne sont pas mineurs. Cet autre chiffre est encore plus saisissant : 80 % des victimes des mineurs sont des mineurs. Il est important de le rappeler et de comprendre qu'il s'agit plus ici, encore et toujours, de protection des mineurs (qu'ils soient dangereux, délinquants ou victimes) que de répression, ainsi en est-il des peines-planchers.

Ceci étant dit, la famille est le premier lieu de socialisation du petit enfant. Philippe Jeammet a eu raison de le rappeler. Les lieux de socialisation se diversifient par la suite. La famille mérite tout l'intérêt que les experts et les politiques lui portent. Malheureusement, les politiques prennent insuffisamment en compte le discours des experts, des praticiens ; ceux que l'on peut appeler les « sachants ». Le constat est celui d'une très mauvaise réception par les acteurs politiques, gouvernements et parlements nationaux, notamment français, des préconisations de ceux qui ont l'expérience de ce sujet. En tant qu'ancienne députée et universitaire, j'observe une discordance entre le discours politique dominant et le discours de ceux qui ont l'expérience et la connaissance, en particulier en France. Cette discordance se rencontre heureusement beaucoup moins au plan international et dans les instances

internationales qui se penchent sur la question des familles, du rôle des familles et de la difficulté à répondre à la délinquance des mineurs.

Après ces propos introductifs, je vais tirer rapidement quinze leçons des quatre tables rondes auxquelles nous avons assisté.

Première leçon : demander au système pénal de se centrer sur les jeunes les plus ancrés dans la délinquance. Cette idée a été développée par le professeur Hastings. Aujourd'hui, le système pénal français perd une très grande partie de son temps et de sa force à apporter une réponse à chaque acte de délinquance, aussi petit soit-il. En ce sens, la proposition du professeur Hastings est une proposition subversive, qui exigerait des réorientations fondamentales du fonctionnement actuel de la justice pénale des mineurs.

La deuxième leçon est tirée des propos du professeur Philippe Jeammet. Il rappelle que la société offre aux adolescents l'incohérence dramatique du monde adulte. Il a notamment pris en particulier l'exemple des programmes de télévision. Il est important de comprendre et de rappeler que les parents peuvent peu, s'ils sont seuls, non soutenus et non accompagnés. Ils ne sont pas les seuls acteurs de la socialisation et des apprentissages.

Troisième leçon : Marwan Mohammed a très clairement dit qu'il n'était pas absurde d'œuvrer à la responsabilisation de telle ou telle famille. Mais comment détecter les familles qui en ont le plus besoin ? Comment évaluer le besoin de responsabilisation de ces familles ? Il est regrettable que nous ayons si peu parlé des familles « bling-bling », plus riches ou aisées. Ces familles rencontrent des difficultés éducatives qui peuvent être très lourdes et très graves. Ce sont moins des problèmes d'économie souterraine, encore que cela puisse l'être, mais plutôt de toxicomanie, suicide ou autres drames. Il est un peu dommage que l'on soit toujours autant centré sur les familles dites « fragiles », celles qui sont discriminées négativement.

Leçon 4 : halte à l'inflation pénale. François Sottet a été très clair. La France connaissait déjà cette tendance mais depuis 2002, on assiste à une sorte de frénésie législative, un empilement de textes et de dispositifs nouveaux, sans que les moyens de leur mise en œuvre soient donnés ou si rarement. Les moyens sont parfois donnés à titre expérimental comme pour les contrats parentaux. Concernant les stages parentaux, ceux-ci ne sont pas mis en place, car nous ne savons pas qui doit les mettre en place. Nous n'en connaissons même pas le contenu. Les textes avancent en outre cette obligation saugrenue selon laquelle ces stages seraient à la charge financière des parents. Or la volonté du législateur est que ces dispositifs s'adressent aux parents les plus en difficulté. On devine ainsi ce que feront ces parents : ils iront demander au CCAS une aide pour pouvoir financer le stage parental ! Le législateur a dessiné une caricature, sans véritablement lui donner de contenu concret.

J'ajouterai un autre exemple très intéressant utilisé par François Sottet : l'article 227-17 du code pénal prévoyant que le seul fait de se soustraire à ses obligations parentales est un délit. Or, à coup sûr, tous les parents ici présents, y compris moi, se sont sans doute soustraits de nombreuses fois à leurs obligations parentales. En supprimant le qualificatif « gravement » présent dans le texte antérieur (qui était déjà très contestable), l'incrimination semble extrêmement large et floue, ce qui explique qu'elle n'est qu'exceptionnellement et arbitrairement utilisée. Il s'agit d'une loi émotive ou simplement déclarative. Si l'on regarde la jurisprudence en la matière, on constate la plupart du temps que ce sont des mères de foyers monoparentaux qui sont poursuivies et condamnées. Je ne connais pas de cas où un procureur de la République ou un substitut poursuive un père qui n'a plus vu ses enfants

depuis cinq ans. Ce père peut être poursuivi pour non respect de son obligation alimentaire, mais il le pourrait aussi sur la base de l'article 227-17 du code pénal. Je connais par contre quelques exemples de mères poursuivies, de mères violentées par leurs enfants et complètement dépassées.

Leçon 5 : une petite place est accordée dans les textes internationaux aux responsabilités et à la responsabilisation des parents. Il n'est pas anodin de le remarquer. Les textes internationaux n'y font pas directement allusion. Cela signifie sans doute que les textes internationaux continuent à être porteurs du modèle protectionniste ou du *welfare* et restent centrés sur les droits et devoirs des enfants. Les textes internationaux ne contiennent à ce jour aucun transfert de la responsabilité des enfants sur les parents, ce dont nous pouvons nous réjouir.

La leçon 6 : les textes internationaux montrent un profond désir de promouvoir une parentalité positive. L'objectif de culpabiliser les parents est totalement absent. Il faut être vigilant au potentiel décrochage entre les législations nationales et les conventions ou recommandations internationales. Il faut responsabiliser les parents car en tant que parents, ils ont des devoirs, mais il ne faut certainement pas les culpabiliser.

Je tire les leçons 5 et 6 des propos de Raymonde Dury et de Vladimir Tchernega. La parentalité positive consiste à donner confiance aux parents et à ne pas marginaliser les enfants. L'école travaille trop souvent à la marginalisation de l'enfant lorsque, par exemple, il n'a pas de bons résultats. Elle devrait pourtant lui redonner confiance dans les domaines où il pourrait devenir un acteur. Plusieurs d'entre vous ont indiqué que l'on ne pouvait pas parler de la responsabilisation des parents sans parler en même temps de l'école et du rôle qu'elle peut avoir, aussi bien en ce qui concerne le soutien des parents que la non-exclusion des enfants.

Je tire **la septième leçon** de l'exposé de Francis Bailleau. Je la conteste en même temps en partie dans **une huitième leçon**. Francis Bailleau a parlé du système protectionniste à l'imparfait. Ce système du *welfare* aurait cédé devant le système néolibéral. La personne aurait définitivement disparu derrière l'acte posé. Ce constat fait encore débat. Nous ne devons pas accepter d'évoquer le système protectionniste à l'imparfait. Bien qu'elle ait été modifiée une vingtaine de fois, l'ordonnance du 2 février 1945 existe encore. Elle constitue toujours le texte fondateur, même si nous observons une mutation du système protectionniste et une perte de spécificité du droit pénal des mineurs, ce qu'a permis de constater la table ronde numéro 3 pour certains pays étrangers. Nous l'avons peut-être insuffisamment dit, mais nous devons opposer et rappeler une profonde résistance des professionnels, des magistrats, des éducateurs et de tous les praticiens ou des enseignants à l'instauration d'un système néolibéral qui n'a pas fait ses preuves. Les infractions de violences aux personnes continuent en effet d'augmenter et non de stagner ou de baisser, comme c'est le cas dans d'autres domaines de la délinquance.

La leçon numéro 8 consiste ainsi à dire : « *Ne sortons pas d'ici ce soir en ayant renoncé à l'ambition de donner un avenir à chaque enfant devenu adulte* ». Or raisonner en termes d'enfermement et de peines planchers, c'est renoncer à donner un avenir à nos jeunes.

Leçon 9 : les expériences étrangères de responsabilisation des parents prêtent à l'optimisme. Elles posent l'exigence d'efforts plus importants dans les expérimentations de justice restauratrice ou restaurative. Il s'agit là de la nouvelle expression du modèle protectionniste. La France doit s'inspirer des expériences positives en Belgique, au Canada ou en Suisse avant de regarder le nombre de places restantes dans les prisons pour y placer les mineurs délinquants.

Je tire aussi **la leçon numéro 10** de l'analyse de droit comparé. Elle permet de faire le constat d'une contractualisation croissante de certaines réponses à la délinquance, qui va jusqu'à impliquer un non-responsable juridiquement : un des deux parents ou les deux. La contractualisation apporte un certain consensus au prononcé de la sanction pénale. Il faut rester vigilant à ne pas sanctionner quelqu'un qui n'est pas responsable pénalement. Par exemple, en contractant, les parents acceptent de s'engager à suivre la bonne exécution d'une sanction éducative ou d'une mesure éducative. Il leur est ainsi demandé de participer à l'œuvre de justice et d'être acteurs d'une politique criminelle participative et non de répondre à une sanction pénale qu'ils n'ont pas à assumer, à moins d'être complices ou coauteurs des faits commis par leur enfant. Dans tous les pays dont il a été question aujourd'hui, on observe de véritables hésitations à sanctionner les parents, ainsi qu'un consensus sur la nécessité d'accompagner les parents. Il ressort des discussions qu'il faut dire oui à l'accompagnement et non à la sanction des parents, quelle qu'en soit la forme.

La leçon 11 nous est donnée par M. Lode Walgrave. Elle a été reprise à plusieurs moments. Le terme d'« impuissance » est peut-être malheureux mais cette impuissance touche certains parents qui sont souvent seuls, très seuls. Dominique Barella a raison de rappeler l'incohérence de vouloir les obliger à travailler même le dimanche. Les parents impuissants font partie de ce que Robert Castel qualifie de personnes frappées de « discrimination négative »¹. L'égalité entre les parents n'existe pas plus qu'elle n'existe entre les enfants.

Leçon 12 : au vu de l'expérience néo-zélandaise, il faut se méfier de la célérité de la réponse. Le législateur français dans un souci de célérité de la justice a décidé d'étendre la comparution immédiate aux mineurs, sous l'expression « présentation immédiate ». Or ces procédures paraissent totalement inappropriées dans le cadre d'une loi dite de prévention de la délinquance.

La leçon 12 : l'expérience néo-zélandaise nous enseigne tout l'intérêt d'un avant-procès collectif, permettant de préparer le procès pénal grâce à la rencontre du mineur, de sa famille, de son enseignant et éventuellement de la victime, des avocats des parties. Cette idée est porteuse d'effets qui ne peuvent être que positifs.

Leçon 13 : la nécessité de ne pas mettre en place de nouveaux dispositifs avant d'avoir évalué les dispositifs similaires plus anciens. La suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire constitue un exemple mais il y en a d'autres. Il a fallu six ans pour mettre en place le document individuel de prise en charge par la PJJ. S'il n'y a aucun suivi des nouvelles sanctions ou mesures éducatives, comment celles-ci peuvent-elles être effectives ? N'inventons rien avant que ce qui précède et qui ressemble à ce que l'on veut inventer ait été évalué.

La quatorzième leçon est tirée des interventions de Dominique Barella. Ne créons pas le désordre là où il y avait un minimum d'ordre. Le dimanche, c'est le dimanche, c'est le jour où l'on fait beaucoup de choses que l'on ne fait justement pas les autres jours. Préservons au moins les temps familiaux, les temps où nous nous posons.

Leçon 15 : ne chargeons pas trop la barque des maires. M. Charles Gautier a très bien décrit le transfert de compétences incessant entre l'État et les collectivités locales, cet abandon de

¹ Robert Castel (2007), *La Discrimination négative : citoyens ou indigènes ?*, La République des Idées, Seuil.

l'État dans de nombreux domaines au bénéfice des collectivités locales, mais sans que les moyens soient transférés. Le désengagement de l'État s'observe notamment dans les services publics comme l'Éducation nationale ou la santé. Il n'y a quasiment plus d'infirmières ou d'assistantes sociales en milieu scolaire. 900 postes de psychiatres restent vacants dans le secteur public. Enfin, la médecine scolaire est en déshérence.

En conclusion générale, il existe deux types de lois. Les premières, les lois régulatrices sont riches de plusieurs fonctions : pédagogique, expressive ou répressive en matière pénale et sans excès. La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen indique ainsi que la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Les secondes se composent des lois émotives, des lois simplement déclaratives. Les lois régulatrices sont en crise ; les lois émotives sont en pleine expansion. Populistes, elles sont faites pour plaire au plus grand nombre ; elles n'ont pas de cap et correspondent à une navigation au gré des vents, sans moyens pour la mise en œuvre. C'est le cas de très nombreux dispositifs nouveaux.

Mon dernier mot en termes de responsabilisation des parents est **une ultime leçon**, que je tire de mes quatre années d'enseignement à l'université nationale de Côte d'Ivoire. Le fait qu'un procureur ivoirien ait parlé devant nous m'a d'ailleurs fait plaisir et était utile. À Abidjan, on disait : « *Il faut tout un village pour élever un enfant* ». Les familles ne sont donc qu'une partie de « tout le village ».

Christine BOUTIN

Mesdames et Messieurs [...], je tiens à vous saluer et à remercier l'équipe du Centre d'analyse stratégique pour la mise en œuvre de ce colloque.

La plupart des pays européens font aujourd'hui face à des défis identiques devant la mutation, tant quantitative que qualitative, de la déviance ou délinquance des mineurs. Face à ce constat général, la famille est revenue au cœur du débat public. Depuis bientôt plus de dix ans, sociologues, anthropologues, psychanalystes, juristes et responsables publics réinvestissent intellectuellement le champ familial. Dans les années 1960, notre société avait mis cette réflexion quelque peu sous le boisseau. Elle ne voulait plus penser « famille ». Elle cherchait à sortir d'un siècle de morale répressive et pesante. Les revendications d'autonomie et de liberté, le souci de dénoncer la servitude de certains liens, notamment familiaux, participaient alors incontestablement d'un discours de progrès.

Autres temps, autres mœurs, autres maux : déchirures familiales, flambée de délinquance des mineurs, montée des solitudes et développement des phénomènes d'exclusion, l'ère du « famille je vous hais » est bien révolue. L'institution familiale est réinvestie comme une valeur étonnamment positive. Finie la mort du père, finie la guerre de sécession généralisée avec les parents. L'écrivain et psychanalyste Daniel Sibony nous dit que « *les jeunes cherchent désespérément l'adulte* ». Il ajoute qu'ils « *n'ont d'ailleurs plus que la violence pour s'accrocher* ». Le nombre des mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie est en hausse depuis 2000. Parmi les 1 066 902 personnes mises en cause, 18,15 % sont des enfants et adolescents, essentiellement des garçons.

Jean-Claude Guibaud proclame quant à lui que « *l'impératif serait aujourd'hui de refaire famille* ». Il est par exemple intéressant d'analyser les pratiques des travailleurs sociaux. Leurs

méthodes, leurs actions, sont révélatrices de la place de la famille dans notre société, dès lors que celle-ci est en difficulté. Leur attitude est la plupart du temps exemplaire, mais parfois ambivalente. Cette guerre de frontière et de légitimité sur les enfants n'est pas née aujourd'hui. C'est un débat vieux comme le monde. Déjà, à propos de l'école, Rabaut Saint-Etienne et Condorcet se chamaillaient sur les rôles respectifs dévolus à l'État et à la famille. À qui appartiennent en réalité les enfants ? Quelles parts respectives devaient notamment prendre dans leur éducation le cercle de famille ou la salle de classe ? L'histoire nous enseigne que l'État protecteur a souvent eu la tentation de régner sans partage. Il s'est alors systématiquement fourvoyé. En s'aventurant à vouloir tout prendre en charge, il n'est jamais parvenu à tenir toutes ses promesses. Aucun État, aucune école, aucune institution sociale ne pourra jamais remplacer la famille. La famille transmet ses principes, si affaiblis soient-ils. Elle sème l'amour, même quand elle le bafoue. C'est en vérité le lieu premier d'intériorisation des modèles et des règles qui vont permettre à un être d'entrer dans la vie sociale, de recevoir un partage des valeurs qu'il fera siennes plus tard. C'est d'abord au sein de la famille que se forge une identité. On y apprend même l'injustice.

Ce rôle à nul autre pareil avait bien été analysé par Jules Ferry, qui déclarait dans sa célèbre lettre aux instituteurs : « *Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille. Demandez-vous si un père de famille – je dis un seul – présent à votre classe et en vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir. Restez en-deçà de cette limite, plutôt que de vous exposer à la franchir. Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupules à cette chose délicate et sacrée qu'est la conscience de l'enfant* ». Jules Ferry avait saisi avec une pertinence toute actuelle le caractère irremplaçable de la famille et le fait qu'il ne faut jamais, au grand jamais, s'accaparer de ses prérogatives.

Mesdames et Messieurs, je pourrais discourir sur le thème de la démission des parents, car il est vrai qu'il y a d'authentiques cas de désertions parentales, et même parfois des violences physiques et morales sur des enfants. Chacun de nous le sait. Mais je crois que nous devons impérativement réfléchir prioritairement aux immenses difficultés que rencontrent les parents dans l'exercice de l'autorité parentale. Il est bien difficile d'être parent aujourd'hui. Là réside le véritable problème.

Les raisons de ces difficultés, nous commençons lentement à les répertorier. Première raison : la famille traditionnelle, qui articulait conjugalité et filiation, décline. Le nombre de familles naturelles augmente, tout comme les foyers monoparentaux et les familles recomposées. La famille se détache aussi de ces références traditionnelles et devient une structure plus contractuelle, plus négociée, mais aussi plus fragile. Les enfants, lors de ces moments de crise, découvrent qu'il n'existe pas dans la famille de statut véritablement protecteur. Les parents, en cas de conflit, rivalisent parfois de séduction à l'égard de l'enfant, qui se retrouve en position de toute puissance. Les procédures judiciaires qui s'enlisent autour de l'exercice de l'autorité parentale, de la résidence de l'enfant, du droit de visite et d'hébergement ou du montant de la pension alimentaire peuvent placer l'enfant au centre d'une guérilla parentale, dont il comprend vite le bénéfice à tirer, du moins à court terme et en apparence. À moyen terme, cette responsabilité qui n'est pas de son âge est délétère pour son éducation.

Ceci a une autre conséquence en matière de divorce et de garde des enfants. C'est une femme qui le confesse : nous connaissons les pratiques hyper maternalistes des décisions

judiciaires. Avec un couple sur deux qui se sépare dans les grandes agglomérations, chacun le conçoit aisément et personne n'a de solution miracle sur ce point : nous avons organisé bien malgré nous la mort du partage éducatif entre les hommes et les femmes. On pourrait presque parler d'une véritable disparition symbolique des pères. Évidemment, cela a des conséquences ravageuses dans les quartiers où les populations sont culturellement habituées au primat masculin. Les travailleurs sociaux nous disent être dépassés par un constat général de machisme et de violence de la part des garçons. Cette crispation et cette demande dévoyée d'ordre, de raidissement moral, ne seraient-elles pas l'illustration d'une jeunesse qui cherche douloureusement des repères ? La loi, l'autorité, toutes ces notions sont traditionnellement attachées au père.

J'ai été très intéressée par vos documents évoquant les exemples mis en œuvre aux États-Unis et en Australie pour contrecarrer cette évolution et préserver autant que possible le rôle éducatif du père. Je constate au passage que les réponses apportées par ces deux pays varient du tout au tout ; il y a certainement plusieurs moyens de « re-paternaliser ». Cela vaut la peine d'y réfléchir et de l'articuler.

Au-delà de cette nouvelle donne familiale, parlons de la précarisation économique des familles. Elle vient se rajouter pour affaiblir la position des parents. Dans certains endroits, 70 % des familles vivent des transferts sociaux et se retrouvent dans une situation d'endettement et de dépendance vis-à-vis des services sociaux. Comment leur demander de transmettre à leur progéniture des valeurs fondées sur le travail, l'effort et la discipline ?

Parlons aussi du développement des contrats atypiques et des horaires variables, sans même parler du travail du dimanche. Sur cette dernière question, nous partageons la même analyse. Notre société a sonné le glas du temps uniforme, brisé les rythmes sociaux, ceux de la cité comme ceux de la famille. Or cette fragmentation du temps du travail provoque, particulièrement dans les familles modestes, de nombreuses difficultés pour assumer une présence auprès des enfants.

Enfin, je ferai naturellement une allusion à la télévision. Sans le savoir, ni d'ailleurs le vouloir, notre société a pour partie délégué l'éducation des enfants au petit écran. Ce médium trône dans toutes les familles. La télévision représente une culture incroyablement puissante, spécialement lorsque les enfants la regardent plusieurs heures par jour. Ils sont particulièrement réceptifs, influençables et vulnérables vis-à-vis des messages qu'elle délivre. La souffrance d'autrui, la violence, le voyeurisme constituent autant d'avantages commerciaux pour les médias. C'est la course folle aux sensations fortes. Malheureusement, la prolifération des images violentes peut avoir des effets néfastes sur la socialisation des enfants. Ce fut l'une des conclusions les plus formelles de la commission Kriegel, il y a quelques années. Pour ma part, j'avais eu l'occasion d'établir un rapport sur l'enfant et la télévision lors de ma responsabilité parlementaire. Je tiens à dire que la télévision est une fenêtre d'ouverture et de culture pour un certain nombre de familles, en particulier les plus modestes. Mais il ne faut pas non plus qu'une image soit non accompagnée, car elle peut être dévastatrice et destructrice pour l'enfant. Bon an mal an, la télévision est devenue plus puissante que la parole des parents. Certes, elle est parfois venue prendre dans les foyers une place laissée libre par certaines familles. Mais il est également clair que quelle que soit la surveillance des parents, même lorsque ces derniers pratiquent une supervision serrée, les cours de récréation ne bruissent que de ce qui est dit, pensé et professé par la télévision. Tous les parents sont démunis face à cette déferlante.

De ce constat, de cette énumération, je tire quelques enseignements. Aider les pères et les mères à se réinvestir dans leurs fonctions parentales nécessite à l'évidence de modifier l'accompagnement socioéducatif de la parentalité tel qu'il a pu être mis en œuvre ici ou là. Il ne s'agit plus de considérer les parents comme des clients ou des usagers des services sociaux, de les assister en quelque sorte, mais de leur redonner la place qui est la leur. Les travailleurs sociaux ont souvent fonctionné sur un mode tutélaire, leur rôle consistant à suppléer les carences du milieu familial. L'important aujourd'hui est de redonner les moyens à une mère ou un père de jouer son rôle, et de le conforter dans cette vocation en l'aidant à faire face aux problèmes posés. De nouveaux modes d'intervention fondés sur la participation des parents à la prise en charge de leurs problèmes et la valorisation de chacun, à la lumière de ces savoir-faire propres, doivent être inventés. La culture de guichet, le souci de dispenser un savoir ou de proposer des modèles doivent céder la place au souci de ne pas déresponsabiliser. Ne pas déresponsabiliser, ne pas se substituer aux familles : telle doit être la devise du travailleur social. On n'augmente pas les devoirs des parents en diminuant les droits, mais en faisant rappel au droit et rappel à la loi. Un important effort dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux doit être entrepris.

J'ajouterai par ailleurs qu'à l'évidence, nous devons porter une attention particulière à la compréhension du mode de fonctionnement de la famille culturellement non européenne, qu'elle soit maghrébine, africaine ou antillaise. Les modes de représentation sont différents et doivent être pris en compte. Il y a eu au moment de la grande vague de regroupement familial une désastreuse désynchronisation entre nos pays et les nouveaux arrivants. La France joyeuse et libertaire des années 1970 a accueilli des familles dans des dispositions idéologiques particulières. Elle tenait la famille et l'autorité en si piètre estime qu'elle a été incapable de s'intéresser à ce que les immigrés avaient dans leurs reins et dans leurs cœurs en arrivant ici. Notre approche de l'intégration s'est peut-être un peu trop déroulée en lien avec les seuls jeunes. Les parents n'ont pas été assez considérés comme des interlocuteurs dignes de ce nom, au risque de déstabiliser cette chose infiniment précieuse et protectrice qu'était la famille maghrébine traditionnelle. Une grande part des quadragénaires issus de l'immigration qui ont réussi évoquent le rôle qu'ont joué leurs parents dans leur ascension. Je dirai aussi que toutes les études montrent que la réussite scolaire est liée à la façon dont la famille se comporte vis-à-vis de l'école et des apprentissages de l'enfant tout au long de la scolarité. En conséquence, la relation famille-école doit être considérée comme déterminante dans la prévention de la délinquance.

À la veille de l'annonce par le Président de la République de nouvelles mesures en faveur des jeunes des banlieues, alors que nous nous apprêtons à multiplier les efforts pour offrir un nouveau départ à tous les jeunes en mal d'emploi ou de formation qui habitent en zone défavorisée, je tiens à dire ma conviction profonde. La question des quartiers fragiles n'est pas seulement économique. Elle est aussi éminemment familiale. Là réside la complexité du défi qui est devant nous. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, ce colloque a une telle importance. C'est pourquoi je vous remercie de l'avoir organisé. Toute la classe politique, de droite comme de gauche, souligne une crise morale de fond et définit une jeunesse sans repères et sans norme. J'en conclus que notre société doit réfléchir à la crise de l'autorité et réinventer des rites d'insertion pour la jeunesse. Elle doit reconstruire de la relation entre les générations. Elle doit s'interroger sur les errements qui l'ont conduite à pousser l'individualisme à l'extrême. Mon propos n'est pas de faire le procès d'une époque. Il est encore moins de justifier un modèle par l'échec d'un autre. Il s'agit de pointer du doigt ceci :

les problèmes de la responsabilité parentale, comme ceux de l'école, sont loin d'être seulement les ratés des parents ou des enseignants. Ils sont aussi et avant tout les ratés d'une société qui a évolué trop vite, sans prendre le temps de bâtir ses fondations, une société déboussolée, en mal d'éthique et en plein désarroi. Les réflexions que vous avez menées cet après-midi et ce matin, j'en suis persuadée, aideront à relever ce défi.